



VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019-05

PUBLIÉ LE 04 DÉCEMBRE 2019

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2019-346	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Mans Mercredi 17 juillet 2019
AREGL/ARVA2019-347	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement L’ART DES COPAINS 8 rue du Jeudi 61000 ALENÇON
AREGL/ARVA2019-348	POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public Ecole Jeanne Géraud 39 rue Anne Marie Javouhey à Alençon
AREGL/ARVA2019-349	POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public Gymnase Poisson rue de Vicques à Alençon
AREGL/ARVA2019-350	POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public Ecole Robert Desnos rue Robert Schumann à Alençon
AREGL/ARVA2019-351	POLICE – Occupation du domaine public Commerce Ambulant Place de la Magdeleine
AREGL/ARVA2019-352	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Bonette du Jeudi 1 ^{er} août 2019 au Jeudi 31 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-353	POLICE – Réglementation du stationnement – Parking de la Poterne Septembre Musical de l’Orne Vendredi 6 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-354	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des Réservoirs Jeudi 18 juillet 2019
AREGL/ARVA2019-355	POLICE – Réglementation du stationnement et de la circulation Commémoration du 12 août 1944 Célébration du 75 ^{ème} anniversaire de la Libération d’Alençon Lundi 12 août 2019
AREGL/ARVA2019-356	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Pont Neuf Cérémonie 75 ^{ème} anniversaire de la libération Dimanche 8 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-357	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Lhotellier Jeudi 18 juillet 2019
AREGL/ARVA2019-358	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Collège Mardi 23 juillet 2019
AREGL/ARVA2019-359	POLICE – Réglementation du stationnement Inauguration Place du Point du Jour Vendredi 30 août 2019
AREGL/ARVA2019-360	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Courteille du Lundi 15 juillet 2019 au Vendredi 2 août 2019
AREGL/ARVA2019-361	POLICE – Réglementation du stationnement - Travaux rue de Fesnay du Vendredi 19 juillet 2019 au Vendredi 26 juillet 2019
AREGL/ARVA2019-362	POLICE – Réglementation de la circulation – Déambulation « Lèche vitr’in Love » du Lundi 22 juillet 2019 au Vendredi 26 juillet 2019
AREGL/ARVA2019-363	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement Travaux rue de l’Atelier Club du Lundi 22 juillet 2019 au Samedi 26 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-364	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Révérende Mère Anne Marie Javouhey du Jeudi 25 juillet au Jeudi 1 ^{er} août 2019
AREGL/ARVA2019-365	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Déménagement ruelle aux Liards Jeudi 18 juillet 2019
AREGL/ARVA2019-366	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Alexandre Eiffel du Lundi 29 juillet 2019 au Mercredi 31 juillet 2019
AREGL/ARVA2019-367	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Mans Mercredi 31 juillet 2019
AREGL/ARVA2019-368	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Allée Marie Renard Lundi 29 juillet 2019
AREGL/ARVA2019-369	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Général Leclerc Mardi 23 juillet 2019
AREGL/ARVA2019-370	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Val Noble du Mercredi 31 juillet 2019 au Vendredi 2 août 2019

AREGL/ARVA2019-371	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Sous-Lieutenant Lhotellier du Lundi 29 juillet 2019 au Vendredi 2 août 2019
AREGL/ARVA2019-372	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Les Galopades du Patrimoine le Vendredi 20 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-373	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Poterne Lundi 29 juillet 2019
AREGL/ARVA2019-374	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon jusqu'au 31 mars 2020
AREGL/ARVA2019-375	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Alexandre Eiffel du Mercredi 31 juillet au Jeudi 1 ^{er} août 2019
AREGL/ARVA2019-376	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Saint Blaise Jeudi 8 août 2019
AREGL/ARVA2019-377	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Etoupée et passage de la Levrette – Prolongation jusqu'au Vendredi 4 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-378	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des Réservoirs Jeudi 1 ^{er} août 2019
AREGL/ARVA2019-379	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Centre-Ville du Lundi 26 août 2019 au Vendredi 30 août 2019
AREGL/ARVA2019-380	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux parking souterrain Halle aux Toiles Lundi 5 août 2019
AREGL/ARVA2019-381	POLICE – Réglementation du stationnement – Parking souterrain de la Halle aux Toiles du Jeudi 29 août 2019 au Lundi 2 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-382	POLICE – Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une rencontre sportive au gymnase Louvrier samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-383	POLICE – Réglementation du stationnement – Parking Capitaine Bouilhac jeudi 5 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-384	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Anne-Marie Javouhey du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019
AREGL/ARVA2019-385	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Edouard Branly du lundi 26 août 2019 au mercredi 28 août 2019
AREGL/ARVA2019-386	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Cours Georges Clémenceau du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019
AREGL/ARVA2019-387	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du 14 ^{ème} Hussard vendredi 23 août 2019
AREGL/ARVA2019-388	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Collège du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019
AREGL/ARVA2019-389	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Candie du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019
AREGL/ARVA2019-390	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux boulevard Colbert du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019
AREGL/ARVA2019-391	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux boulevard de la République du jeudi 8 août 2019 au mercredi 21 août 2019
AREGL/ARVA2019-392	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux boulevard Lenoir Dufresne, rue Odolant Desnos et rue Denis Papin du lundi 26 août 2019 au lundi 30 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-393	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Val Noble du jeudi 29 août 2019 au vendredi 30 août 2019
AREGL/ARVA2019-394	POLICE – Réglementation du stationnement – Vide grenier commune libre de Montsort – Place du Champ du Roi dimanche 8 septembre 2019

AREGL/ARVA2019-395	POLICE – Autorisation de travaux visant à mettre en conformité Accessibilité un établissement recevant du public – Magasin « Caroll » – 2 Grande Rue à Alençon
AREGL/ARVA2019-396	POLICE – Autorisation d’ouverture au public du Lycée Professionnel Agricole (douche et sanitaire de l’internat) – 250 avenue du Général Leclerc – 61000 – Alençon
AREGL/ARVA2019-397	POLICE – Autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public – Lycée Marcel Mezen – 25 rue Marcel Mezen à Alençon
AREGL/ARVA2019-398	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux place de la Halle au Blé du lundi 19 août 2019 au vendredi 23 août 2019
AREGL/ARVA2019-399	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Avenue de Courteille du mardi 27 août 2019 au vendredi 13 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-400	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux boulevard Lenoir Dufresne du lundi 26 août 2019 au lundi 30 septembre 2019 – Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2019-401	POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public Magasin LEKLAPIER 11 rue du Pont Neuf à Alençon
AREGL/ARVA2019-402	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Cerisé du mercredi 4 septembre 2019 au jeudi 5 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-403	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Commandant Charcot mardi 3 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-404	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l’Eglise du mardi 27 août 2019 au vendredi 30 août 2019
AREGL/ARVA2019-405	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Fête de la Saint Fiacre Samedi 14 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-406	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Cerisé du lundi 2 septembre 2019 au lundi 2 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-407	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Installation du marché hebdomadaire du dimanche place du Point du Jour et rue Pierre et Marie Curie
AREGL/ARVA2019-408	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Installation du marché hebdomadaire du samedi place de Lamagdeleine – Grande Rue
AREGL/ARVA2019-409	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Eugène Lecointre Jeudi 29 août 2019
AREGL/ARVA2019-410	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Place Poulet Malassis rue Porchaine du jeudi 26 septembre 2019 au mardi 1 ^{er} octobre 2019
AREGL/ARVA2019-411	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement La Dentelle 5-7 rue aux Sieurs 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-412	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Installation du marché hebdomadaire du jeudi place de Lamagdeleine – Grande Rue – rue du Bercaill – rue Etoupée – place et rue de la Poterne
AREGL/ARVA2019-413	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux boulevard Lenoir Dufresne du lundi 26 août 2019 au lundi 30 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-414	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux rue Demées du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-415	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Courteille, rue Marchand Saillant et impasse Grande Cour – Prolongation jusqu’au vendredi 20 septembre 2019

AREGL/ARVA2019-416	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux chemin des Planches du mercredi 11 septembre 2019 au lundi 23 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-417	POLICE – Arrêté interdisant l'accès à la piste vélodrome – Plaine des sports à Alençon
AREGL/ARVA2019-418	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Perseigne en fête place de la paix samedi 7 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-419	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Désherbage et nettoyage sur diverses voies du mardi 11 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-420	POLICE – Réglementation du stationnement – Parking du lycée Marcel Mezen à Alençon lundi 2 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-421	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l'Eglise – Prolongation jusqu'au mardi 3 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-422	POLICE – Réglementation du stationnement – Place Foch marché de producteurs vendredi 4 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-423	POLICE – Réglementation du stationnement et de la circulation – Automobile club de l'ouest – Journée auto-passion – Place Foch et place Masson dimanche 15 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-424	POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public– Lycée Marcel Mezen (Bâtiment C – Internat) 25 rue Marcel Mezen - Alençon
AREGL/ARVA2019-425	POLICE – Réglementation du stationnement et de la circulation – Rue Claude-Casimir Gillet – Fête des voisins vendredi 13 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-426	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Eugène Lecointre mercredi 4 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-427	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux ruelle aux Lièvres vendredi 6 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-428	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement –Salon « métiers d'art, métier passion » place foch du vendredi 27 septembre 2019 au dimanche 29 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-429	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux rue Ampère du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-430	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Lamartine du lundi 16 septembre au 13 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-431	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Louis Pasteur du lundi 16 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-432	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course pédestre Dotis Run samedi 28 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-433	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – interdiction des animaux sur le parc des promenades à l'occasion de la fête du sport samedi 14 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-434	POLICE – Réglementation du stationnement – parking de la poterne manifestation « mon commerçant s'engage pour la planète » samedi 5 octobre 2019 et samedi 12 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-435	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux rue du Bercaill du lundi 16 septembre 2019 au lundi 14 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-436	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Anne Marie Javouhey vendredi 13 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-437	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Jullien mercredi 25 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-438	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Cerisé et rue des réservoirs jeudi 26 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-439	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux rue aux sieurs lundi 16 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-440	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – place Poulet Malassis concert association Raffal à la Halle aux Toiles le samedi 26 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-441	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – grande rue manifestation « BARBE RENTRÉE » samedi 14 septembre 2019

AREGL/ARVA2019-442	POLICE – Réglementation du stationnement cours Clémenceau vendredi 18 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-443	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-444	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux au carrefour Avenue de Quakenbruck sente des Larrons / rue des sainfoins du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-445	POLICE – Ouverture d’un débit de boissons temporaire à l’occasion d’une rencontre sportive au gymnase Louvrier samedi 21 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-446	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux rue du pont neuf du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 3 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-447	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux au 47 rue château du lundi 30 septembre 2019 au mardi 1 ^{er} octobre 2019
AREGL/ARVA2019-448	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux au carrefour de la rue Blaise Pascal et de la place de la Paix jeudi 26 septembre 2019
AREGL/ARVA2019-449	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Place du commandant Desmeulles exposition d’art graphique vendredi 11 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-450	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux avenue de Courteille, rue Marchand Saillant et Impasse Grande cour du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-451	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement- travaux Boulevard Lenoir Dufresne prolongation jusqu’au jeudi 31 octobre 2019 arrêté modificatif
AREGL/ARVA2019-452	POLICE – Ouverture d’un débit de boissons temporaire à l’occasion d’une rencontre sportive au gymnase Louvrier samedi 12 octobre 2019 – samedi 2 novembre 2019 samedi 9 novembre 2019 et samedi 7 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-453	POLICE – Ouverture d’un débit de boissons temporaire à l’occasion d’une rencontre sportive au gymnase Louvrier samedi 11 janvier 2020, samedi 1 ^{er} février 2020, samedi 15 février 2020, samedi 14 mars 202, samedi 21 mars 2020 et samedi 4 avril 2020
AREGL/ARVA2019-454	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux rue de Villeneuve du jeudi 3 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-455	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue de Cerisé et rue de l’Homel du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-456	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux place du Point du jour, rue de Cerisé, rue Pierre et Marie Curie du jeudi 3 octobre 2019 vendredi 4 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-457	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de Sarthe et Grande Rue – Tournage d’un film documentaire mercredi 2 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-458	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux place de la Halle au Blé mercredi 2 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-459	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux rue Tirouflet du lundi 7 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-460	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Ampère du mercredi 9 octobre 2019 au lundi 14 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-461	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux d’égavage rue des Poulies, Place du Bas de Montsort, rue de Sarthe du lundi 7 octobre 2019 au jeudi 11 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-462	POLICE – Réglementation de la circulation et stationnement – Travaux rue Abbé Letacq du mercredi 9 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-463	POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Escape Game Alençon 84 rue de Bretagne à Alençon

AREGL/ARVA2019-464	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Centre d'Audition « Ecouter Voir » à Alençon
AREGL/ARVA2019-465	POLICE Actes Réglementaires – Réglementation de la circulation et du stationnement – Installation, maintenance et dépose des illuminations de Noël dans diverses rues du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 14 février 2020
AREGL/ARVA2019-466	POLICE Actes réglementaires – Sécurité des locaux d'un établissement recevant du public – Résidence Soleil d'Automne 15 rue Jullien 61000 Alençon
AREGL/ARVA2019-467	POLICE Actes réglementaires – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux parking chemin du haut éclair du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 8 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-468	POLICE – Actes réglementaires – Stationnement instauration d'une interdiction de stationnement rue de la Juiverie à Alençon
AREGL/ARVA2019-469	POLICE – Actes réglementaires – Réglementation de la circulation et du stationnement - déménagement au 30 rue Balzac à Alençon les jeudi 10 octobre 2019 et vendredi 11 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-470	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Angle rue Jullien et M. de Navarre jeudi 10 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-471	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Augustin Fresnel, rue du Président Coty et rue des Frères Niverds du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2018
AREGL/ARVA2019-472	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Marchand Saillant lundi 7 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-473	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Verdun du mercredi 9 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-474	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Fête des familles rue de la Fuie des Vignes-Rue de la Poterne du samedi 26 octobre 2019 au dimanche 27 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-475	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux au carrefour de la rue Blaise Pascal et de la place de la Paix jeudi 17 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-476	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Odolant Desnos – du lundi 14 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-477	POLICE – Réglementation et du stationnement-Grande rue – Place du Palais Festival « Alençon s'amuse » samedi 19 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-478	POLICE – Sécurité des locaux ouvert au public salon de l'habitat 2019 – Vendredi 11 octobre 2019 au dimanche 13 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-479	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 30 rue de Lancrel – Du lundi 61 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-480	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement travaux rue du Baron Mercier Vendredi 18 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-481	POLICE – Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une rencontre sportive à la Halle des sports samedi 20 novembre 2019 et samedi 21 décembre 2019 et vendredi 13 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-482	POLICE – Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une rencontre sportive à la halle des sports samedi 14 mars 2020 et samedi 13 juin et dimanche 14 juin 2020
AREGL/ARVA2019-483	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement au Square du Poilu et place du Général de Gaulle Cérémonie patriotique le lundi 11 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-484	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Martin Luther King Concert Anova jeudi 17 octobre 2019

AREGL/ARVA2019-485	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Château du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-486	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Déménagement au 83 avenue de Quakenbruck mardi 22 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-487	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies Lundi 28 octobre 2019 au vendredi 20 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-488	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux chemin des Planches mercredi 30 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-489	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Défilé de la commanderie des fins goustiers du Duché d’Alençon samedi 16 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-490	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies du mercredi 23 octobre 2019 au mardi 29 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-491	POLICE – Arrêté municipal accordant l’autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – Succursale de la Banque de France galerie du Pont Neuf – 24 à 26 rue du Pont Neuf à Alençon
AREGL/ARVA2019-492	POLICE – Arrêté interdisant l’accès au terrain de sports du Gué de Gesnes à Alençon
AREGL/ARVA2019-493	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue d’Argentan du mercredi 30 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-494	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Eiffel du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-495	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Lazare Carnot du lundi 4 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-496	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Cerisé du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 13 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-497	POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Parc en folie 2019 mercredi 23 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-498	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Parking rue Piquet du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 6 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-499	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Sondage au carrefour rue du Val Fleuri rue des Saules 3 jours sur période du 04 au 30 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-500	POLICE – Réglementation du stationnement – Travaux parking 19 bis rue des Capucins du lundi 4 novembre 2019 au lundi 25 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-501	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 28 rue Charles Chesneaux du lundi 4 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-502	POLICE – Réglementation du stationnement – Travaux 12 rue Anne-Marie Javouhey du lundi 4 novembre au vendredi 15 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-503	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux chemin des Planches du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 8 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-504	POLICE – Réglementation du stationnement – Travaux rue Anne-Marie Javouhey du lundi 4 novembre au vendredi 8 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-505	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Boulevard Lenoir Dufresnes du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 6 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-506	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Quakenbrück du lundi 28 octobre 2019 au mercredi 30 octobre 2019

AREGL/ARVA2019-507	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Val Noble le lundi 4 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-508	POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Ferme en Fête 2019 samedi 26 octobre 2019 au dimanche 27 octobre 2019
AREGL/ARVA2019-509	POLICE – Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de rencontres sportives Festi Blocs à la halle des sports dimanche 10 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-510	POLICE – Autorisation d'ouverture au public Espace Marie Terrier 22 rue de Vicques 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-511	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire avenue Rhin et Danube 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2019-512	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux chemin de Haut Eclair du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 8 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-513	POLICE – Instauration d'un sens unique rue Biroteau et rue Godard
AREGL/ARVA2019-514	POLICE – Instauration d'un sens unique rue Lallemand inversion du sens unique rue Anne-Marie Javouhey
AREGL/ARVA2019-515	POLICE – Instauration d'une zone 30 diverses voies
AREGL/ARVA2019-516	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Magasin Cuisine Plus 194 rue de Bretagne à Alençon
AREGL/ARVA2019-517	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Magasin Ixina 194 rue de Bretagne à Alençon
AREGL/ARVA2019-518	POLICE – Réglementation du stationnement rue Porchaine Repas Banque Alimentaire à la halle aux Toiles mercredi 11 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-519	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Saint Pierre jeudi 14 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-520	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 34 rue de Guéramé du lundi 18 novembre 2019 au lundi 2 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-521	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 17 rue Jean Mermoz du lundi 18 novembre 2019 au lundi 2 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-522	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Château du jeudi 7 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-523	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 rue des Petites Poteries du mardi 12 novembre 2019 au mardi 26 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-524	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Déménagement au 18 rue du Puits au Verrier à Alençon mercredi 13 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-525	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 41 rue des Grande Poteries du lundi 18 novembre 2019 au samedi 23 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-526	POLICE – Réglementation du stationnement – Livraison du sapin de Noël de la place Lamagdelaine lundi 25 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-527	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de décapage de sols diverses rues du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-528	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Denis Papin, rue Odolant Desnos et boulevard Lenoir Dufresne du lundi 18 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019
AREGL/ARVA2019-529	POLICE – Arrêté municipal refusant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Restaurant MERHABA 46 rue de Cerisé 61000 Alençon
AREGL/ARVA2019-530	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Martin Luther King Spectacle Aladin au Parc Anova samedi 7 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-531	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Eiffel prolongation jusqu'au vendredi 8 novembre 2019

AREGL/ARVA2019-532	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux chemin des Planches du lundi 25 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019
AREGL/ARVA2019-533	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Charles Gounod du lundi 25 novembre 2019 au lundi 9 décembre 2019
ECCF/ARVA2019-04	ETAT CIVIL - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal
ECCF/ARVA2019-05	ETAT CIVIL - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'État Civil à un conseiller municipal
ECCF/ARVA2019-06	ETAT CIVIL - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'État Civil à un conseiller municipal
ECCF/ARVA2019-07	ETAT CIVIL - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'État Civil à un Conseiller Municipal

DÉCISIONS

ECCF/DECVA2019-04	ETAT CIVIL - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat Civil à un Conseiller Municipal
DFB/DECVA2019-06	FINANCES - Mise en place de la carte achat public au service stationnement
AJ/DECVA2019-08	DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE - Affaire CARFANTAN - Désignation d'un avocat
DFB/DECVA2019-09	REGIE D'AVANCE : Régie d'avance médiation
ECCF/DECVA2019-10	DIVERS : Rétrocession de concession - Monsieur BAMAS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

20191014-001	FINANCES Débat d'orientation budgétaire - Budget primitif 2020
20191014-002	GESTION IMMOBILIERE Programme Action Cœur de Ville - Procédure d'acquisition de plusieurs immobiliers
20191014-003	GESTION IMMOBILIERE Programme Action Cœur de Ville - Acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble "Les 7 Colonnes"
20191014-004	GESTION IMMOBILIERE Acquisition de l'immeuble 57-61 Cours Clémenceau
20191014-005	PERSONNEL Centre municipal de santé - Création de deux postes de médecin
20191014-006	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Création d'un skate park - Adoption de l'avant-projet définitif et du plan de financement
20191014-007	AMENAGEMENT URBAIN Augmentation du budget du Parc urbain du château des Ducs d'Alençon et avenant n° 2 à la convention de mandat auprès de la Société Publique Locale (SPL)
20191014-008	AMENAGEMENT URBAIN Accord-cadre de maîtrise d'œuvre des travaux de sauvegarde du Château des Ducs d'Alençon
20191014-009	GESTION IMMOBILIERE Site 40 rue de Lancrel - Intervention en lien avec l'EPFN dans le cadre du dispositif de minoration foncière
20191014-010	GESTION IMMOBILIERE Acquisition d'un terrain 7 rue Gabriel Faure - Bords de Sarthe
20191014-011	GESTION IMMOBILIERE Reconversion de l'Ilot Tabur - Acquisition d'une partie de l'immeuble situé 26 rue Denis Papin
20191014-012	FINANCES Créances éteintes - Année 2019
20191014-013	FINANCES Créances éteintes - Année 2019
20191014-014	FINANCES Créances éteintes - Année 2019
20191014-015	FINANCES Budget lotissement "portes de Bretagne" - exercice 2019 - Décision modificative n° 2
20191014-016	ASSURANCES Marché n° 2016/102V "Flotte automobile et risques annexes" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n°1
20191014-017	CONSEIL MUNICIPAL Présentation du bilan d'activité des services pour l'année 2018
20191014-018	CONSEIL MUNICIPAL Construction d'une caserne de gendarmerie à Alençon - Confirmation des engagements de la Ville d'Alençon
20191014-019	CONSEIL MUNICIPAL Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Contrat-type de sous-traitance de données à caractère personnel
20191014-020	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs

20191014-021	PERSONNEL Modalités d'organisation du temps de travail - Annule et remplace la délibération du 24 juin 2019 portant le même intitulé
20191014-022	PERSONNEL Convention cadre de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Communauté urbaine d'Alençon
20191014-023	PERSONNEL Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
20191014-024	COMMERCE Accompagnement financier des commerçants - Aides attribuées lors de la Commission du 1er octobre 2019
20191014-025	COMMERCE Aide à l'implantation des commerces - Demande de la SASU "NELLY V"
20191014-026	COMMERCE Aide à l'implantation des commerces - Demande de l'entreprise individuelle "MADINA"
20191014-027	COMMERCE Aide à l'implantation des commerces - Demande de l'entreprise "MA PEAU M"
20191014-028	COMMERCE Aide à l'implantation des commerces - Demande de la SARL "MAKE"
20191014-029	COMMERCE Aide à l'implantation des commerces - Demande de la SAS "LA DENTELLE"
20191014-030	COMMERCE Aide à l'implantation des commerces - Demande de la SARL "OKAZ SHOP"
20191014-031	COMMERCE Association LOVE ALENCON - Versement d'un complément de subvention
20191014-032	COMMERCE Office de Commerce et d'Artisanat d'Alençon (Shop'in) - Versement d'un complément de subvention
20191014-033	COMMERCE Requalification des rues piétonnes - Proposition d'indemnisation pour les dégradations sur les vitrines
20191014-034	COMMUNICATION Prestations d'impression du magazine municipal "Alençon magazine" - Lot n°1 Impression - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à l'accord cadre
20191014-035	SPORTS Soutien à l'animation sportive - Répartition du fonds de réserve 2019
20191014-036	SPORTS Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projets 2018-2019 - 4ème répartition
20191014-037	SPORTS Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de financement 2019-2022 avec le Basket Club Alençonnais
20191014-038	SPORTS Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention tripartite de financement 2019-2022 avec l'Entente Alençon Saint Germain Handball et des partenaires privés
20191014-039	SPORTS Soutien aux évènements sportifs 2019 - 6ème répartition
20191014-040	SPORTS Soutien aux équipes en championnat national - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Club Alençonnais de Badminton pour le championnat seniors de Nationale 3
20191014-041	SPORTS Subvention annuelle 2019 aux associations sportives - 4ème répartition du fonds de provision
20191014-042	SPORTS Organisation d'une compétition sportive - Avenant modificatif n° 1 au modèle type de la convention signée avec les porteurs de projet
20191014-043	SPORTS Salle de boxe et d'haltérophilie - Adoption du modèle type de convention de mise à disposition des locaux auprès des associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions
20191014-044	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Dénomination de l'espace public "Ex-école du Point du Jour" à Courteille
20191014-045	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Dénomination de l'aire de jeux rénovée située rue du Président René Coty dans le quartier de la Croix Mercier
20191014-046	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Animation de fin d'année 2019 - Subventions d'aide à projet culturel dans le cadre de l'organisation de concerts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de partenariat avec les associations "Les amis de la Musique d'Alençon et de sa région", "Schola de l'Orne" et "Chorale Saint Léonard chante"
20191014-047	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Concerts de fin d'année 2019 - Tarif d'accès aux concerts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt de billetterie à l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon

20191014-048	<u>ACTION SOCIALE</u> Adhésion au Gérontopôle Seine Estuaire Normandie (SEN)
20191014-049	<u>SOLIDARITE</u> Accompagnement financier de l'association Solidarité Durable avec les Réfugiés
20191014-050	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps périscolaires - Adoption d'une convention type de partenariat avec les associations - Attribution de subventions au titre de la première répartition de septembre à décembre 2019
20191014-051	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps périscolaires - Rémunération des encadrants
20191014-052	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - 1ère répartition du fonds de réserve
20191014-053	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Contrat de Ville 2015-2020 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de prorogation du Contrat de Ville pour la période 2020-2022
20191014-054	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2019 aux associations - 4ème répartition du fonds de réserve
20191014-055	<u>BÂTIMENTS</u> Prestation de maintenance des ascenseurs et monte-charges - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des avenants n° 2
20191014-056	<u>BÂTIMENTS</u> Fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et d'investissements réalisés par les agents municipaux sur le patrimoine de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord cadre à bons de commande
20191014-057	<u>BÂTIMENTS</u> Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de signalétiques pour les bâtiments et les installations ouvertes au public (IOP) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20191014-058	<u>BÂTIMENTS</u> Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de signalétique dans le cadre de l'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1
20191014-059	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres
20191014-060	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Participation aux frais de retraitement des déchets issus du balayage de voirie - Adoption d'une convention type de remboursement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec les communes membres du groupement de commandes et la Communauté Urbaine
20191014-061	<u>VOIRIE</u> Giratoire au carrefour de la Rue de Guéramé sur la RD 560 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux
20191014-062	<u>VOIRIE</u> Aménagement des rues de Lancrel et du Printemps sur la RD 2 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention d'autorisation de travaux sur le domaine public départemental
20191014-063	<u>VOIRIE</u> Remplacement du réseau d'alimentation général et de l'éclairage du terrain d'honneur du Stade Jacques Fould - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté urbaine d'Alençon
20191014-064	<u>LOGISTIQUE</u> Prestation de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP)
20191014-065	<u>URBANISME</u> Création d'un Site Patrimonial Remarquable - Avis sur le projet de périmètre
20191014-066	<u>URBANISME</u> Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Avis sur l'arrêt projet
20191014-067	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Régularisation foncière - Rue du Boulevard
20191014-068	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Cession de 3 logements - 3 rue des Frères Niverd
20191014-069	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Cession du Foyer Cerisey Germond situé 18-24 place du Commandant Desmeulles
20191014-070	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Réservoir rue des Châtelets - Convention d'intervention dans le cadre du fonds friche et de réserve foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

20191014-071	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Terrain d'assiette du Lycée Alain - Régularisation foncière avec la région Normandie
20191014-072	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Lotissement Portes de Bretagne - Servitude gaz - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec GRDF
20191014-073	<u>HABITAT</u> Versement des subventions OPAH et OPAH-RU pour la réhabilitation d'un logement
20191014-074	<u>TRANSITION ECOLOGIQUE</u> Projet de passerelle sur la Sarthe - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Germain du Corbéis
20191014-075	<u>TRANSITION ECOLOGIQUE</u> Fourniture de gaz naturel comprimé (GNC) pour véhicules - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec le Te61
20191014-076	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Partenariat "biodiversité" avec le Lycée Agricole de Sées - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention pour l'année scolaire 2020-2021
20191014-077	<u>STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE</u> Exonération du paiement des droits de place pour deux terrasses situées rue aux Sieurs
20191014-078	<u>PERSONNEL</u> Mise à disposition de professionnels de santé auprès de la Ville d'Alençon pour son centre municipal de santé – Mise à disposition d'un cabinet du centre municipal de santé auprès de l'équipe mobile de vaccination

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2019-346

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DU MANS MERCREDI 17 JUILLET 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Mercredi 17 juillet 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé au 106 rue du Mans à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-347

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT L'ART DES COPAINS 8 RUE DU JEUDI - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **L'ART DES COPAINS** à implanter un étalage et un panneau publicitaire en bordure de ce commerce sur une surface de **7,5 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2019**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-348

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ECOLE JEANNE GERAUD 39 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de l'École Jeanne Géraud – 30 Rue Anne Marie Javouhey - à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le 9 juillet 2019

AREGL/ARVA2019-349

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC GYMNASE POISSON A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Gymnase Poisson – Rue de Vicques - à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le 9 juillet 2019

AREGL/ARVA2019-350

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ECOLE ROBERT DESNOS RUE ROBERT SCHUMANN A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de l'École Robert Desnos - Rue Robert Schumann - à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le 9 juillet 2019

AREGL/ARVA2019-351

POLICE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCE AMBULANT PLACE DE LA MAGDELEINE

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur GOUAUX Fabien est autorisé à stationner uniquement une remorque ambulante, Place de La Magdeleine afin d'exercer une activité de vente ambulante de denrées alimentaires uniquement sucrées.

Le stationnement s'effectuera au fond de la Place, le long de la basilique et perpendiculairement à la rue Etoupée.

Article 2 - La présente autorisation ne pourra être utilisée pour une activité de restauration sur place avec table et chaises.

Article 3 - La présente autorisation est accordée pour l'année 2019 pour une durée limitée, tous les **mercredis, vendredis et samedis de 13h à 19h**.

Article 4 - Cette occupation du domaine public sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(14m²)**

Article 5 - La présente autorisation délivrée à Monsieur GOUAUX est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le domaine public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 6 - Le pétitionnaire devra assurer le nettoyage aux abords immédiats de sa remorque ambulante avant son départ.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, les agents du service droits de place sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE BONETTE
DU JEUDI 1^{ER} AOUT 2019 AU JEUDI 31 OCTOBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 1^{er} Aout 2019 au jeudi 31 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue Bonette dans la partie de cette voie comprise entre le n° 4 et le n° 11. Un couloir de circulation de 3 m de large devra être laissé pour le passage des véhicules de secours.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKIN DE LA POTERNE SEPTEMBRE MUSICAL
DE L'ORNE VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Vendredi 6 septembre 2019 de 8h00 à 0h00**, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux de l'équipe technique et des artistes, sera interdit sur le parking de la Poterne à Alençon, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-354

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DES RESERVOIRS JEUDI 18 JUILLET 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Jeudi 18 juillet 2019**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Réservoirs, dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue de Courteille et la rue de Cerisé à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place de l'Avenue de Courteille à la rue Résistance Fer.

Article 2 - **Jeudi 18 juillet 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-355

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION COMMEMORATION DU 12 AOUT 1944 CELEBRATION DU 75EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION D'ALENCON LUNDI 12 AOUT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 12 août 2019, de 8h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Place de la 2^{ème} DB
- Rue des Tisons sur 3 places de stationnement (du n°15 au n°19) et sur 4 places de stationnement (du n° 52 au n°58)

Article 2 – **Lundi 12 août 2019, de 16h30 à 17h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies suivantes :

- Rue des Tisons,
- Rue du Bas de Montsort,
- Rue du Mans

Article 3 – Lundi 12 août 2019, de 16h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- rue du Pont Neuf,
- Grande Rue, entre la rue du Pont Neuf et la rue de Lattre de Tassigny,
- Rue de Lattre de Tassigny, entre la Grande Rue et la rue du Pont Neuf.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf (face à la Direction Départementale des Finances Publiques) sur l'équivalent de 4 places de stationnement.

Article 4 – Lundi 12 août 2019, de 8h00 à 24h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf aux personnes habilités dans le cadre des cérémonies) seront interdits sur le Parc de la Providence

Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit sur la moitié du parking de la Poterne (coté Parc de la Providence).

Article 5- L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des différentes cérémonies.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-356

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PONT NEUF
CEREMONIE 75EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dimanche 8 Septembre 2019, de 19H15 20H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Pont Neuf dans la partie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue à Alençon.

Article 2 – Dimanche 8 Septembre 2019, de 12h00 à 20h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf (face à la Direction Départementale des Finances Publiques) sur l'équivalent de 4 places de stationnement.

Article 3 – Dimanche 8 Septembre 2019, de 20h00 à 20h30 et en fonction de la progression du cortège, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Lattre de Tassigny, rue Matignon, rond-point Place Foch, Rue Alexandre 1^{er} (jusqu'à l'Hôtel de Ville)

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-357

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE LHOTELLIER JEUDI 18 JUILLET 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Jeudi 18 juillet 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Lhotellier dans la partie de cette voie comprise entre la rue Bouet et la rue de Cerisé à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 2- Jeudi 18 juillet 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-358

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DU COLLEGE MARDI 23 JUILLET 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mardi 23 juillet 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Rue du Collège et rue Marcel Palmier à Alençon.

Article 2 - Mardi 23 juillet 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-359

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT INAUGURATION PLACE DU POINT DU JOUR
VENDREDI 30 AOUT 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 29 aout 2019 à 20h au vendredi 30 aout 2019 à 23h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Point du Jour à Alençon.

Article 2 - **Vendredi 30 Aout 2019, de 16h à 23h**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue de Cerisé, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Ambroise Paré et la rue Pierre et Marie Curie.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Services de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-360

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX AVENUE DE
COURTEILLE DU LUNDI 15 JUILLET 2019 AU VENDREDI 2 AOUT 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 2 aout 2019, en fonction l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite par tranche, Avenue de Courteille :

- Tranche 1 : entre la rue des Cheminots et la rue des Réservoirs, du lundi 15 juillet 2019 au mercredi 17 juillet 2019.
- Tranche 2 : entre la rue Résistance Fer et la rue des Cheminots, du mercredi 17 juillet 2019 au vendredi 2 août 2019.

Un itinéraire de déviation sera mis en place, suivant l'avancement du chantier, par la rue de Cerisé et/ou la rue d'Echauffour et les rues adjacentes.

Article 2 - Du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 2 août 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-361

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DE FRESNAY DU VENDREDI 19 JUILLET 2019 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du vendredi 19 juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Fresnay au droit des WC n°46. Les piétons doivent prendre le trottoir d'en face.

Le stationnement des véhicules sera également interdit aux abords du chantier.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DEAMBULATION « LECHE VITR'IN LOVE » DU LUNDI 22 JUILLET 2019 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2019, de 18h15 à 20h30, la déambulation du spectacle « Lèche Vitrin Love », empruntera le parcours suivant :

- Départ : Parc de la Providence
- Rue du Pont neuf
- Grande Rue
- Place du puits des forges
- Rue de la Halle aux Toiles
- Arrivée : Place de la Magdeleine

La circulation sera interdite Rue du Pont neuf entre 19h15 et 19h30. Des signaleurs encadreront le passage des artistes et des spectateurs.

Une répétition générale aura lieu le vendredi 21 juillet dans les conditions du spectacle.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la déambulation.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'association

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DE L'ATELIER CLUB DU LUNDI 22 JUILLET 2019 AU SAMEDI 26 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 22 juillet 2019 au samedi 26 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'Atelier Club à Alençon.

Article 2 - Du lundi 22 juillet 2019 au samedi 26 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur toute la rue.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-364

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE REVERENDE MERE ANNE MARIE JAVOUHEY DU JEUDI 25 JUILLET 2019 AU JEUDI 1^{ER} AOUT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du jeudi 25 juillet 2019 au jeudi 1^{er} août 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Révérende Mère Anne Marie Javouhey dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Jullien à Alençon.

Article 2- Du jeudi 25 juillet 2019 au jeudi 1^{er} août 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-365

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DEMENAGEMENT RUELLE AUX LIARDS JEUDI 18 JUILLET 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Jeudi 18 juillet 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite ruelle aux liards dans la partie de cette voie comprise entre la rue Gueramé et l'avenue de Koutiala à Alençon.

Article 2- Jeudi 18 juillet 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-366

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE ALEXANDRE EIFFEL DU LUNDI 29 JUILLET 2019 AU MERCREDI 31 JUILLET 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 juillet 2019 au mercredi 31 juillet 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au droit du 10 rue Alexandre Eiffel à Alençon, les accès se feront de part et d'autres de la rue.

Article 2. Du lundi 29 juillet 2019 au mercredi 31 juillet 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DU MANS
MERCREDI 31 JUILLET 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mercredi 31 juillet 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé au 106 rue du Mans à Alençon.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE MARIE RENARD
LUNDI 29 JUILLET 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Lundi 29 juillet 2019, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du 5 allée Mary Renard à Alençon.

Article 2- Lundi 29 juillet 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés entre le 3 et le 7 de l'allée Mary Renard à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-369

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE GENERAL
LECLERC MARDI 23 JUILLET 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Lundi 23 juillet 2019**, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du 236 rue du Général Leclerc à Alençon.

Article 2- **Lundi 23 juillet 2019**, la circulation sur la piste cyclable sera interdite au droit du 236 rue du Général Leclerc à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-370

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DU VAL
NOBLE DU MERCREDI 31 JUILLET 2019 AU VENDREDI 2 AOUT 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du mercredi 31 juillet 2019 au vendredi 2 août 2019**, la chaussée sera rétrécie rue du Val Noble dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Filles Ste Claire à la rue de la Chaussée à Alençon.

Article 2 - **Du mercredi 31 juillet 2019 au vendredi 2 août 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-371

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DU SOUS LIEUTENANT LHOTELLIER DU LUNDI 29 JUILLET 2019 AU VENDREDI 2 AOÛT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 2 août 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au droit du 52 rue du Sous-Lieutenant Lhotellier à Alençon.

Article 2 - Du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 2 août 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-372

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LES GALOPADES DU PATRIMOINE LE VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 - Le vendredi 20 Septembre 2019, de 18h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes empruntée par les coureurs :

<ul style="list-style-type: none"> - Rue Cazault - Cours Clémenceau - Place du Commandant Desmeulles - Rue de Lancrel - Rue Anne-Marie Javouhey - Rue Jullien - Cour François Bouilhac - Cour Carrée de la Dentelle - Cour Jean et Bernadette Mars - Rue Charles Aveline - Rue Camille Violant - Rue des Filles Notre Dame - traversée de la Halle au Blé - Rue Matignon - Rue Alexandre 1^{er} - Parc des Promenades - Rue de Courtilloles - Rue Eugène Lecointre - Rue Porte de la Barre - Rue St Léonard - Rue de Fresnay - Grande Rue 	<ul style="list-style-type: none"> - Cour Cochon de Vaubougon - Rue des Granges - Rue de la Juiverie - Rue de Sarthe - Place du Bas de Montsort - Rue du Boulevard - Rue St Pierre - Place de la 2^{ème} DB - Rue Seurin - Place du 103^{ème} RI - Rue du Pont Neuf - Allée Simone Teste - Parc de la Providence - Passerelle de la Providence - Esplanade Gare de bus - Rue de l'Abreuvoir - Rue de la Poterne - Grande Rue - Place de Lamagdeleine - Jardin de la Maison d'Ozé - Place du Plénitre 	<ul style="list-style-type: none"> - Rue du Docteur Becquembois - Rue des Capucins Rue Ste Thérèse - Rue St Blaise - Entrée Préfecture --Rue de la Demi-Lune - Entrée Conseil Départemental - Rue du Puits au Verrier - Parc Joubert - Rue d'Argentan - Rue du Général Fromentin - Place de l'Écusson - Rue de l'Écusson - Place du Cdt Desmeulles - Cours Clémenceau - Place Poulet Malassis (entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaîne).
---	---	--

Vendredi 20 Septembre 2019, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite **Cours Clémenceau** dans sa totalité.

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez-passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.

Les transports urbains seront autorisés à circuler jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus).

Article 2 –le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- rue de la Demi-Lune, entre le Cours Clémenceau et la rue de la Pyramide, du jeudi 19 Septembre 2019 à 19h00 au samedi 21 Septembre 2019 à 00h00
- Rue de Lancrel, entre la Place du Commandant Desmeulles et la rue Anne Marie Javouhey, vendredi 20 septembre 2019 de 14h à 23h.
- Rue de l'Écusson, entre la Place de l'Écusson et la Place du Commandant Desmeulles, vendredi 20 septembre 2019 de 14h à 23h

Article 3 – En raison d'un marché de producteurs locaux dans le cadre des Galopades du Patrimoine Place Poulet Malassis dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaîne :

- la circulation sera interdite le vendredi 20 septembre 2019 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation
- le stationnement sera interdit du jeudi 19 Septembre 2019 à 19h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colbert

Article 5 – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 11 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-373

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DE LA POTERNE LUNDI 29 JUILLET 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Lundi 29 juillet 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de la Poterne dans la partie de cette voie comprise entre Grande Rue et la Place du Plénitre à Alençon.

Article 2- Lundi 29 juillet 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENCON JUSQU'AU MARDI 31 MARS 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- À compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 mars 2020, la chaussée sera rétrécie ou alternée suivant la nécessité des interventions et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entraîner de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : SV@ville-alencon.fr

Article 2- À compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 mars 2020, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE ALEXANDRE EIFFEL DU MERCREDI 31 JUILLET AU JEUDI 1^{ER} AOUT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mercredi 31 juillet au jeudi 1 août 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Alexandre Eiffel à Alençon dans la partie de cette voie comprise entre le n°9 et le n°14.

Article 2- Du mercredi 31 juillet au jeudi 1 août 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-376

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE SAINT BLAISE JEUDI 8 AOUT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Jeudi 8 août 2019, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux rue St Blaise à Alençon dans la partie de cette voie comprise entre le numéro 52 et le numéro 60.

Article 2- Jeudi 8 août 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE ETOUPEE ET PASSAGE DE LA LEVRETTE PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'Arrêté Municipal ARVA 2019-293 du 4 juin 2019 réglementant la circulation et le stationnement rue étoupee et passage de la levrette est **prolongé jusqu'au vendredi 4 octobre 2019**.

Article 2 – Les autres dispositions restent inchangées.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DES RESERVOIRS JEUDI 1^{ER} AOUT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Jeudi 1^{er} aout 2019**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Réservoirs, dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue de Courteille et la rue de Cerisé à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place de l'Avenue de Courteille à la rue Résistance Fer.

Article 2 - **Jeudi 1^{er} aout 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX CENTRE VILLE
DU LUNDI 26 AOUT 2019 AU VENDREDI 30 AOUT 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite ponctuellement en fonction de l'avancée des travaux sur les voies suivantes :

- Grande Rue, de la partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et rue du Pont Neuf.
- rue du Jeudi, de la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la Place du Palais.
- place Lamagdelaine.
- rue de la Cave aux Bœufs.

à Alençon.

Article 2- Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX PARKING
SOUTERRAIN HALLE AUX TOILES LUNDI 5 AOUT 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le Lundi 5 août 2019 de 8h30 à 16h30, la circulation de tous les véhicules (sauf services) la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans le parking souterrain de la Halle aux Toiles à Alençon

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-381

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT TRAVAUX PARKING SOUTERRAIN DE LA HALLE AUX TOILES DU JEUDI 29 AOUT 2019 AU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 29 aout 2019 8h00 au lundi 2 septembre 2019 20h00 le stationnement des véhicules sera interdit sur une surface de **12 places** de stationnement dans le parking souterrain de la Halle aux Toiles à Alençon.

Ces emplacements seront définis par le service stationnement.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-382

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS REMPOAIRE À L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE AU GYMNASSE LOUVRIER

ARRÊTE

Article 1er – Madame Béatrice LEVEQUE – Présidente de l'Union basket communauté urbaine Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, au Gymnase Louvrier d'Alençon – Avenue Koutiala – 61000 ALENCON, les **samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019**.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, et est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-383

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING CAPITAINÉ BOUILHAC JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jeudi 5 septembre 2019 de 8h00 jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du capitaine Bouilhac à Alençon.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Services de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-384

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY DU LUNDI 26 AOÛT 2019 AU VENDREDI 30 AOÛT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019, la chaussée sera rétrécie rue Anne Marie Javouhey à Alençon dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n°32, et en sens unique vers la rue Jullien.

Article 2 Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-385

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE
EDOUARD BRANLY DU LUNDI 26 AOÛT 2019 AU MERCREDI 28 AOÛT 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 août au mercredi 28 août 2019, la chaussée sera rétrécie rue Edouard Branly au droit du n°6 et 8 à Alençon.

Article 2- Du lundi 26 août au mercredi 28 août 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-386

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX COURS
GEORGES CLÉMENCEAU DU LUNDI 26 AOÛT 2019 AU VENDREDI 30 AOÛT 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019, la chaussée sera rétrécie cours Georges Clémenceau du bout de l'arrêt de bus au passage piéton, au droit du numéro 44 et 46 à Alençon.

Article 2 Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-387

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU 14^{ÈME} HUSSARD VENDREDI 23 AOÛT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Vendredi 23 août 2019, la chaussée sera rétrécie rue du 14^{ème} Hussards au droit du numéro 14 à Alençon.

Article 2 - Vendredi 23 août 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU COLLÈGE DU LUNDI 26 AOÛT 2019 AU VENDREDI 30 AOÛT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Collège dans cette partie de voie comprise entre la rue des Filles Notre-Dame et la rue Marcel Palmier à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place de la rue Jullien à la rue de Bretagne.

Article 2 - Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CANDIE DU LUNDI 26 AOÛT 2019 AU VENDREDI 30 AOÛT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019, la chaussée sera rétrécie rue Candie au droit du numéro 60 à Alençon.

Article 2 Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-390

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD COLBERT DU LUNDI 26 AOÛT 2019 AU VENDREDI 30 AOÛT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 août au vendredi 30 août 2019, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feu boulevard Colbert à Alençon.

Article 2- Du lundi 26 août au vendredi 30 août 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-391

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE DU JEUDI 8 AOÛT 2019 AU MERCREDI 21 AOÛT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du jeudi 8 août 2019 au mercredi 21 août 2019, sauf jours hors chantier la chaussée sera rétrécie au droit du 132 boulevard de la République à Alençon.

Article 2- Du jeudi 8 août 2019 au mercredi 21 août 2019, sauf jours hors chantier la circulation sur la piste cyclable sera interdite au droit du 132 boulevard de la République à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-392

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD LENOIR DUFRESNE, RUE ODOLANT DESNOS ET RUE DENIS PAPIN DU LUNDI 29 AOÛT 2019 AU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite boulevard Lenoir Dufresne à Alençon.

Article 2 – Du lundi 16 septembre 2019 au lundi 30 septembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera alternée par feux ou par panneaux B15/C18 en fonction de l'avancement du chantier rue Odolant Desnos et rue Denis Papin à Alençon.

Article 3 - Du lundi 26 août 2019 au lundi 30 septembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU VAL NOBLE DU JEUDI 29 AOÛT 2019 AU VENDREDI 30 AOÛT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 29 août 2019 au vendredi 30 août 2019, la chaussée sera rétrécie au niveau du 39-41 rue St Blaise à Alençon.

Article 2 - Du jeudi 29 août 2019 au vendredi 30 août 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – VIDE GRENIER COMMUNE LIBRE DE MONTSORT – PLACE DU CHAMP DU ROI DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 7 Septembre 2019 à 19h00 au dimanche 8 Septembre 2019 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le pourtour de la place du Champ du Roi.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-395

POLICE

AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN « CAROLL » - 2 GRANDE RUE À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du magasin CAROLL – 2 Grande Rue - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 19/08/2019

AREGL/ARVA2019-396

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC – LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (DOUCHE ET SANITAIRE DE L'INTERNAT) – 250 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – 61000- ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les douches et sanitaire de l'Internat du Lycée Professionnel Agricole – 205 avenue du Général Leclerc - à ALENCON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 19/08/2019

AREGL/ARVA2019-397

POLICE

AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – LYCÉE MARCEL MEZEN – 25 RUE MARCEL MEZEN À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour la modification du désenfumage actuel des circulations de l'internat aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage du Lycée Marcel Mézen – 25 rue Marcel Mézen - à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-Commission Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 19/08/2019

AREGL/ARVA2019-398

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PLACE DE LA HALLE AU BLÉ DU LUNDI 19 AOÛT 2019 AU VENDREDI 23 AOÛT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 19 août 2019 au vendredi 23 août 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite place de la Halle au Blé dans la partie de cette voie comprise entre la rue Matignon et la rue des Filles Notre Dame à Alençon.

Article 2 - Du lundi 19 août 2019 au vendredi 23 août 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée en Régie.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-399

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE COURTEILLE DU MARDI 27 AOÛT 2019 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mardi 27 août 2019 au vendredi 13 septembre 2019, la chaussée sera rétrécie avenue de Courteille dans la partie de cette voie comprise entre la rue Résistance Fer et la rue des à Alençon par panneaux B15/C18.

Article 2 - Du mardi 27 août 2019 au vendredi 13 septembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-400

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD LENOIR DUFRESNE DU LUNDI 26 AOÛT 2019 AU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'article 2 de l'Arrêté Municipal ARVA2019-392 du 8 aout 2019 sont modifiées comme suit :

« **.Du lundi 10 septembre 2019 au lundi 30 septembre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera alternée par feux ou par panneaux B15/C18 en fonction de l'avancement du chantier rue Odolant Desnos et rue Denis Papin à Alençon »

Article 2 – Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2019-392 du 8 aout 2019 demeurent inchangées.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC MAGASIN LEKLAPIER 11 RUE DU PONT NEUF A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du magasin LEKLAPIER – 11 rue du Pont Neuf - à ALENCON , est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 21/08/2019

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE CERISÉ DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019 AU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du mercredi 4 septembre 2019 au jeudi 5 septembre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- rue de Cerisé dans cette partie de voie comprise entre la rue du Docteur Roux et la rue de Verdun à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place rue du Docteur Roux, rue du Docteur Laënnec et rue de Verdun.

- rue des Réservoirs dans cette partie de voie comprise entre l'avenue de Courteille et la rue de Cerisé à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place avenue de Courteille, rue Résistance Fer.

Article 2 - **Du mercredi 4 septembre 2019 au jeudi 5 septembre 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU
COMMANDANT CHARCOT MARDI 3 SEPTEMBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Mardi 3 septembre 2019 de 8h à 17h**, la chaussée sera rétrécie rue du Commandant Charcot au droit du numéro 5 devant les places de stationnement à Alençon.

Article 2 - **Mardi 3 septembre 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE
L'ÉGLISE DU MARDI 27 AOÛT 2019 AU VENDREDI 30 AOÛT 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du mardi 27 août 2019 au vendredi 30 août 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de l'Église dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre Bayard et la rue de Cerisé à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Pierre Bayard et rue de Cerisé à Alençon.

Article 2. - **Du mardi 27 août 2019 au vendredi 30 août 2019**, le stationnement sera interdit aux abords du chantier à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-405

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FETE DE LA SAINT FIACRE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 14 Septembre 2019 de 17h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies empruntées par le défilé :

Départ : Cour d'Ozée

- Place de Lamagdeleine
- Grande Rue,
- Rue aux Sieurs (aller et retour)
- Grande Rue
- Rue de Fresnay (partie comprise entre la rue du Château et la rue St Léonard)

Arrivée : Eglise St Léonard

L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – **Samedi 14 Septembre 2019 de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur le parking du Plénitre (partie haute) sur une surface équivalente à 10 places de stationnement.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-406

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE CERISÉ DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 AU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 2 septembre 2019 au lundi 2 décembre 2019**, la vitesse sera limitée à 30km/h le long de la zone de chantier au 154 rue de Cerisé à Alençon.

Article 2 - Du lundi 2 septembre 2019 au lundi 2 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-407

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE PLACE DU POINT DU JOUR ET RUE PIERRE ET MARIE CURIE

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-293 du 25 juin 2018 sont abrogées.

Article 2 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits tous les dimanches à compter du **1^{er} septembre 2019, de 5h à 16h** sur les voies suivantes :

- Place du Point du Jour,
- Rue Pierre et Marie Curie, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 21 (coté Place du Point du Jour) et le carrefour Rue de Cerisé/Rue Pierre et Marie Curie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible le cas échéant.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU SAMEDI PLACE DE LAMAGDELEINE – GRANDE RUE

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-544 du 13 décembre 2018 sont abrogées.

Article 2 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits tous les samedis à compter du **samedi 7 septembre 2019, de 5h à 16h** sur les voies suivantes :

- Place de Lamagdeleine,

- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Jeudi et la rue du Pont Neuf à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible le cas échéant.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE EUGENE LECOINTRE JEUDI 29 AOUT 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Jeudi 29 août 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Eugène Lecoindre dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Guéramé et la rue de Courtilloles à Alençon.

L'interdiction sera pré signalée rue de Guéramé et rue de Villeneuve au niveau du boulevard Koutiala.

Article 2. - Jeudi 29 août 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-410

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE POULET MALASSIS – RUE PORCHAINÉ DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 AU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 26 septembre 2019 à 8h00 au mardi 1^{er} octobre 2019 à 19h00, la circulation tous les véhicules sera interdit rue Porchainé à Alençon. L'accès au parking souterrain se fera à partir du Cours Clémenceau ; les panneaux indiquant « parking souterrain »devront être masqués à l'entrée de la rue Porchainé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du festival.

Article 2 - Du jeudi 26 septembre 2019 à 8h00 au mardi 1^{er} octobre 2019 à 19h00, le sens de circulation de la rue Porchainé sera inversé dans la partie comprise entre le Cours Clémenceau et l'entrée/sortie du parking souterrain. Le panneau « sens interdit » devra être masqué au niveau du cours Clémenceau et une signalisation devra être mise en place afin d'indiquer l'entrée du parking.

Article 3 – Du jeudi 26 septembre 2019 à 8h00 au mardi 1^{er} octobre 2019 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- **Rue Porchainé,**
- **Place Poulet Malassis,** sur une surface équivalente à 10 places de stationnement (entre le Cours Clémenceau et la rue Porchainé)

Article 4 – Du jeudi 26 Septembre 2019 à 8h au vendredi 27 Septembre 2019 à 18h et du lundi 30 Septembre 2019 à 8h au mardi 1^{er} octobre 2019 à 19h, en fonction du montage et du démontage des structures, la circulation de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdite Place Poulet Malassis à Alençon.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-411

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA DENTELLE – 5/7 RUE AUX SIEURS 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**La Dentelle**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{ER} Septembre 2019 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2019.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Dentelle**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - *Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (25 m²).*

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - *Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.*

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-412

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INSTALLATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU JEUDI PLACE DE LAMAGDELEINE – GRANDE RUE – RUE DU BERCAIL – RUE ETOUPEE – PLACE ET RUE DE LA POTERNE

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-544 du 13 décembre 2018 sont abrogées.

Article 2 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits tous les jeudis à compter du **jeudi 12 septembre 2019, de 5h à 16h** sur les voies suivantes :

- Place de Lamagdeleine,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Jeudi et la rue du Pont Neuf,
- Rue du Bercail,
- Rue Étoupée,
- Parking de la Poterne

- Rue de la Poterne, entre la rue Etoupée et le carrefour avec Rue de l'Abreuvoir/Rue de la Fuie des Vignes/Rue du Docteur Becquembois.

L'accès des véhicules de secours devra être possible le cas échéant.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-413

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD LENOIR DUFRESNE DU LUNDI 26 AOUT 2019 AU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2019-400 du 19 août 2019 sont abrogées.

Article 2- Du lundi 26 août 2019 au jeudi 12 septembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite en fonction de l'avancement du chantier rue Odolant Desnos à Alençon.

Article 3 – Du mardi 27 août 2019 au mercredi 28 août 2019, la circulation sera alternée par feux ou par panneaux B15/C18 boulevard Lenoir Dufresne et rue Denis Papin à Alençon.

Article 4- Du lundi 10 septembre 2019 au lundi 30 septembre 2019, la circulation sera alternée par feux ou par panneaux B15/C18 boulevard Lenoir Dufresne et rue Denis Papin à Alençon.

Article 5- Du lundi 26 août 2019 au lundi 30 septembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 6 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 7 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-414

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DEMÉES
DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Demées dans la partie de cette voie comprise entre la rue Odolant Desnos et la Place du général de Gaulle à Alençon. L'accès au parking de la Cité Administrative sera préservé.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Avenue Koutiala, le Boulevard Duchamp, la rue de Bretagne, le Boulevard Colbert, le Boulevard Mézeray, le Boulevard du 1^{er} Chasseurs et le Boulevard de Strasbourg.

Article 2. - Du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-415

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE
COURTEILLE – RUE MARCHAND SAILLANT ET IMPASSE GRANDE COUR – PROLONGATION
JUSQU'AU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2019-297 du 7 Juin 2019 sont prolongées jusqu'au **vendredi 20 septembre 2019**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par la collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-416

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DES
PLANCHES DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019 AU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du mercredi 11 septembre au lundi 23 septembre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Chemin des Planches entre la rue du Chapeau Rouge et la rue de la Brebiette à Alençon.

Un pré signalisation « route barrée à 200 m » sera installée au niveau du carrefour avec la rue de Bretagne

Article 2 **Du mercredi 11 septembre au lundi 23 septembre 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ARRETE INTERDISANT L'ACCES A LA PISTE DU VELODROME – PLAINE DES SPORTS A ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er}- A compter de la date du présent arrêté, l'accès du public est interdit sur la piste du vélodrome, situé à la Plaine des Sports à Alençon.

Article 2 –Les autres équipements du vélodrome tels que atelier, vestiaires, locaux de stockage demeurent disponibles pour le Club.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation dont la mise en place sera assurée en Régie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Reçue en Préfecture le : 03/09/2019

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PERSEIGNE EN FÊTE PLACE DE LA PAIX SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} –**Samedi 7 Septembre 2019 de 6h30** et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Pascal, dans la partie comprise entre la rue Paul Verlaine et la Place de la Paix (coté Maison des Initiatives Citoyennes)
- Rue Paul Claudel, dans la partie comprise entre la rue Paul Verlaine et la Place de la Paix (coté Maison des Initiatives Citoyennes)
- Place de la Paix, entre la rue Pascal et la rue Paul Claudel.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – **Du vendredi 6 Septembre 2019 à 14h au samedi 7 Septembre 2019 à 24h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 – **Du jeudi 5 Septembre 2019 à 20h au lundi 9 Septembre 2019 à 12h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place de la Paix.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en Régie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-419

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DESHERBAGE ET NETTOYAGE SUR DIVERSES VOIES DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2019 AU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du mercredi 11 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

DATE	VOIES CONCERNEES
Mercredi 11 Septembre	Impasse du Gué de Montsort, Rue du Boulevard, Place du Champ du Roi, Rue Noblesse, Rue du Change
Jeudi 12 Septembre	Rue des Fabriques, Rue Notre Dame De Lorette, Ruelle Notre Dame De Lorette, Passage Cazault, Rue Louis Rousier
Lundi 23 Septembre	Rue de Lancrel, Rue de l'adoration, Rue de Tilly, Rue St Isige, Rue Biroteau, Rue Godard
Mardi 24 Septembre	Rue Estienne D'Orves, Parking Cour Bouilhac
Mercredi 25 Septembre	Rue des Fosses de la Barre, Rue Eugène Lecointre
Jeudi 26 Septembre	Parking Passage de la Porte de Lancrel
Mardi 08 Octobre	Rue De la Pyramide, Rue de la demi lune
Mercredi 09 Octobre	Place du général Bonnet, Rue des Capucins
Mardi 15 Octobre	Place de la résistance, Rue Denis Papin, Rue Denis Papin
Mercredi 16 Octobre	Bd Lenoir Dufresne
Jeudi 17 Octobre	Place du Général de Gaulle

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DU LYCEE MARCEL MEZEN A
ALENCON LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 2 Septembre 2019, de 7h30 à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du Lycée Marcel Mézen (côté gauche de l'établissement) sur une surface équivalente à 10 emplacements.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE
L'ÉGLISE – PROLONGATION JUSQU'AU MARDI 3 SEPTEMBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2019-404 du 22 aout 2019 sont prolongées jusqu'au mardi 3 septembre 2019.

Article 2. - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MARCHÉ DE PRODUCTEURS VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 3 octobre 2019 à 19h00 au samedi 5 octobre 2019 à 8h00, le stationnement de tous les véhicules (sauf producteurs) sera interdit Place Foch dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue Alexandre 1^{er} à Alençon sur une surface équivalente à trente places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST-JOURNÉE AUTO-PASSION PLACE FOCH ET PLACE MASSON DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dimanche 15 septembre 2019 de 07h00 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Filles Sainte Claire, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la place Masson.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Du samedi 14 Septembre 2019 à 20h00 au dimanche 15 Septembre 2019 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Masson, sur la totalité de cette voie.

- Place Foch, dans la partie de cette voie située entre la rue Alexandre 1^{er} et la rue de Bretagne (côté de l'Hôtel de Ville)

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-424

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – LYCEE MARCEL MEZEN (BATIMENT C – INTERNAT) – 25 RUE MARCEL MEZEN - ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans le Bâtiment C de l'Internat du Lycée Marcel Mézen – 25 Rue Marcel Mézen – 61000 ALENCON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 03/09/2019

AREGL/ARVA2019-425

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE LAUDE-CASIMIR GILLET FETE DES VOISINS VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Vendredi 13 septembre 2019, de 19h à 23h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Claude Casimir Gillet ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Gaston Rageot et la rue Emile Chartier

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-426

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE EUGENE LECOINTRE MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Mercredi 4 Septembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Eugène Lecoindre dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Guéramé et la rue de Courtilloles à Alençon.

L'interdiction sera pré signalée rue de Guéramé et rue de Villeneuve au niveau du boulevard Koutiala.

Article 2. - Mercredi 4 Septembre 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-427

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUX LIÈVRES VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Vendredi 6 septembre 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite ruelle aux Lièvres à Alençon.

Article 2. - Vendredi 6 septembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3. - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-428

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SALON « MÉTIER D'ART, MÉTIERS PASSIONS » PLACE FOCH DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 AU DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du vendredi 27 Septembre 2019 à 8h00 au dimanche 29 septembre 2019 à 19h30, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des exposants dans le cadre du Salon « Métiers d'Art, métiers passion » sera interdit place Foch, dans la partie basse (entre la rue Alexandre 1^{er} et la rue de Bretagne), sur une surface équivalente à 50 places de stationnement.

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-429

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AMPERE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans le sens rue d'Argentant vers avenue de Quakenbruck à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue d'Argentan, le boulevard du 1^{er} Chasseurs, le boulevard de Strasbourg et la rue du 14^{ème} Hussards.

Article 2 - Du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-430

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUS RUE LAMARTINE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Lamartine dans la partie de cette voie comprise entre la rue Alfred de Musset et la rue de la Varende.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue G. Flaubert, la rue G. le Conquérant, la rue Ch Péguy, la rue V. Hugo et la rue A. de Musset.

Article 2 - Du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-431

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR LOUIS PASTEUR DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 AU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 16 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, , la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue Louis Pasteur à Alençon en fonction de l'avancement du chantier réalisé en trois tranches :

- Tranche 1 : entre la rue d'Echauffour et la rue Marcel Mézen
- Tranche 2 : entre la rue Marcel Mézen et la rue Lyautey
- Tranche 3 : entre la rue Lyautey et l'avenue de Courteille.

Un itinéraire de déviation sera mis en place en fonction de l'avancement du chantier par l'avenue de Courteille et/ou la rue d'Echauffour et rues adjacentes.

Article 2 - Du lundi 16 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-432

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –COURSE PÉDESTRE DOTIS RUN SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 28 septembre 2019, de 16H30 à 19H00**, en fonction du déroulement de la course, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

Départ : Parc de la Providence

- Rue de la Poterne
- Grande Rue (entre carrefour Cazault/Clémenceau et la rue du Pont Neuf)

- Rue du Jeudi
- Place à l'Avoine,
- Rue des Grandes Poteries
- Rue du Cygne,
- Rue du Bercaill,
- Grande Rue,
- Rue de la Poterne
- Parc de la Providence,
- Bords de Sarthe
- Rue de la Fuie des Vignes, entre la rue du Dr Becquembois et la rue Labillardière
- Chemin de la Fuie des Vignes,
- Rue de la Fuie des Vignes, entre la rue Labillardière et le Chemin de la Fuie (dans le sens de la course)
- Bords de Sarthe
- Providence (le long du bâtiment, côté rue de l'Abreuvoir)
- Rue de l'Abreuvoir (sur trottoir)
- Gare d'Echange de Bus (le long de la Sarthe)
- Passerelle de la Providence

Arrivée : Parc de la Providence

Article 2 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées à l'article 1^{er} et constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

Article 3 – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-433

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – INTERDICTION DES ANIMAUX SUR LE PARC DES PROMENADES A L'OCCASION DE LA FETE DU SPORT SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

TITRE I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} – Animaux

La présence d'animaux de compagnie est interdite le jour de la fête du sport, SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019, sur le Parc des Promenades de 7 h à 20 h.

TITRE II- SANCTION – RESPONSABILITE

Article 2 – Infraction

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la réparation du dommage causé.

TITRE III- APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 3 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du Parc des Promenades.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-434

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE DU STATIONNEMENT –PARKING DE LA POTERNE MANIFESTATION
« MON COMMERÇANT S'ENGAGE POUR LA PLANÈTE » SAMEDI 5 OCTOBRE 2019 ET
SAMEDI 12 OCTOBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 4 octobre à 14h au samedi 5 octobre 2019 à 20h et du vendredi 11 octobre à 14h au samedi 12 octobre 2019 à 20h, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur le parking de la Poterne sur une surface équivalente à 3 places de stationnement (aux abords de la rue Etoupée)

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-435

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU
BERCAIL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 AU LUNDI 14 OCTOBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 16 septembre 2019 au lundi 14 octobre 2019, la chaussée sera rétrécie rue du Bercail aux abords du chantier..

Article 2 - Du lundi 16 septembre 2019 au lundi 14 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-436

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –

ARRÊTE

Article 1^{er} - Vendredi 13 septembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Anne Marie Javouhey, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Jullien et la rue de Bretagne à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Jullien et la rue de Bretagne.

Article 2 - Vendredi 13 septembre 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE JULLIEN MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Mercredi 25 septembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Jullien dans la partie de cette voie comprise entre la rue Anne Marie Javouhey et le giratoire Rue Jullien/rue de Bretagne/Rue Balzac.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Par la rue Anne Marie Javouhey et la rue de Bretagne,
- Par la rue de Bretagne et la rue Marguerite de Navarre.

Article 2- Mercredi 25 septembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE CERISE ET RUE DES RESERVOIRS JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Jeudi 26 Septembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- rue des Réservoirs
- rue de Cerisé, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Réservoirs et la rue de Verdun.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Avenue de Courteille et la rue Résistance Fer

Article 2 - Jeudi 26 Septembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-439

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUX SIEURS LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Lundi 16 Septembre 2019, de 8h30 à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue aux Sieurs dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Cave aux Bœufs et la Place de la Halle au Blé à Alençon

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-440

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE POULET MALLASSIS CONCERT ASSOCIATION RAFFAL À LA HALLE AUX TOILES LE SAMEDI 26 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 26 octobre 2019 à 8h au dimanche 27 octobre 2019 à 3h, le stationnement de tous les véhicules (sauf techniciens et artistes) sera interdit Place Poulet Malassis à Alençon, sur une surface équivalente à 4 places de stationnement (aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles).

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-441

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –GRANDE RUE MANIFESTATION « BARBE TRAITEUR » SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 – Du samedi 14 septembre 2019 à 19h30 au dimanche 15 septembre 2019 à 1h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 - Du samedi 14 septembre 2019 à 19h30 au dimanche 15 septembre 2019 à 1h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-442

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –COUR CLÉMENCEAU
VENDREDI 18 OCTOBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 18 octobre 2019, de 8h à 19h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit Cours Clémenceau dans la partie de cette voie comprise entre le n° 58 et le n° 62, sur une surface équivalente à 5 emplacements.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-443

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –TRAVAUX RUE DEMÉES
DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 ARRÊTÉ MODIFICATIF**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l’Article 1^{er} de l’Arrêté Municipal ARVA2019-414 du 12 septembre 2019 sont modifiées comme suit :

« Du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Demées** à Alençon. L’accès au parking de la Cité Administrative sera préservé.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l’Avenue Koutiala, le Boulevard Duchamp, la rue de Bretagne, le Boulevard Colbert, le Boulevard Mézeray, le Boulevard du 1^{er} Chasseurs et le Boulevard de Strasbourg »

Article 2. – Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2019-414 du 12 septembre 2019 demeurent inchangées.

Article 3. – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-444

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –TRAVAUX AU CARREFOUR AVENUE DE QUAKENBRUCK SENTE DES LARRONS/RUE DES SAINFOINS DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel (par piquet K10) au carrefour à feux Avenue de Quakenbruck / Sente des Larrons / Rue des Sainfoins sur la voie de tourne à gauche vers la rue des Sainfoins Avenue de Quakenbruck et sur les voies sortantes rue des Sainfoins et Sente des Larrons à ALENCON

Article 2. – Du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3. – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-445

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE AU GYMNASSE LOUVRIER SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Madame Béatrice LEVEQUE – Présidente de l'Union basket Communauté Urbaine Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, au Gymnase Louvrier d'Alençon – Avenue Koutiala – 61000 ALENCON, le **samedi 21 septembre 2019**.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, et est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 19/09/2019

AREGL/ARVA2019-446

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU PONT NEUF DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 AU JEUDI 3 OCTOBRE

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 3 octobre 2019, la chaussée sera rétrécie entre le N°17 et le N°25 de la rue du Pont-Neuf à Alençon.

Article 2 -. Du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 3 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le N°17 et le N°25 de la rue du Pont-Neuf à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX AU 47 RUE CHÂTEAU DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 AU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 30 septembre 2019 au mardi 1^{er} octobre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite entre le N°45 et le N°47 de la Rue du Château.

Une pré-signalisation sera mise en place au giratoire Place Foch à l'entrée de la Rue de la Chaussée.

Les riverains seront autorisés à prendre la Rue du Château à contre-sens depuis la rue de l'Ancienne Mairie

Article 2 - Du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 3 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AU CARREFOUR DE LA RUE BLAISE PASCAL ET DE LA PLACE DE LA PAIX JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Jeudi 26 septembre 2019 de 8H00 à 17H00, la circulation sera interdite au carrefour de la rue Blaise Pascal et la place de la Paix à Alençon.

Une pré-signalisation sera mise en place au carrefour de l'Avenue Kennedy et de la rue Guillaume le Conquérant, au carrefour Rue Blaise Pascal et Rue Paul Claudel ainsi qu'au giratoire Rue Paul Claudel-Rue Mauger- Rue Winston Churchill.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens par la rue Guillaume le Conquérant, la Place Descartes et la Rue Paul Claudel

Article 2 - Jeudi 26 septembre 2019 de 8H00 à 17H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-449

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES EXPOSITION D'ART GRAPHIQUE VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 11 octobre 2019 de 17h à 21h30**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur la une partie de la place du Commandant Desmeulles sur une surface équivalente à 4 places de stationnement (face aux l'institut Florence)

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-450

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX AVENUE DE COURTEILLE, RUE MARCHAND SAILLANT ET IMPASSE GRANDE COUR DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- Avenue de Courteille et Rue Marchand Saillant (entre la rue de Vicques et la rue Tirouflet)
- Impasse Grande Cour.

Article 2 – **Du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-451

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX BOULEVARD LENOIR DUFRESNE PROLONGATION JUSQU'AU JEUDI 31 OCTOBRE 2019 ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2019-451 du 26 août 2019 sont prolongées jusqu'au jeudi 31 octobre 2019.

Article 2- Les autres dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2019-451 du 26 août 2019 demeurent inchangées.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE AU GYMNASSE LOUVRIER SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 – SAMEDI 2 NOVEMBRE 2019 – SAMEDI 9 NOVEMBRE 2019 ET SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur LE PICARD Marc – Président du Basket Club Alençonnais, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, au Gymnase Louvrié d'Alençon – Avenue Koutiala – 61000 ALENCON, aux dates suivantes :

- **Samedi 12 Octobre 2019**
- **Samedi 2 Novembre 2019 et samedi 9 Novembre 2019**
- **Samedi 7 Décembre 2019**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, et est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE AU GYMANSE LOUVRIER SAMEDI 11 JANVIER 2020 SAMEDI 1^{ER} FÉVRIER 2020 SAMEDI 15 FÉVRIER SAMEDI 14 MARS 2020 SAMEDI 21 MARS 2020 ET SAMEDI 4 AVRIL 2020

ARRETE

Article 1er – Monsieur LE PICARD Marc – Président du Basket Club Alençonnais, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, au Gymnase Louvrié d'Alençon – Avenue Koutiala – 61000 ALENCON, aux dates suivantes :

- **Samedi 11 Janvier 2020**
- **Samedi 1^{er} Février 2020 et samedi 15 Février 2020**
- **Samedi 14 Mars 2020 et samedi 21 Mars 2020**
- **Samedi 4 Avril 2020**

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, et est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 26/09/2019

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUDE DE VILLENEUVE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 AU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du jeudi 3 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux rue de Villeneuve dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et la limite de Commune.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans cette portion de voie et l'arrêt de bus sera maintenu.

Article 2 - Du jeudi 3 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT- TRAVAUX RUE DE CERISE ET RUE DE L'HOMEL DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

ARRETE

Article 1^{er}- Du lundi 7 octobre 2019 au jeudi 24 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- **Rue de Cerisé** (à hauteur de la rue de l'Homel) : chaussée rétrécie avec alternat manuel par panneaux B15/C18
- **Rue de l'Homel** : circulation interdite (sauf riverains et services)

Article 2 - Du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 29 octobre 2019, la chaussée sera rétrécie rue de Cerisé à hauteur de la rue de l'Homel.

Article 3 - Du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-456

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX PLACE DU POINT DU JOUR, RUE DE CERISÉ, RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 - Du jeudi 3 octobre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 et en fonction de l'avancement du chantier, la chaussée et les voies d'accès seront rétrécies rue de Cerisé et rue Pierre et Marie Curie (place du Point du Jour) à Alençon.

Article 2 - Du jeudi 3 octobre 2019 au vendredi 4 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE SARTHE ET GRANDE RUE TOURNAGE D'UN FILM DOCUMENTAIRE MERCREDI 2 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 2 Octobre 2019, de 15H00 à 16H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Granges et la rue des Poulies à Alençon.

Article 2 – Mercredi 2 Octobre 2019, de 8H00 à 17H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- **Rue de Sarthe**, sur l'emplacement de livraison situé devant l'entrée de l'Hôpital (ancien Hôtel Dieu),
- **Grande Rue**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et la rue du Val Noble (face au n°114)

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PLACE DE LA HALLE AU BLÉ MERCREDI 2 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 2 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Place de la Halle au Blé, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Matignon et la rue des Filles Notre Dame.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Matignon, la rue de la Chaussée et la rue des Filles Notre Dame.

Article 2 – Mercredi 2 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-459

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE TIROUFLET DU LUNDI 7 OCTOBRE 2019 AU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 7 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Tirouflet à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Marchand Saillant, la rue de Vicques et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du lundi 7 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE AMPÈRE
DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019 AU LUNDI 14 OCTOBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mercredi 9 octobre 2019 au lundi 14 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans le sens rue d'Argentant vers avenue de Quakenbruck à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue d'Argentant, le boulevard du 1^{er} Chasseurs, le boulevard de Strasbourg et la rue du 14^{ème} Hussards.

Article 2 - Du mercredi 9 octobre 2019 au lundi 14 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ELAGAGE
RUE DES POULIES, PLACE DU BAS DE MONTSORT, RUE DE SARTHE DU LUNDI 7 OCTOBRE
2019 AU JEUDI 11 OCTOBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1er - Du lundi 7 octobre 2019 au jeudi 11 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf bus, riverains et services) sera interdite rue des Poulies dans le sens rue de Sarthe vers la rue de l'Isle.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Bas de Montsort et la rue du Mans.

Article 2 - Du lundi 7 octobre 2019 au jeudi 11 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du bas de Montsort, rue de Sarthe le long de la Place du Bas de Montsort et rue des Poulies.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-462

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE ABBÉ LETACQ DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019 AU MERCREDI 23 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du mercredi 9 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Abbé Letacq à Alençon dans la partie comprise entre le n° 65 et le n° 73 de cette voie.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Michelet, la rue chateaubriand et la rue Abbé Letacq.

Article 2 – Du mercredi 9 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-463

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ESCAPE GAME ALENCON 84 RUE DE BRETAGNE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un espace de jeux ludiques sous forme d'énigmes à l'enseigne « Team Break Alençon » - 84 Rue de Bretagne - à ALENCON , est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la sous-commission accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 02/10/2019

AREGL/ARVA2019-464

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CENTRE D'AUDITION « ECOUTER VOIR » A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un Centre d'Audition à l'enseigne « Ecouter Voir » - 172 Rue de Bretagne - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la sous-commission accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 02/10/2019

AREGL/ARVA2019-465

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCUALTION ET DU STATIONNEMENT - INSTALLATION, MAINTENANCE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL DANS DIVERSES RUES DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 14 FÉVRIER 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 14 février 2020, de 8H à 17h, et en fonction de l'avancement des opérations, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée sur l'ensemble des voies concernée par :

- Mise en place des illuminations de Noel, du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 6 décembre 2019,

- Maintenance des illuminations de Noël, du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020,
- Dépose des illuminations de Noël, du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020.

Article 2 – Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 14 février 2020, de 8H à 17h, et en fonction de l’avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de pose et dépose des illuminations.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-466

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX D’UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC RESIDENCE SOLEIL D’AUTOMNE 15 RUE JULLIEN 61000 ALENÇON

ARRÊTÉ

Article 1er – L’accès du public est autorisé dans les locaux de la Résidence Autonomie « Soleil d’Automne » - 15 Rue Jullien à ALENCON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 03/10/2019

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PARKING
CHEMIN DE HAUT ECLAIR – DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 8 NOVEMBRE
2019**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 8 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking du cimetière de Montsort situé Chemin de Haut Eclair à Alençon.

Article 2 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**STATIONNEMENT- INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE
LA JUIVERIE À ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est instauré une zone de stationnement interdit rue de la Juiverie, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 34 et l'intersection avec la rue des Granges à Alençon.

Article 2 –L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-469

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉMÉNAGEMENT AU 30 RUE BALZAC A ALENÇON LES JEUDI 10 OCTOBRE 2019 ET VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 10 octobre 2019 et vendredi 11 octobre 2019, la chaussée sera rétrécie au niveau du 30 rue Balzac à Alençon afin de permettre le stationnement du camion de déménagement à cheval sur le trottoir et la chaussée.

Article 2 – Du jeudi 10 octobre 2019 et vendredi 11 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit en face du n° 30 Rue Balzac à Alençon sur une surface équivalente à 4 emplacements afin de permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-470

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUGUSTIN FRESNEL, RUE DU PRESIDENT COTY ET RUE DES FRERES NIVERDS – DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 10 octobre 2019, la chaussée sera rétrécie à l'angle de la rue Marguerite de Navarre et de la Rue Jullien à Alençon.

Article 2 - Jeudi 10 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-471

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE AUGUSTIN FRESNEL, RUE DU PRÉSIDENT COTY ET RUE DES FRERES NIVERDS DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019, la chaussée sera rétrécie rue Augustin Fresnel, rue du Président Coty et rue des Frères Niverds à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18.

Article 2 – Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE MARCHAND SAILLANT LUNDI 7 OCTOBRE 2019 AU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 7 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Rue Marchand Saillant, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Tirouflet et la rue de l'Église dans le sens LE CHEVAIN vers ALENCON. Seuls les bus pourront circuler à contre sens entre 7H et 8H et seront prioritaires.

Article 2 - Du lundi 7 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD 16, la rue de Bel Air, la RD 166 (LE CHEVAIN), la rue du Grand Ozé (ST PATERNE), la RD 166 (ALENCON) et la rue d'Echauffour.

Article 3 - Du lundi 7 octobre 2019 au lundi 25 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE VERDUN DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du mercredi 9 Octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019, la chaussée sera rétrécie sur une cinquantaine de mètres de part et d'autre du n°20 rue de Verdun à Alençon avec la mise en place d'un alternat par feux

Article 2 - Du mercredi 9 Octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-474

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE DES FAMILLES- RUE DE LA FUIE DES VIGNES-RUE DE LA POTERIE DU SAMEDI 26 OCTOBRE 2019 AU DIMANCHE 27 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er - **Samedi 26 octobre 2019, de 12h à 13h et de 20h à 20h30 et dimanche 27 octobre 2019, de 12h15 à 13h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de la Fuie des Vignes**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Labillardière et la rue du Dr Becquembois.
- **Rue de la Poterne**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la Grande Rue.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par un barrierage approprié dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-475

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AU CARREFOUR DE LA RUE BLAISE PASCAL ET DE LA PLACE DE LA PAIX JEUDI 17 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Jeudi 17 octobre 2019 de 8H00 à 17H00**, la circulation sera interdite au carrefour de la rue Blaise Pascal et la place de la Paix à Alençon.

Une pré-signalisation sera mise en place au carrefour de l’Avenue Kennedy et de la rue Guillaume le Conquérant, au carrefour Rue Blaise Pascal et Rue Paul Claudel ainsi qu’au giratoire Rue Paul Claudel-Rue Mauger- Rue Winston Churchill.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens par la rue Guillaume le Conquérant, la Place Descartes et la Rue Paul Claudel

Article 2 - **Jeudi 17 octobre 2019 de 8H00 à 17H00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE ODOLANT DESNOS – DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019 AU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 14 Octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdit rue Odolant Desnos dans la partie de cette voie comprise entre la rue Demées et le Boulevard Lenoir Dufresne.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Lenoir Dufresne, la rue Denis Papin, l'avenue Wilson et la rue Demées.

Article 2 – Du lundi 14 Octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdit rue Odolant Desnos dans la partie de cette voie comprise entre le Boulevard Lenoir Dufresne et la rue Denis Papin.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Lenoir Dufresne et la rue Denis Papin.

Article 3 - Du lundi 14 Octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GRANDE RUE-PLACE DE LA PAIX FESTIVAL « ALENÇON S'AMUSE » SAMEDI 19 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 19 octobre 2019, de 9h à 20h, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau et la rue du Jeudi à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible.

Article 2 – Du vendredi 18 octobre 2019 à 20h au samedi 19 octobre à 20h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-478

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERT AU PUBLIC SALON DE L'HABITAT 2019- VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 AU DIMANCHE 13 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Salon de l'Habitat 2019.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçu en Préfecture le : 11/10/2019

AREGL/ARVA2019-479

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 30 RUE DE LANCREL – DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019 AU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de Lancrel dans la partie de cette voie comprise entre la rue Jullien et la rue Anne Marie Javouhey à ALENCON.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Jullien, la rue Lallemand et la rue Anne Marie Javouhey.

Article 2 – Du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les riverains de la rue Desgenettes par la rue Jullien, la rue Lallemand, la rue Champrel.

La circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens Rue Desgenettes, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Champrel et la rue de Lancrel.

Article 3 – Du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-480

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU BARON MERCIER VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Vendredi 18 octobre 2019 de 9h à 12h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du baron Mercier sur une longueur de 35 m à partir du Quai Henri Dunant à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Quai Henri Dunant, la rue du Comte Roederer et la rue Aristide Briand à Alençon.

Article 2 - Vendredi 18 octobre 2019 de 9h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-481

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES À L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE À LA HALLE DES SPORTS SAMEDI 20 NOVEMBRE 2019 ET SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2019 ET VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur le Président du Club Alençonnais de Badminton est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, les **samedi 20 novembre 2019 et 21 décembre 2019**, ainsi que le **vendredi 13 décembre 2019** à la Halle des Sports – rue Jean Henri Fabre à ALENCON

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 18/10/2019

AREGL/ARVA2019-482

POLICE

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE A LA HALLE DES SPORTS SAMEDI 8 FEVRIER 2020 ET SAMEDI 14 MARS 2020 ET SAMEDI 13 JUIN ET DIMANCHE 14 JUIN 2020

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur le Président du Club Alençonnais de Badminton est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, aux dates suivantes :

- **samedi 8 février 2020 et samedi 14 mars 2020**, à la Halle des Sports – rue Jean Henri Fabre à ALENCON (Championnat de France de Badminton de National 3)

- **samedi 13 juin 2020 et dimanche 14 juin 2020** au Gymnase Louvrier – Avenue de Koutiala à 61000 ALENCON et à la Halle des Sports – rue Jean Henri Fabre à ALENCON (9^{ème} Tournoi National Seniors de Badminton)

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 30/10/2019

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU SQUARE DU POILU ET PLACE DU GENERAL DE GAULLE CEREMONIE PATRIOTIQUE LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du dimanche 10 novembre 2019 à 20h au lundi 11 Novembre 2019 à 11h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Avenue de Courteille, sur les emplacements situés face au Square du Poilu,
- Parking situé le long de l'Eglise du Christ Roi.

Article 2 – Lundi 11 Novembre 2019, de 10h00 à 12h00, en fonction du déroulement de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la Place du Général De Gaulle à Alençon.

Article 3 – Lundi 11 Novembre 2019, de 10h00 à 12h00, en fonction du déroulement de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- Place du Général De Gaulle,
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARTIN LUTHER KING CONCERT AU PARC ANOVA JEUDI 17 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 17 Octobre 2019, de 15h30 à 23h30, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue du Hertré à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Hertré et la rue de Bretagne.

Article 2 – Jeudi 17 Octobre 2019, de 15h30 à 23h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue du Hertré à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-485

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU DU LUNDI 21 OCTOBRE AU VENDREDI 25 OCTOBRE

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue Bonnette avec pré signalisation Rue du Val Noble au niveau de la rue des Filles Ste Claire à ALENCON.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 – Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DÉMÉNAGEMENT AU 83 AVENUE DE QUAKENBRUCK MARDI 22 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mardi 22 octobre 2019**, La circulation piétonne sera interdite sur une dizaine de mètres au niveau du 83 avenue de Quakenbrück à Alençon avec indication aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 2 - **Mardi 22 octobre 2019**, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable sur une dizaine de mètres au niveau du 83 avenue de Quakenbrück à Alençon.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

ACTES RÉGLEMENTAIRES – POLICE – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX DIVERSES VOIES DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 20 décembre 2019**, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite par phase :

- Rue Charles Chesneaux, Rue Ricardo Flores, Rue Charles Léandre, Rue Florentin Lorient et Rue Pergeline

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Avenue de Courteille, la rue Marcel Mézen et les rues adjacentes suivant l'avancement du chantier.

Article 2 – **Du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 20 décembre 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-488

POLICE

ACTES RÉGLEMENTAIRES – POLICE – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX DIVERSES VOIES DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Mercredi 30 octobre 2019**, la chaussée sera rétrécie au n° 2 et n°14 Chemin des Planches à ALENCON.

Article 2 – **Mercredi 30 octobre 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DEFILE DE LA
COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHE D'ALENCON SAMEDI 16 NOVEMBRE
2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 16 novembre 2019 de 10h30 à 12h et en fonction de l'avancement du défilé, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies empruntées par le défilé :

- Rue aux Sieurs,
- Grande Rue, dans la partie comprise entre le carrefour la rue aux Sieurs et le carrefour Rue Saint Blaise/rue Cazault/Cours Clémenceau,
- Rue aux Sieurs
- Place de la Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rond-Point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}
- Place Foch

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Du Vendredi 15 novembre 2019 à 20h au samedi 16 novembre 2019 à 14H, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit Place Foch, dans la partie de cette voie située entre la rue Alexandre 1^{er} et la rue de Bretagne sur une surface équivalente à 100 emplacements.

Article 3 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES
VOIES DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2019 AU MARDI 29 OCTOBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 23 octobre 2019 au mardi 29 octobre 2019, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir (un côté uniquement avec basculement de la circulation piétonne sur le trottoir opposé) sur les rues suivantes :

- Rue du Gué de Gesnes,
- Rue Noblesse,
- Rue du Mans,
- Rue Notre Dame de Lorette,
- Boulevard de la République,
- Avenue Rhin et Danube

Article 2 - Du mercredi 23 octobre 2019 au mardi 29 octobre 2019, la chaussée sera rétréci avenue Rhin et Danube (RD 955) dans le giratoire Rhin et Danube/Jean II (à la sortie de la rue Jean II).

Article 3 - Du mercredi 23 octobre 2019 au mardi 29 octobre 2019, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable avenue Rhin et Danube (RD 955) dans le giratoire Rhin et Danube/Jean II (à la sortie de la rue Jean II)

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE
GALERIE DU PONT NEUF – 24 A 26 RUE DU PONT NEUF A ALENCON**

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'une succursale de la Banque de France dans les cellules n° 8 et n° 9 de la Galerie du Pont Neuf – 24 à 26 rue du Pont Neuf - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la sous-commission accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-492

POLICE

ARRETE INTERDISANT L'ACCES AU TERRAIN DE SPORT DU GUE DE GESNES A ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er}- A compter de la date du présent arrêté, l'accès du public est interdit sur terrain de sport du Gué de Gesnes (terrain stabilisé et terrain annexe) à Alençon.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation dont la mise en place sera assurée en Régie.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-493

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE D'ARGENTAN DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2019 AU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du mercredi 30 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue d'Argentan dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard du 1^{er} Chasseurs et la rue des frères Niverd à ALENCON.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le boulevard du 1^{er} Chasseurs, le Chemin de Maures, la rue Emilie Chartier, la rue des Frères Niverd.

Article 2 -. **Du mercredi 30 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-494

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE EIFFEL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 AU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Eiffel, dans la partie de cette voie comprise entre le n°9 et la rue Ampère et à Alençon.

Une déviation sera mise en place par la rue Ampère.

Article 2 - Du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-495

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE LAZARE CARNOT DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 4 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019, la chaussée sera rétréci avec la mise en place d'un alternat manuel par piquets K10, comme suit :

- Rue Lazare Carnot entre la rue d'Argentan et le 47 rue Lazare Carnot (Commune de DAMIGNY)
- Dans le giratoire Carnot/Argentan, coté DAMIGNY

Article 2 – Du lundi 4 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-496

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE CERISE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 13 novembre 2019, la chaussée sera rétréci au 105 rue de Cerisé à ALENCON

Article 2 – Du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 13 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-497

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – PARC EN FOLIE 2019 MERCREDI 23 OCTOBRE 2019 AU JEUDI 31 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – L’accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 1A et 1B) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « PARC EN FOLIE 2019 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-498

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PARKING RUE PIQUET DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 6 novembre 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l’ensemble du parking rue Piquet, face au n°6 à Alençon.

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SONDAGE AU CARREFOUR RUE DU VAL FLEURI/RUE DES SAULES 3 JOURS SUR PERIODE DU 04 AU 30 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du 4 novembre au 30 novembre 2019, sur une période de trois jours, la circulation interdite (sauf riverains et services) dans le carrefour rue du Val Fleuri / rue des Saules à Alençon.

Une déviation sera mise en place par la rue du Maréchal Lyautey, la rue Louis Pasteur et la rue d'Echauffour.

Article 2 – Du 4 novembre au 30 novembre 2019, sur une période de trois jours, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PARKING 19 BIS RUE DES CAPUCINS DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 4 novembre au lundi 25 novembre 2019, le stationnement sera interdit sur 4 places (du 17 au 23 rue des Capucins).

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-501

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 28 RUE CHARLES CHESNEAUX DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 4 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019, la circulation sera interdite (sauf riverains et services) rue Charles Chesneaux.
Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Ricardo Flores et la rue Pergeline.

Article 2 - Du lundi 4 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-502

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 12 RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1- Du lundi 4 novembre au vendredi 15 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 4 places au 12 rue Anne-Marie Javouhey.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-503

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DES PLANCHES DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 8 novembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Chemin des Planches dans la partie comprise entre le boulevard Colbert et la rue de la Brebiette à Alençon.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Brebiette et le Boulevard Colbert.

Article 2 - Du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 8 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3- Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-504

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 12 RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1- Du lundi 4 novembre au vendredi 8 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 3 places en face du n°10 rue Marguerite de Lorraine pour permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-505

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD LENOIR DUFRESNES DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 la circulation sur le boulevard Lenoir Dufresnes à Alençon s'effectuera en chaussée rétrécie manuellement ou par feux.

Article 2 – **Du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 6 décembre 2019**, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-506

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 AU MERCREDI 30 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 28 octobre 2019 au mercredi 30 octobre 2019, la circulation sur la bande cyclable de l'avenue de Quakenbrück, au carrefour avec la Sente des Larrons, à Alençon est interdite.

Article 2 – Du lundi 28 octobre 2019 au mercredi 30 octobre 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-507

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU VAL NOBLE LE LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le lundi 4 novembre 2019, la circulation sera interdite (sauf riverains et services) rue du Val Noble dans la partie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la rue du Château.

Un itinéraire de déviation de la circulation sera mis en place par la rue de l'Ancienne Mairie, la rue du Château, la Grande Rue, la rue De Lattre de Tassigny, la rue Matignon et le giratoire Place Foch

Article 2 – Le lundi 4 novembre 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-508

POLICE

SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FERME EN FETE 2019 SAMEDI 26 OCTOBRE 2019 AU DIMANCHE 27 OCTOBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova (Hall 2 et 3 et chapiteau) - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre de la Manifestation « Ferme en Fête 2019 ».

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-509

POLICE

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DE RENCONTRES SPORTIVES FESTI BLOCS A LA HALLE DES SPORTS DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur le Président du Club Alençonnais d'Escalade est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, le **dimanche 10 novembre 2019 de 8h à 23h** à la Halle des Sports de Perseigne – rue Jean Henri Fabre à ALENCON, dans le cadre du Festi-Blocs 2019/2020.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 30/10/2019

AREGL/ARVA2019-510

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC ESPACE MARIE TERRIER 22 RUE DE VICQUES – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé à l'Espace Marie Terrier (Médiathèque, Ludothèque, Maisons des Jeunes, Maison des Services et Pôle Santé)– 22 rue de Vicques – à ALENCON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 30/10/2019

AREGL/ARVA2019-511

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE AVENUE RHIN ET DANUBE – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 30/10/2019

AREGL/ARVA2019-512

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX CHEMIN DE HAUT ECLAIR DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 8 novembre 2019, la chaussée sera rétrécie au niveau du 53 Chemin de Haut Eclair à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 8 novembre 2019, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-513

POLICE

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE BIROTEAU ET RUE GODARD

ARRÊTE

Article 1er – Il est instauré un sens unique de circulation :

- rue Biroteau dans le sens rue Saint-Isige vers rue de l'Adoration
- rue Godard dans le sens rue de Tilly vers rue Saint-Isige.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Collectivité.

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la mise en place de la signalisation

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-514

POLICE

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE RUE LALLEMANT INVERSION DU SENS UNIQUE RUE ANNE MARIE JAVOUHEY

ARRÊTE

Article 1er – Le sens unique du tronçon de la rue Anne-Marie Javouhey compris entre l'entrée du CPO au n°31 et la rue Lallemand se fera dans le sens rue Jullien vers rue Lallemand (le double sens de circulation entre la rue Jullien et l'entrée du CPO au N°31 est conservé).

Le sens unique du tronçon de la rue Anne-Marie Javouhey compris entre la rue de Lancrel et la rue Lallemand se fera dans le sens rue de Lancrel vers rue Lallemand.

Un sens unique est instauré rue Lallemand dans le sens rue Anne-Marie Javouhey vers rue Jullien.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Collectivité.

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la mise en place de la signalisation

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-515

POLICE

INSTAURATION D'UNE ZONE 30 DIVERSES VOIES

ARRÊTE

Article 1^{ER} - Il est instauré une « Zone 30 » des rues délimitées par la Rue Jullien, la Rue de Bretagne, le Boulevard Colbert, le Boulevard Mezeray, la rue Fromentin et la rue de l'Écusson à ALENÇON.

Cette zone est donc constituée de :

- La partie de la rue de la révérende Mère Anne-Marie Javouhey comprise entre la rue Jullien et la rue de Lancrel
- La rue Louis Lallemand
- La rue Desgenettes
- La rue Champrel
- La partie de la rue de Lancrel comprise entre la rue Jullien et les Boulevard Colbert et Mezeray
- La rue de l'Adoration
- La rue de Tilly
- La rue Saint-Isige
- La rue Biroteau
- La rue Godard
- La rue Metée
- La rue Laperrière
- La rue du Moulin de Lancrel
- La rue Giroye
- La rue Ambroise de Loré

Article 2 - Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés du Code de la Route :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Est considéré comme gênant la circulation au titre de l'article R417-10 du Code de la Route l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone 30 (la présente disposition ne s'applique pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, services de sécurité, secours et incendie, services techniques de la Ville, dépannage et intervention
- Toutes les chaussées de cette zone sont à double sens pour les cyclistes.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Collectivité.

Article 4 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la mise en place de la signalisation

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-516

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC MAGASIN CUISINE PLUS 194 RUE DE BRETAGNE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un magasin « Cuisine Plus » - 194 Rue de Bretagne - à ALENCON , est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 04/11/2019

AREGL/ARVA2019-517

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC MAGASIN IXINA 194 RUE DE BRETAGNE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un magasin « IXINA » - 194 Rue de Bretagne - à ALENCON , est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 04/11/2019

AREGL/ARVA2019-518

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE PORCHAINA REPAS BANQUE ALIMENTAIRE
A LA HALLE AUX TOILES MERCREDI 11 DECEMBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 11 décembre 2019, de 7h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des restaurateurs, sera interdit rue Porchaina (à l'entrée de la rue), sur une surface équivalente à 3 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-519

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE SAINT
PIERRE JEUDI 14 NOVEMBRE 2019**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 14 novembre 2019, de 13h à 17h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Rue St Pierre à Alençon.
Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Mans, la rue de la Commune Libre de Montsort, la rue du Change.

Article 2 – Jeudi 14 novembre 2019, de 13h à 17h, le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-520

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX 34 RUE DE GUERAME DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 AU LUNDI 2 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 18 novembre 2019 au lundi 2 décembre 2019, la chaussée sera rétrécie au n° 34 rue de Guéramé à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18, en priorisant les véhicules venant de l'Avenue de Koutiala.

Article 2 - Du lundi 18 novembre 2019 au lundi 2 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-521

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX 17 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 AU LUNDI 2 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 18 novembre 2019 au lundi 2 décembre 2019, la chaussée sera rétrécie Rue Jean Mermoz à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18.de Koutiala.

Article 2 - Du lundi 18 novembre 2019 au lundi 2 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-522

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RUE DU CHÂTEAU DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du jeudi 7 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Château, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Maire, avec pré-signalisation rue de la Chaussée et au carrefour rue du Val Noble et rue des Filles Sainte Claire à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la Grande Rue, la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 – **Du jeudi 7 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 2 RUE DES PETITES POTERIES DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019 AU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Entre le mardi 12 novembre 2019 et le mardi 26 novembre 2019 et durant une journée, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Petites Poteries à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Langlois et la rue du Collège.

Article 2- Entre le mardi 12 novembre 2019 et le mardi 26 novembre 2019 et durant une journée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DEMENAGEMENT AU 18 RUE DU PUIITS AU VERRIER A ALENCON MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Mercredi 13 novembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit du n°3 au n° 7 rue du Puits au Verrier à ALENÇON afin de permettre le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-525

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX 41 RUE DES GRANDES POTERIES DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 AU SAMEDI 23 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Entre le lundi 18 novembre 2019 et le samedi 23 novembre 2019 et durant deux jours, de 8h à 18h, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Grandes Poteries à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Collège, la rue des Filles Notre dame, la rue du Cygne.

Article 2- Entre le lundi 18 novembre 2019 et le samedi 23 novembre 2019 et durant deux jours, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-526

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – LIVRAISON DU SAPIN DE NOEL DE LA PLACE LAMAGDELAINES LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Lundi 25 novembre 2019, de 6h30 à 10h30 le stationnement de tous les véhicules sera interdit du n°2 au n°92 rue St Blaise (côté pair et impair) à Alençon.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-527

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DECAPAGE DE SOLS DIVERSES RUES DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019, en fonction de l'état d'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Du n°2 rue Cazault au n°6 rue du Docteur Becquembois,
- Cours Clémenceau
- Rue Saint Blaise,
- Grande Rue
- Rue du Pont Neuf
- Place du Champ Perrier,
- Parc de la Providence (y compris parking provisoire,
- Rue du Mans
- Rue des Tisons
- Rue Saint Léonard
- Place Marguerite de Lorraine
- Rue Porte de la Barre
- Halle au Blé
- Rue des Filles Notre Dame,
- Rue de Bretagne (giratoire Place Foch)
- Rue de la Chaussée
- Rue Charles Aveline
- Rue Camille Violand
- Cour Mairie
- Place Desmeulles
- Rue Jullien
- Rue du Temple
- Rue Langlois
- Place Besnard
- Rue Marcel Hébert
- Avenue Wilson
- Rue Guynemer
- Place de la Paix

Article 2 - Du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019, en fonction de l'état d'avancement du nettoyage, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des rues mentionnées à l'article 1er.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-528

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DENIS PAPIN, RUE ODOLANT DESNOS ET BOULEVARD LENOIR DUFRESNE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 AU SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 18 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux :

- Boulevard Lenoir Dufresne,
- Rue Odolant Desnos dans la partie comprise entre le boulevard Lenoir Dufresne et la rue Denis Papin,
- Rue Denis Papin dans la partie comprise entre la rue Odolant Desnos et la rue Cazault

Article 2 - Du lundi 18 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Odolant Desnos, dans la partie comprise entre la rue Demées et le Boulevard Lenoir Dufresne à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le boulevard Lenoir Dufresne, la rue Denis Papin, l'Avenue Wilson et la rue Demées.

Article 3 - Du jeudi 3 octobre 2019 au jeudi 10 octobre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-529

POLICE

ARRETE MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC RESTAURANT MERHABA 46 RUE DE CERISE 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'établissement de restauration rapide à l'enseigne « Merhaba » - 46 Rue de Cerisé - à ALENCON, est refusée pour le motif suivant :

- La rampe réalisée n'est pas conforme à la réglementation accessibilité (voir l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 05/11/2019

AREGL/ARVA2019-530

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARTIN LUTHER KING SPECTACLE ALADIN AU PARC ANOVA SAMEDI 7 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Samedi 7 décembre 2019, de 12h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue du Hertré à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Hertré et la rue de Bretagne.

Article 2 – **Samedi 7 décembre 2019, de 12h00 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue du Hertré à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-531

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE EIFFEL – PROLONGATION JUSQU’À VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l’arrêté municipal ARVA2019-494 du 18 octobre 2019 sont prolongées **jusqu’au vendredi 8 novembre 2019**.

Article 2 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-532

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CHEMIN DES PLANCHES DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 AU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 25 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019**, la chaussée sera rétrécie Chemin des Planches dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de Commune avec la mise en place d’un alternat par panneaux B15/C18.

Article 2 - **Du lundi 25 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2019-533

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE CHARLES GOUNOD DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 AU LUNDI 9 DECEMBRE 2019

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 25 novembre 2019 au lundi 9 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Charles Gounod dans la partie de cette voie comprise entre le n° 2 et le n° 10.

Article 2 -. Du lundi 25 novembre 2019 au lundi 9 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

ECCF/DECVA2019-04

ETAT CIVIL

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 3 août 2019 à 16h00 à Monsieur Joaquim PUEYO, conseiller municipal.

Article 2 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame le Préfète de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 2/08/2019

ECCF/ARVA2019-05

ETAT CIVIL

DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 31 août 2019 à 14H30 à Monsieur Patrick LINDET, conseiller municipal.

Article 2 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçue en Préfecture le : 2/09/2019

ECCF/ARVA2019-06

ETAT CIVIL

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Article 1^{er} : Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le jeudi 12 septembre 2019 à 16H00 à Monsieur Joaquim PUEYO, conseil municipal.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 11/09/2019

ECCF/ARVA2019-07

ETAT CIVIL

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Article 1^{er} : Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 14 septembre 2019 à 14H30 à Monsieur Joaquim PUEYO, conseiller municipal.

Article 2 : Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne

Reçue en Préfecture le : 13/09/2019

DÉCISIONS

DFB/DECVA2019-06

FINANCES

MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC AU SERVICE STATIONNEMENT

DÉCIDE

Article 1^{er} -

De doter le service stationnement d'une carte achat public

Article 2 -

La Caisse d'Épargne met à la disposition de la commune d'Alençon, une carte d'achat.
La Commune de Alençon désigne Monsieur VERSTRAETER Nicolas en tant que porteur du service stationnement et définira les paramètres d'habilitation de cette carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les différentes cartes achat de la commune est fixé à 40 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne et ceux du fournisseur.

Article 4

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Reçue en Préfecture le : 19/07/2019

AJ/DECVA2019-08

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

AFFAIRE CARFANTAN – DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

DÉCIDE

Article 1^{er} – Mandat est donné à Maître Cyril FERGON afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville d'Alençon, devant le Tribunal de Grande Instance d'Alençon, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Sébastien CARFANTAN lequel invoque la prescription acquisitive de la parcelle référencée BW 433 appartenant à la collectivité.

Article 2 - Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2019, sous l'imputation 011-020.2-6226-1.

Reçue en Préfecture le : 09/07/2019

AJ/DECVA2019-09

RÉGIE D'AVANCE

RÉGIE D'AVANCE SERVICE MÉDIATION

Article 1^{er} Les dispositions de l'arrêté en date du 15 septembre 2011 sont abrogées.

Article 2 – Le Maire et le Trésorier Principal, Comptable de la Ville d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 30/08/2019

DIVERS

RÉTROCESSION DE CONCESSION – MONSIEUR BAMAS

Article 1^{er} : D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Monsieur BAMAS** la somme de **228.00 €** correspondant au 2/3 du prix de la concession, moins de temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 – D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrit au budget 2019 de l'exercice.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2019

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2019**

N° 20191014-001

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2020

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 actuellement en cours de discussion au Parlement.

✓ **Le Projet de Loi de Finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation**

Il est rappelé qu'à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, pris en charge par l'Etat, s'ajoutant aux dégrèvements déjà existants, a été instauré dans le but de dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compense le manque à gagner pour les collectivités locales, mais dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La réforme de la fiscalité locale vise à faire en sorte que la compensation prenne la forme d'une ressource dynamique, pérenne et juste avec une compensation à l'euro près.

Ainsi, il serait prévu que la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

L'enveloppe relative à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal reste stable à périmètre constant.

En ce qui concerne la péréquation, elle augmentera au même rythme que les années précédentes de l'ordre de 220 millions d'euros. Les Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

✓ **La préparation et les orientations budgétaires 2020**

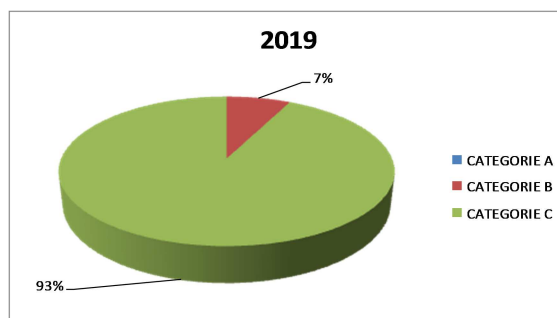
• **Dépenses de fonctionnement**

▪ **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

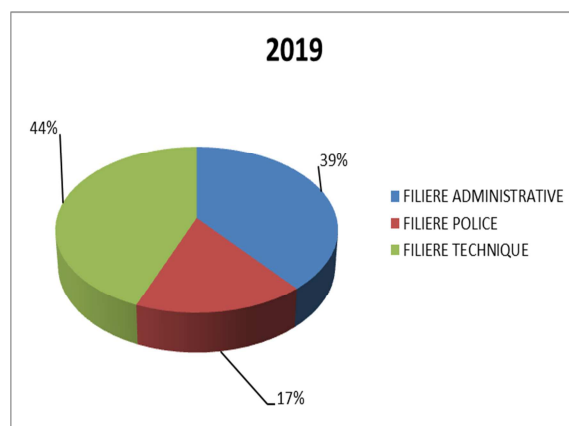
L'ensemble des charges à caractère général seront évaluées à un montant de 6,5 M€, soit une progression de 7,69 % par rapport au Budget Primitif (BP) 2019. Cette augmentation s'explique notamment par l'ouverture du Centre Municipal de Santé ainsi que la mise en œuvre de la mission Médiation.

▪ **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Les effectifs de la collectivité sont aujourd'hui de 41 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

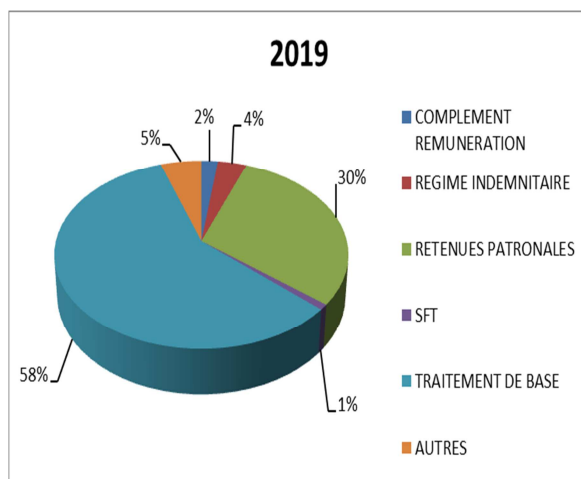


La répartition des effectifs en fonction des différentes filières est la suivante :



Pour l'année 2020, les prévisions d'effectifs sont stables par rapport à 2019.

Les charges de personnel de la collectivité se décomposent en moyenne comme suit :



Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 25 jours de congés et de 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38h30.

Le montant de charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition par cette dernière sera estimé dans le cadre du BP 2020 à 9,35 M€ contre 9,4 M€ au BP 2019.

Globalement, les charges de personnel de la Ville évolueront de 2,34% au BP 2020 par rapport au BP 2019 pour atteindre **12,8 M€** contre 12,50 M€ au BP 2019. Cette augmentation correspondant notamment au fonctionnement du Centre Municipal de Santé.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Les charges relatives à ce chapitre seront estimées à **5 M€** dans le cadre du Budget Primitif 2020, soit en progression de 3 % par rapport au BP 2019. Ce chapitre intégrera notamment le renouvellement du soutien financier apporté par la Ville à la Communauté Urbaine à hauteur de 500 000 €, sous la forme d'un fonds de concours, ainsi que l'ensemble des subventions au tissu associatif local comme au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées sera de l'ordre de 442 000 € au BP 2020 contre 412 000 € au BP 2019.

- **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à 110 000 € en 2020 contre 50 000 €, soit + 55 %, suite à la réalisation d'un nouvel emprunt en 2019 de 4,8 M€.

- **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Ce chapitre, qui comprend principalement les bourses et prix, ainsi que les régularisations comptables relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs sera évalué à 0,52 M€ € dans le cadre du BP 2020 contre 0,60 M€ au BP 2019.

- **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend exclusivement le reversement au titre du FNGIR sera identique à l'an dernier, pour être arrêté à **700 221 €**.

Dépenses de fonctionnement	CA 2018	BP 2019	BP 2020	Évolution BP2020/ BP2019
Charges à caractère général	6,03	6,0	6,50	7,69 %
Charges de personnel	12,06	12,50	12,80	2,34 %
Autres charges de gestion courante	4,85	4,85	5,0	3,00 %
Atténuations de produits	0,7	0,7	0,7	0,00 %
Charges exceptionnelles	0,60	0,60	0,52	-15,38 %
Charges financières	0,05	0,05	0,11	54,55 %
TOTAL	24,29	24,70	25,63	3,63 %

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2020 seront de **25,63 M€**, soit une hausse contenue de **3,63 %** par rapport au BP 2019 compte tenu notamment de la mise en service du Centre Municipal de Santé.

- **Recettes de fonctionnement**

- **Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ces recettes sont évaluées à 20 000 € au BP 2020.

- **Produits des services (chapitre 70) :**

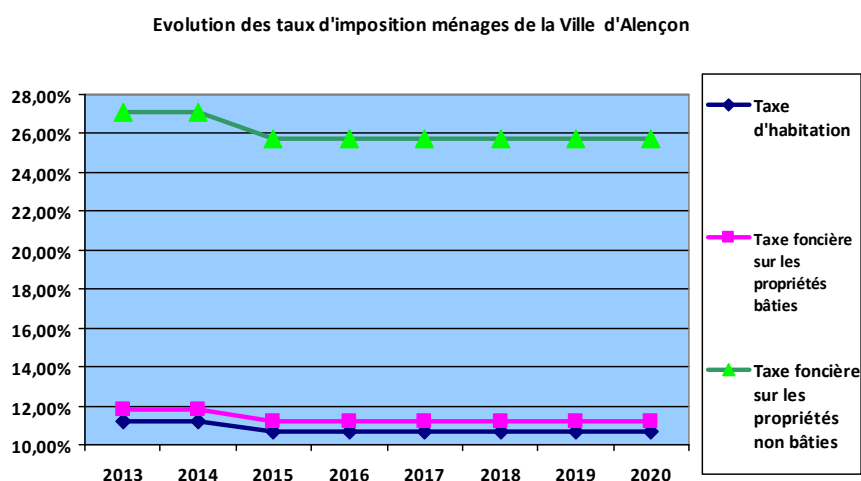
Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à 1 M€ en 2020, contre 0,40 M€ au BP 2019, intégrant les recettes du centre Municipal de Santé estimées à 184 000 € ainsi que les recettes de stationnement prévues au BP 2019 au chapitre 74.

▪ **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à 12,55 M€ contre 12,85 M€ au BP 2019 soit - 2,39 %. Cette diminution s'explique par l'inscription des recettes de stationnement au chapitre 70 au lieu du chapitre 73 au BP 2019.

Cette prévision de ressources est établie sur la base d'une reconduction des taux d'imposition 2019, sans évolution forfaitaire des bases.

L'évolution des taux d'imposition au cours des dernières années est la suivante :

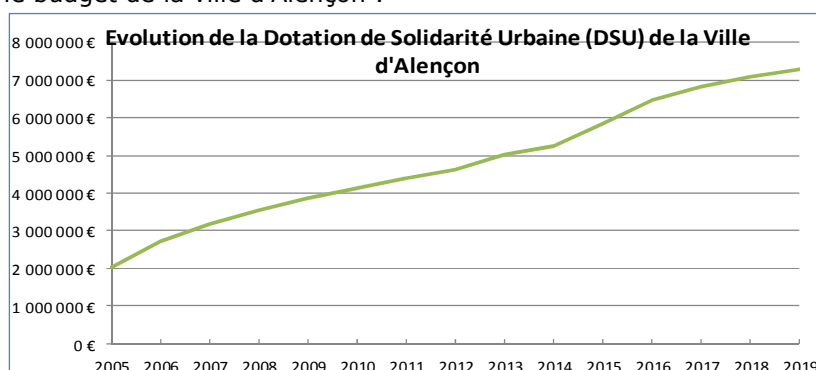


▪ **Dotations et participations (chapitre 74) :**

L'enveloppe de DGF notifiée en 2019 devrait être maintenue et sera reconduite au BP 2020 soit 5,17 M€.

L'abondement de la péréquation verticale reste identique à celui inscrit initialement au PLF de 2019 avec une revalorisation de la dotation de solidarité urbaine à hauteur de 90 millions. Cette ressource sera estimée à 7 273 000 € l'an prochain correspondant au montant notifié en 2019.

L'évolution de la DSU depuis 2005 permet d'apprécier le caractère majeur de cette ressource dans le budget de la ville d'Alençon :



Le remboursement du contingent d'aide sociale par la Communauté Urbaine, sera pour sa part évalué à 1,2 M€ l'an prochain.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **16,35 M€**, en augmentation de 1,83 % par rapport au BP 2019.

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

L'évaluation des ressources de ce chapitre sera de **0,2 M€**, comme au BP 2019.

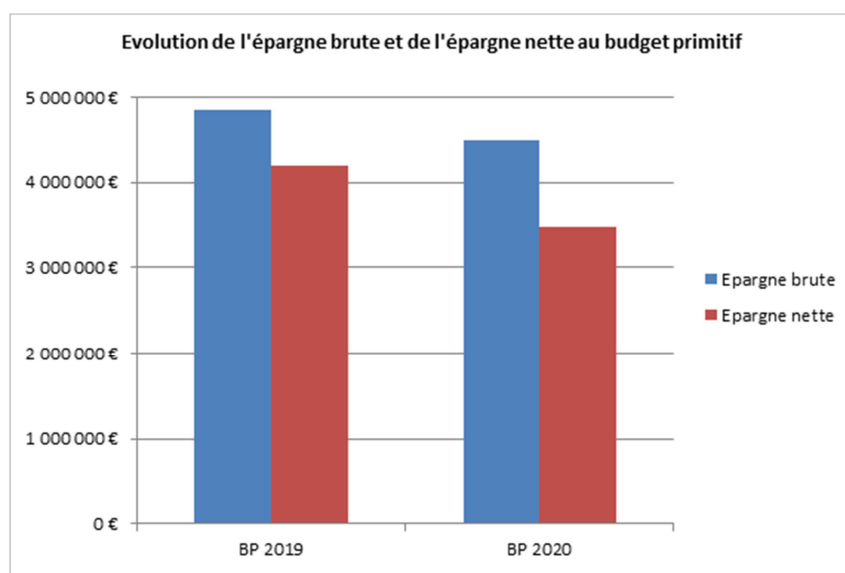
Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **30,12 M€**, contre 29,58 € au BP 2019 soit + 1,79 %. Le détail serait le suivant :

Recettes de fonctionnement	CA 2018	BP 2019	BP 2020	Évolution BP2020/ BP2019
Atténuations de charges	0,2	0,08	0,02	-300,00 %
Produits des services	0,6	0,4	1,00	60,00 %
Impôts et taxes	12,77	12,85	12,55	-2,39 %
Dotations, subventions et part.	15,75	16,05	16,35	1,83 %
Autres produits de gestion courante	0,23	0,2	0,2	0,00 %
TOTAL	29,55	29,58	30,12	1,79 %

- **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **4,49 M €** l'an prochain, contre 4,85 millions d'euros au BP 2019.

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 1 million d'euros, devrait pour sa part s'élever à **3,49 millions d'euros** contre 4,19 millions d'euros au BP 2019.



Les investissements 2020

Les opérations confiées par la ville à la SPL vont se poursuivre en 2020. Le montant des crédits de paiement dédiés aux opérations portées par la SPL vont s'élever à **1,1 M€** et se décomposer comme suit :

Actualisation des projets en cours (Réhabilitation CCAS et requalification des espaces urbains de centre-ville)	600 000 €
Château	500 000 €

Dans le même temps, un budget de **6,250 M€** sera consacré à des investissements courants et à des participations accordées par la Ville d'Alençon. Les principales opérations qui seront conduites en 2020 seront les suivantes :

Aménagement Avenue Winston Churchill	1 000 000 €
Aménagement de locaux pour la Mission Locale	1 000 000 €
Requalification des rues de l'hyper centre	960 000 €
Autres équipements	600 000 €
Acquisitions foncières / immobilières	500 000 €
Participation aux PSLA	400 000 €
Informatisation des services	400 000 €
Participation Nouvelle gendarmerie	390 000 €
Aménagement Berges de Sarthe	350 000 €
Salle d'inhumation	300 000 €
Équipement matériel et mobilier espaces verts	250 000 €
Subvention au titre de l'OPAH	100 000 €

Les différentes autorisations de programme représenteront pour leur part un budget de **1,757 M€** et se décomposeront comme suit :

Entretien de bâtiments (et 100 000 € en travaux en régie)	900 000 €
Aménagement de voirie	575 000 €
Mise en accessibilité	200 000 €
Logistique	82 000 €

Globalement, le montant des dépenses d'équipement qui seront proposées dans le cadre du Budget Primitif 2020 sera globalement évalué à **9,11 M€**.

- **Le financement des investissements 2020**

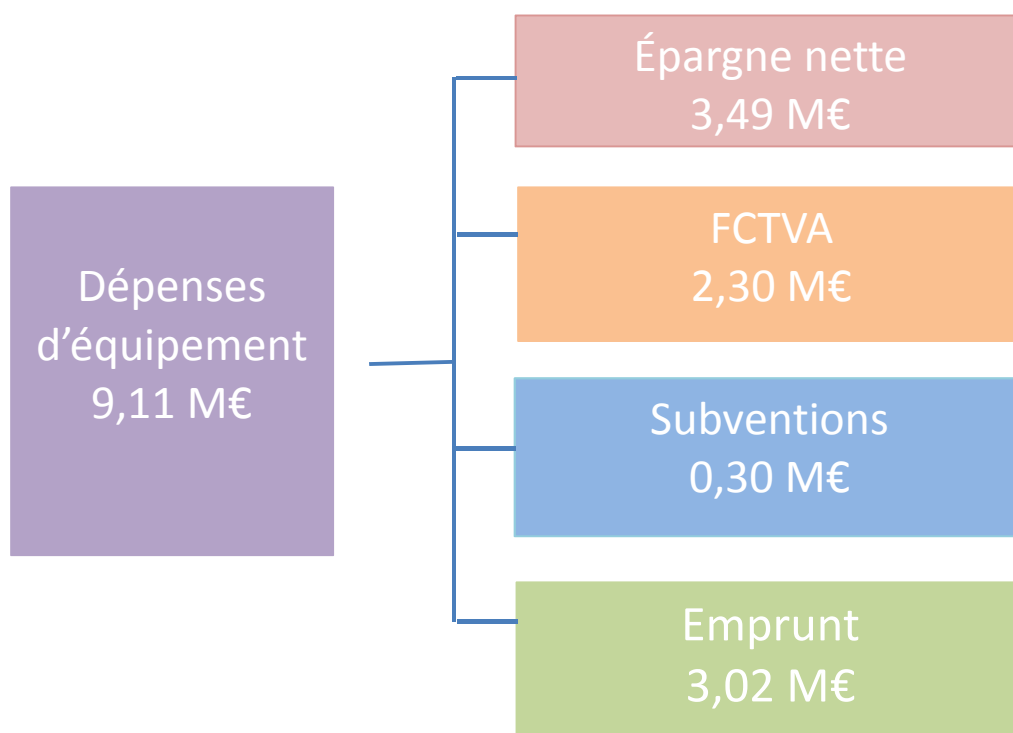
Le financement de ce programme d'investissement 2020 sera majoritairement assuré par des ressources propres de la collectivité (épargne nette, FCTVA, subventions).

La prévision de FCTVA au titre des investissements réalisés en 2019 sera de 2,3 M€.

S'agissant des subventions, celles-ci devraient s'élever globalement à 0,3 M€.

L'équilibre général du BP 2020 sera assuré par un emprunt de 3,02 M€ qui pourra être ajusté en fonction du résultat de clôture 2019.

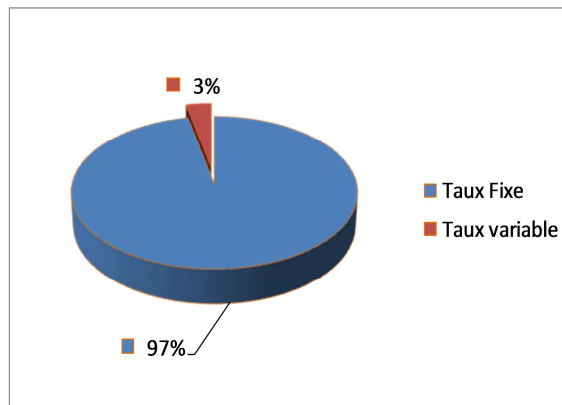
Le financement des investissements 2020 se présenterait donc comme suit :



Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette du budget principal de la Ville d'Alençon s'élèvera à 12 961 394,47 € contre 8 811 893,86 € au 1^{er} janvier 2019.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 13 ans et 8 mois, s'établira à un taux moyen de 0,67 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :



Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-002

GESTION IMMOBILIERE

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - PROCÉDURE D'ACQUISITION DE PLUSIEURS IMMOBILIERS

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Ville a mis en œuvre une procédure d'accompagnement à l'implantation de commerces qui a permis le réinvestissement de nombreux rez-de-chaussée commerciaux dans l'hyper-centre. Par ailleurs, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet d'accompagner les propriétaires de logement qui envisagent la réhabilitation et la remise sur le marché locatif de leurs biens. À ce jour, les stratégies croisées commerciales et de logements ont permis de prendre l'attache de l'ensemble des propriétaires des immeubles vacants, pour leur partie rez-de-chaussée et leurs étages.

Suite à ces actions, et malgré les divers contacts (accompagnement des services dans la mobilisation des autorisations administratives, subventions de l'OPAH ou au titre des Monuments Historiques) il est fait le constat d'inertie par les propriétaires d'un certain nombre d'immeubles. Ces derniers apparaissent soit dans l'incapacité matérielle et financière d'engager des opérations parfois lourdes de réhabilitation, soit dans la volonté de faire perdurer un système de rentabilisation sur les rez-de-chaussée commerciaux, tout en laissant vacant, et parfois en état manifeste d'abandon, les rez-de-chaussée et les étages. Parfois, certains propriétaires individuels, ou sous forme de Société Civile Immobilière (SCI), demeurent sur des positions de valorisation immobilière sans réalité aucune avec les marchés locaux.

Le programme « Action Cœur de Ville » crée des possibilités renforcées de partenariat, de financement et de mobilisation foncière pour la Ville.

Afin de poursuivre l'action engagée, il a été étudié, après contacts et échanges, en cours ou infructueux, avec les propriétaires, la mobilisation d'immobiliers d'enjeux stratégiques :

- immeuble boulangerie « Le Fournil d'Alexis », situé 1 rue du Pont Neuf,
- immeuble Mim, situé 28 rue aux Sieurs,
- immeuble ex « EDC – Yumé », situé 50-54 rue aux Sieurs,
- immeuble du « Grand Cerf », situé 1 rue des Marcheries et 19-21 rue Saint Blaise,
- ensemble immobilier « La Renaissance–Singer », situé 2-4 rue Saint Blaise et 3-5-7 rue Cazault,
- parking associé, situé 15 rue des Capucins.

Il est précisé que des négociations ont été lancées avec les propriétaires de ces biens immobiliers. Certaines sont en voie d'aboutir mais d'autres demeurent sans résultat. Il est donc proposé en cas d'échec des négociations de solliciter l'ouverture de procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) auprès de Madame la Préfète de l'Orne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le lancement de procédures d'acquisition amiable des différents immobiliers précités du cœur de Ville, étant précisé qu'en cas d'échec des négociations, ou en l'absence de présentation par les propriétaires actuels de projet offrant des garanties sérieuses de réalisation rapide, la collectivité sollicitera ensuite l'ouverture de procédures de Déclaration d'Utilité Publique auprès de Madame la Préfète de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-003

GESTION IMMOBILIERE

PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE - ACQUISITION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE "LES 7 COLONNES"

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville a mis en œuvre une procédure d'accompagnement à l'implantation de commerces qui a permis le réinvestissement de nombreux rez-de-chaussée commerciaux dans l'hyper-centre. Par ailleurs, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet d'accompagner les propriétaires de logement qui envisagent la réhabilitation et la remise sur le marché locatif de leurs biens. A ce jour, les stratégies croisées commerciales et de logements ont permis de prendre l'attache de l'ensemble des propriétaires des immeubles vacants, pour leur partie rez-de-chaussée et leurs étages.

Divers échanges ont été engagés avec les propriétaires de l'immeuble dénommé « les 7 Colonnes » (section BW n° 42), édifice emblématique du centre-ville à pans de bois et à pignon à encorbellement sur rue daté du 15^{ème} siècle. L'édifice est protégé et inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 05 mars 2007.

Ayant été fragilisé par des travaux inadaptés lors d'une précédente campagne de restauration, le bâtiment est vacant et sans usage du rez-de-chaussée et des étages. Etayé depuis 2004, il a fait l'objet de travaux en 2016.

Le bâtiment est actuellement une propriété d'une Société Civile Immobilière (SCI) qui souhaite créer une copropriété :

- 1 lot en rez-de-chaussée : cave et commerce,
- 3 à 5 lots de logements dans les étages.

L'immeuble nécessite dans son ensemble de lourds travaux de réhabilitation, estimés en 2016, à environ 1 million d'euros.

La réhabilitation de cet immeuble emblématique nécessite de réunir un tour de table d'investisseurs pour lequel l'engagement de la collectivité apparaît structurant. Deux opérateurs sont d'ores et déjà identifiés sur la partie logement qui pourrait bénéficier de la mobilisation des subventions de l'OPAH et des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) liées à son caractère de Monument Historique.

Les contacts pris avec les actuels propriétaires ont permis d'engager, avec leur accord, l'examen d'une acquisition par la Ville de la partie cave et commerce dont le caractère patrimonial est remarquable.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Sophie DOUVRY ne prend part ni au débat ni au vote)

➤ **ACCEPTE** la poursuite des négociations avec les propriétaires quant à l'acquisition par la Ville de la cave et du commerce en rez-de-chaussée de l'immeuble des "7 Colonnes", cadastrée section BW n° 42 (lot n° 1),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :
- à engager les études d'actualisation de coût,
 - à solliciter toute subvention propre à cette opération,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-004

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 57-61 COURS CLÉMENCEAU

Dans le cadre de sa restructuration immobilière, le Comité Inter Professionnel du Logement, devenu Action Logement, souhaite céder l'immeuble dont il est propriétaire, situé 57-61 Cours Clemenceau à Alençon (section BT n° 29 et 31), qui est devenu trop grand. En effet, seul 2 niveaux, sur les 4 que compte cet immeuble, sont actuellement occupés.

Dans ce cadre, Action Logement, a proposé à la Ville d'Alençon d'acquérir cet immobilier, d'une superficie totale de 685 m² au prix de 200 000 €.

Cet immeuble de bureaux représente un intérêt pour la Ville d'Alençon à être mobilisé, la collectivité pouvant y installer la Mission Locale dans des conditions adaptées, cette structure d'accompagnement des jeunes recherchant des locaux depuis de nombreux mois.

Pour mémoire, la Mission Locale qui a fêté ses 30 ans en 2018, a accompagné l'année dernière 1 631 jeunes. Elle est spécialisée dans l'accueil, l'orientation et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. En lien avec les partenaires locaux, elle apporte des réponses adaptées aux problématiques rencontrées par les jeunes, aussi bien dans le domaine de l'emploi que ceux de la formation, de la santé, du logement, des ressources ou des loisirs. Elle remplit aussi une fonction d'observatoire sur son territoire.

En ce qui concerne les modalités de location à la Mission Locale, elles seront définies ultérieurement, en lien avec le montant des travaux que la Ville réalisera sur le bâtiment.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Catherine DESMOTS, Madame Ivanka LIZE, Monsieur Ludovic ASSIER, Monsieur François TOLLLOT, ne prend part ni au débat ni au vote)

➤ **ACCEPTE** l'acquisition des locaux, situés 57-61 Cours Clémenceau (section BT n° 29 et 31), au prix de 200 000 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-005

PERSONNEL

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - CRÉATION DE DEUX POSTES DE MÉDECIN

La Ville d'Alençon s'est engagée dans la création d'un Centre Municipal de Santé afin de proposer une offre de santé intégrée sur son quartier prioritaire de Courteille.

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer trois postes à temps complet en application des dispositions de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Les postes sont rattachés à la Direction des Solidarités.

Au vu du recrutement en cours, il convient de délibérer à nouveau pour créer deux postes à temps non complet à 80 %, soit 28 heures de travail hebdomadaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes selon les modalités définies ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la création de deux postes de médecin à temps non complet et selon les modalités ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-006

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CRÉATION D'UN SKATE PARK - ADOPTION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT

La Ville d'Alençon a souhaité engager la rénovation du skate park, compte tenu de la vétusté de l'installation existante et du caractère obsolète des équipements qui la composent. Cette nouvelle aire de skate park intègre le programme de renouvellement urbain autour des 31 projets structurants. Ce projet s'inscrit dans une démarche concertée. Il a fait l'objet d'une approche partagée avec les utilisateurs et, en raison de l'implantation prévisionnelle, d'un rapprochement avec le service régional de l'Archéologie, avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le programme des travaux à exécuter concerne la création d'un skate park extérieur en béton. À ce titre, l'opération vise à :

- satisfaire les besoins avérés des utilisateurs,
- s'adapter aux exigences environnementales,
- réaliser un équipement pluridisciplinaire et pérenne,
- maîtriser la sécurité des lieux dans un contexte qualitatif et fonctionnel des espaces.

La société Antidote Skate Park a été désignée pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération dont les composantes principales sont définies comme suit :

- une aire de type bowl,
- une aire plutôt destinée au roller et au BMX, qui favorise une pratique de saut de grande amplitude,
- une aire urbaine,
- une aire réservée aux enfants de moins de 10 ans.

Il est donc proposé la réalisation de ce projet, selon le principe de l'esquisse annexée. Ce projet est estimé en première approche à 582 400 € HT soit 698 880 € TTC, incluant les frais de maîtrise d'œuvre, et le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	520 000 €	Région Normandie	72 000 €
MOE	62 400 €	Conseil Départemental de l'Orne	54 000 €
		CNDS	50 000 €
		Autofinancement	406 400 €
TOTAL HT	582 400 €	TOTAL HT	582 400 €

En application de la délibération n° 20170711-003 du 11 juillet 2017 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire sollicitera auprès de la Région Normandie et du Conseil départemental de l'Orne les subventions correspondantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

- **APPROUVE** la réalisation du skate park, conformément au projet détaillé ci-dessus et au plan présenté,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrit à la ligne 21 414 2128.99 B092 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-007

AMENAGEMENT URBAIN

AUGMENTATION DU BUDGET DU PARC URBAIN DU CHÂTEAU DES DUCS D'ALENÇON ET AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

La Ville d'Alençon, par délibération du 12 décembre 2016, a validé la modification du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 200 000 € TTC et la modification du montant de la rémunération du mandataire portée à 66 360,00 € HT, soit 5,53 % de l'enveloppe portée à 1 200 000 € TTC.

Le projet prévoit la réalisation d'une passerelle sur la rivière de La Briante qui donnera accès au jardin expérimental de la Société Horticulture de l'Orne. Au regard de la crue centennale de juin 2018, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a alerté la Ville d'Alençon début juin 2019 sur la pertinence de la cote d'implantation de la passerelle. La cote vérifiée étant effectivement inférieure à la cote de la crue centennale, l'opportunité de reprise de la passerelle pour être conforme aux préconisations de la DDT est confirmée. Cette reprise impose une rehausse ainsi qu'une continuité PMR (Personne à Mobilité Réduite) côté jardin expérimental représentant 88 190 € HT, soit 105 828 € TTC.

Cette reprise ainsi que d'autres travaux supplémentaires nécessaires en cours de chantier porte l'enveloppe globale à **1 270 000 € TTC**, hors rémunération du mandataire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- la modification du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 270 000 € TTC pour l'aménagement des espaces extérieurs du château des Ducs en parc urbain à Alençon,
- la modification du montant de la rémunération du mandataire portée à 70 231 € HT, soit 5,53 % de l'enveloppe portée à 1 270 000 € TTC,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 23-823-238.402 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n°2 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération à 70 231,00 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2019

N° 20191014-008

AMENAGEMENT URBAIN

ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE SAUVEGARDE DU CHÂTEAU DES DUCS D'ALENÇON

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise en œuvre des deux premières phases du projet souhaité par la collectivité pour le Château des Ducs :

- 1^{ère} phase : la sauvegarde du « clos-couvert », travaux de curage et de sauvegarde,
- 2^{ème} phase : la réalisation d'un parc urbain dans les cours de promenades.

La troisième phase, correspondant à l'usage des surfaces intérieures de l'édifice, fera l'objet d'une définition ultérieure prenant en compte les diagnostics et les éléments patrimoniaux identifiés lors de la phase de curage.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité a mobilisé l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre du « Fonds friches » pour les travaux de démolition des murs des cours de promenade, et pour assurer les travaux de curage et de confortation de l'édifice.

Par délibération du 2 octobre 2017, l'assiette de travaux éligibles au titre du « Fond friche » a été fixée à un montant de 650 000 € HT, conformément à la convention d'intervention régularisée par l'EPFN, pour engager les travaux de démolition partielle des murs des cours de promenades situées au sud du château et pour assurer les travaux de curage et de confortation du château.

Il convient de préciser que ces travaux sont menés en lien avec la Société Publique Locale (SPL) dans le cadre de conventions de mandats de travaux. Le mandat pour les travaux de réhabilitation du Château des Ducs a été confié à la SPL par délibération du 23 avril 2018 pour un montant estimé à 3 048 944 € TTC.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017, il a été décidé de procéder à un groupement de commandes pour la mission de maîtrise d'œuvre afin d'assurer la cohérence de l'opération de mise en veille de l'édifice, les phases successives des travaux de curage et de restauration, sous maîtrise d'ouvrage respective de l'EPFN puis de la SPL d'Alençon.

Par délibération du 4 février 2019, la SPL a été désignée comme coordonnateur du groupement. Dans ce cadre, elle est chargée de procéder à l'organisation des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants et de définir l'organisation technique et administrative des procédures.

La convention du groupement de commandes prévoyait également la constitution d'une Commission d'Attribution du groupement composée :

- d'un représentant élu de la ville d'Alençon ayant voix délibérative,
- d'un représentant de l'EPFN ayant voix délibérative, désigné selon les règles qui lui sont propres,
- d'un représentant de la SPL ayant voix délibérative.

Dans ce cadre, la SPL d'Alençon a engagé au nom et pour le compte de la Ville un appel d'offres ouvert en vue d'attribuer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre, mono-attributaire, pour la réalisation des travaux de sauvegarde du Château des Ducs d'Alençon.

Le présent accord-cadre est fixé avec un minimum correspondant au minimum du prix global et forfaitaire définitif rémunérant le maître d'œuvre pour l'ensemble du marché subséquent n°1, sans maximum.

Cet accord-cadre à marchés subséquents se décompose comme suit :

- **Marché subséquent n° 1** : étude de diagnostic sur l'ensemble du bâtiment. Ce marché sera passé par la Ville d'Alençon avec délégation à la SPL d'Alençon,
- **Marché subséquent n° 2** : mission de base de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de curage. Ce marché serait passé par l'Établissement Public Foncier de Normandie,
- **Marché subséquent n° 3** : mission de base de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de sauvegarde et de mise en veille. Ce marché serait passé par la SPL d'Alençon,
- **Marché subséquent n° 4** : relevé « pierre à pierre » par photogrammétrie ou lasergrammétrie de l'ensemble des façades extérieures,
- **Marché subséquent n° 5** : relevé « pierre à pierre » par photogrammétrie ou lasergrammétrie de l'ensemble des façades intérieures.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 6 ans. La durée supérieure à 4 années de l'accord-cadre est justifiée par :

- le caractère particulier des missions d'études et de maîtrise d'œuvre sur un monument historique,
- les contraintes administratives et patrimoniales inhérentes au site concerné,
- la complexité des conditions techniques, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des missions d'études et de travaux.

La commission d'attribution du groupement de commandes, réunie le 26 septembre 2019, a émis un avis favorable à l'attribution de l'Accord-Cadre de maîtrise pour les travaux de sauvegarde du Château des Ducs d'Alençon à l'équipe composée de YLEX ARCHITECTURE + FORCES & APPUIS + ECIE + CABINET DAMIEN BOURRY + DRONE MAPPING + ECR ENVIRONNEMENT Nord-Ouest + M2C, offre la mieux disante.

Pour les marchés subséquents n° 1, n° 4 et n° 5 les montants proposés sont les suivants :

- **marché subséquent n° 1** « étude de diagnostic sur l'ensemble du bâtiment » : **26 550 € HT,**
- **marché subséquent n° 4** « relevé « pierre à pierre » par photogrammétrie ou lasergrammétrie de l'ensemble des façades extérieures » : **5 380 € HT,**
- **marché subséquent n° 5** « relevé « pierre à pierre » par photogrammétrie ou lasergrammétrie de l'ensemble des façades intérieures » : **18 500 € HT.**

Pour les marchés subséquents n° 2 et n° 3 les taux d'honoraires proposés en fonction du montant des travaux (C) sont les suivants :

- **Marché subséquent n° 2** : mission de base de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de curage décomposée :
 - C < 500 000 € HT : **14,8 %.**
 - 500 000 € HT ≤ C < 750000 € HT : **12,80 %.**
 - 750 000 € HT ≤ C < 1 000 000 € HT : **10,95%.**
 - 1 000 000 € HT ≤ C : **9,45 %.**

Le montant prévisionnel des travaux de curage est estimé à 710 000 € HT , soit un montant prévisionnel de la rémunération de la mission de base de maîtrise d'œuvre estimé à **90 880 € HT** (application du taux de 12,80 %).

- **Marché subséquent n° 3** : mission de base de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de sauvegarde et de mise en veille :
 - C < 500 000 € HT : **16,75%**,
 - 500 000 € HT ≤ C < 750 000 € HT : **14,45%**,
 - 750 000 € HT ≤ C < 1 000 000 € HT : **12,40 %**,
 - 1 000 000 € HT ≤ C : **10,45%**.

Le montant prévisionnel des travaux de sauvegarde est estimé à 1 100 000 € HT , soit un montant prévisionnel de la rémunération de la mission de base de maîtrise d'œuvre estimé à **114 950 € HT** (application du taux de 10,45 %).

Par conséquent, le montant total prévisionnel du marché d'accord de maîtrise d'œuvre est estimé à 256 260 € HT.

Le coordonnateur du groupement de commande, la SPL d'Alençon, signe l'accord cadre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document autorisant la SPL d'Alençon, coordonnateur du groupement de commande, à signer avec l'équipe composée de YLEX ARCHITECTURE + FORCES & APPUIS + ECIE + CABINET DAMIEN BOURRY + DRONE MAPPING + ECR ENVIRONNEMENT Nord-Ouest + M2C, la convention d'accord-cadre à marchés subséquents pour la maîtrise d'œuvre des travaux de sauvegarde du Château des Ducs, pour les montants indiqués ci-dessus, étant précisé que : l'accord-cadre est conclu pour une durée de 6 ans, il est à marchés subséquents, avec un montant minimum correspondant au minimum du prix global et forfaitaire définitif rémunérant le maître d'œuvre pour l'ensemble du marché subséquent n°1 sans montant maximum.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2019

N° 20191014-009

GESTION IMMOBILIERE

SITE 40 RUE DE LANCREL - INTERVENTION EN LIEN AVEC L'EPFN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE MINORATION FONCIÈRE

Dans le cadre de la restructuration de l'Aide Sociale à l'Enfance, la Ville de Paris souhaite céder le site situé 40 rue de Lancrel (cadastré AI 789 et 210) dont elle est propriétaire, le prix s'établissant à l'heure actuelle, sans que des négociations soient intervenues, à 396 000 €.

Le Logis Familial serait intéressé par l'acquisition de ce site afin de le réhabiliter et de créer 17 logements (1 T1, 11 T2, 4 T3, 1 T4) pour un total de 1 043 m² de surface habitable. Néanmoins, le coût de réhabilitation (travaux + honoraires) de cet immeuble ancien est chiffré, hors foncier, à 2 069 801 € HT, ce qui représente un surcoût, par rapport à de la construction neuve, évalué à 470 000 €.

Il est donc nécessaire de trouver des financements pour permettre la reconversion de ce site situé à proximité immédiate du cœur de Ville. L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), en partenariat avec la Région Normandie et « Action Logement », peuvent intervenir dans le cadre de ce dossier, « Action logement » étant actuellement en cours de détermination des conditions et du montant de l'aide.

Pour ce qui concerne l'EPFN et la Région Normandie, l'aide consisterait en une minoration foncière sur le prix d'acquisition de l'immobilier. La mobilisation de ce dispositif suppose, qu'à la demande de la collectivité, l'EPFN acquiert ce bien auprès de la Ville de Paris et procède à sa revente avec minoration foncière au Logis Familial dès que l'opération entrera en phase de réalisation.

L'EPFN pourrait aussi être mandaté par les cofinanceurs afin d'entrer en négociation avec la Ville de Paris pour réduire au maximum le prix de cession de l'immeuble.

Une simulation a déterminé une aide pouvant atteindre 206 000 €, dont une participation de la Ville d'Alençon représentant 25 % de l'aide, soit 51 500 €, se répartissant comme suit :

- 35 % pour l'EPFN soit 72 100 €,
- 40 % pour la Région Normandie soit 82 400 €,
- 25 % pour la Ville d'Alençon soit 51 500 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet de réhabilitation,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ :**

- la demande d'intervention auprès de l'EPFN dans le cadre du dispositif de minoration foncière sur le site 40 rue de Lancrel, impliquant une participation de la Ville à hauteur de 25 % de l'aide, estimée actuellement à 51 500 €,
- la saisine de l'EPFN afin d'entrer en négociation avec la Ville de Paris pour réduire au maximum le prix de cession de l'immeuble,
- la signature de la convention de réserve foncière pour que l'EPFN procède à l'acquisition de ce site auprès de la Ville de Paris (AI 789 et 210), une clause prévoyant que la collectivité s'engage à racheter le site dans un délai maximum de 5 ans au cas où le Logis Familial ne donnerait pas suite à cette acquisition,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-010

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UN TERRAIN 7 RUE GABRIEL FAURE - BORDS DE SARTHE

La Ville d'Alençon bénéficie depuis de nombreuses années d'une servitude de passage en bord de Sarthe, de 4 m de large, sur la parcelle appartenant à un propriétaire privé, cadastrée section BX n° 463.

A l'occasion d'une mutation de ce terrain, le nouveau propriétaire a été contacté pour une acquisition de cette emprise et de surfaces complémentaires, ce terrain étant situé entre des surfaces foncières maîtrisées par la collectivité, à savoir l'Arborétum et le camping. Le propriétaire de ce terrain prévoit la construction de 13 logements sur la partie constructible et non inondable de la parcelle, l'autre pouvant être cédée à la collectivité.

Un accord amiable est intervenu pour que la Ville d'Alençon acquière la surface non constructible de la parcelle BX n° 463, représentant une surface de 13 450 m², aux conditions suivantes :

- ✓ prix d'acquisition de 5 000 €,
- ✓ le propriétaire prend en charge à ses frais :
 - l'évacuation des branches d'arbres situées au milieu de la parcelle,
 - la démolition et l'évacuation de toutes les petites constructions existantes par ses soins, comprenant l'enlèvement des gravats,
 - le retrait des soubassements et fondations des bâtiments démolis, enlèvement des gravats de démolition, avec mise en décharge contrôlée le cas échéant, et nivellement du sol en terre végétale, en coordination avec le Service Espaces Verts & Espaces Urbains de la collectivité,
 - l'information aux futurs acquéreurs des maisons, concernant la non collecte des ordures ménagères en porte à porte et de l'obligation de dépôt sur les espaces d'apport volontaire,

- ✓ la Ville d'Alençon prend en charge :
 - les frais de bornage estimés par le Cabinet JM Pellé à 1 329,60 € TTC, ainsi que les frais d'acte notariés,
 - la consommation électrique de l'éclairage de voirie, sous réserve du respect du cahier des charges de la collectivité quant aux caractéristiques des matériels installés, la fourniture des matériels (mats et lampe) restant de la responsabilité du maître d'ouvrage et de l'association syndicale, ainsi que l'entretien et le remplacement éventuel des matériels,
Il est à noter que les ouvrages EU (eaux usées) et AEP (adduction eau potable) seront repris par la Communauté urbaine d'Alençon, ainsi que le poste de relèvement (alimentation, coffret électrique et commandes) à la condition qu'ils soient réalisés conformément aux prescriptions et au cahier des charges de la collectivité, néanmoins, la voirie ne sera pas reprise par la ville car elle est en impasse,

- ✓ la Ville d'Alençon autorise la pose de portillons (pour les parcelles individuelles et les cheminements) sous réserve d'intégration au règlement du lotissement d'un article interdisant le dépôt des déchets verts sur la parcelle devant être acquise par la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle BX n° 463 p pour une surface de 13 450 m² aux conditions susmentionnées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-011

GESTION IMMOBILIERE

**RECONVERSION DE L'ILOT TABUR - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ
26 RUE DENIS PAPIN**

La Ville d'Alençon, en lien avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), a lancé une étude urbaine sur plusieurs sites, dont l'îlot «Tabur», qui dispose d'une localisation stratégique, limitrophe du pôle multimodal de la gare et proche du centre-ville.

L'étude a identifié différents bâtiments en cœur d'îlot permettant de libérer un foncier relativement conséquent, avec un potentiel de reconversion fort, ouvert à une multiplicité de vocations.

Ainsi, il est apparu opportun de poursuivre la maîtrise foncière et d'acquérir le bâtiment cadastré section AP n° 219 (Hôtel de Paris), situé 26 rue Denis Papin, suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 14 juin 2019 (montant de cession de 220 000 €). Un contact a été pris avec le propriétaire et le futur acquéreur et un accord amiable est intervenu avec ce dernier pour que la Ville d'Alençon acquière seulement une partie de l'immeuble (garages situés au rez-de-chaussée et un logement F3 situé à l'étage). De son côté, le futur acquéreur, qui conservera la partie actuelle de hôtel de 18 chambres, pourra mener à bien son projet de rénovation et de transformation en résidence étudiante.

L'accord est conclu sous les conditions suivantes :

- ✓ prix de 50 000 €,
- ✓ prise en charge par la Ville d'Alençon :
 - des frais de géomètre pour la division foncière,
 - du murage des ouvertures, vers la partie conservée de l'hôtel, au RDC et 1er étage,

- de la coupure des différents réseaux (eau, électricité, Eau Usée, Eau Potable, Télécom) au droit du bâtiment,
- de la reprise du mur extérieur (pignon) de la partie hôtel après démolition de la partie garage + appartement F3,
- des frais d'acte notariés pour cette acquisition et de la somme de 3 430 € correspondants aux frais d'acte supportés par le futur propriétaire de l'hôtel pour la partie d'immeuble qu'il revend à la Ville d'Alençon,
- de l'autorisation pour le futur propriétaire de la partie hôtel d'occuper les garages que la collectivité acquière, à titre gracieux pendant une période de 6 mois pour stocker le matériel nécessaire aux travaux de réhabilitation projetés sur l'hôtel pour la transformation en résidence étudiants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la partie de l'Hôtel de Paris sus désignée, cadastrée section AP 219 p, aux conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'acte et la promesse de vente correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-012

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2019

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit un jugement du Tribunal de Commerce prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif concernant la SARL HOUSSIN BOURGOIN – NEW BABY.

Il y a donc lieu de constater l'effacement de sa créance auprès de la Ville d'Alençon d'un montant total de 368,10 € dû au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les années 2016, 2017 et 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'effacement de dette pour un montant total de 368,10 € pour insuffisance d'actif concernant la SARL HOUSSIN BOURGOIN – NEW BABY, suite à un jugement du Tribunal de Commerce,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-013

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2019

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit une décision de la Banque de France prononçant l'effacement de créances concernant Madame Audrey MARGOTTIN.

Il y a donc lieu de constater l'effacement de la créance, auprès de la Ville d'Alençon, d'un montant total de 50 € qui porte sur des frais d'enlèvement de dépôt illicite au titre de l'année 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'effacement de dette pour un montant total de 50 € pour insuffisance d'actif concernant Madame Audrey MARGOTTIN, suite à une décision de la Banque de France,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-014

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2019

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit un jugement du Tribunal de Commerce prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif concernant l'EURL KEOPS CAFE – AU BISTROT.

Il y a donc lieu de constater l'effacement de sa créance auprès de la Ville d'Alençon d'un montant total de 522 € qui porte sur l'occupation du domaine public, pour une terrasse, au titre de l'année 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'effacement de dette pour un montant total de 522 € pour insuffisance d'actif concernant l'EURL KEOPS CAFE – AU BISTROT, suite au jugement du Tribunal de Commerce,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-015

FINANCES

BUDGET LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - EXERCICE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil municipal une décision modificative n°2 pour le budget lotissement « Portes de Bretagne », qui comprend de nouvelles dépenses liées aux travaux et un réajustement de crédits de l'emprunt à contracter afin de financer l'opération dans l'attente de la réalisation des cessions de terrains.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
011-605	Travaux	505 450 €			
			042-71355	Variation des stocks de terrains aménagés	505 450 €
Total dépenses de fonctionnement		505 450 €	Total recettes de fonctionnement		505 450 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
040 - 3555	Variation des stocks de terrains aménagés	505 450 €	16 - 1641	Emprunt	505 450 €
Total dépenses d'investissement		505 450 €	Total recettes d'investissement		505 450 €

Total dépenses	1 010 900 €	Total recettes	1 010 900 €
----------------	-------------	----------------	-------------

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2019, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2019

N° 20191014-016

ASSURANCES

MARCHÉ N° 2016/102V "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N°1

Le 15 décembre 2016 a été notifié le marché n° 2016/102V relatif aux prestations d'assurances « flotte automobile et risques annexes » pour la Ville d'Alençon, avec la SMACL Assurances, pour un montant initial annuel de 36 315 € (état du parc automobile déclaré au 01/01/2017).

Ce montant fluctue, tous les ans selon le nombre de véhicules assurés par la collectivité.

Le titulaire souhaite revoir le marché au regard de la dégradation de la sinistralité qui est en décalage avec celle déclarée au moment de la mise en concurrence, notamment pour les sinistres « bris de glaces ».

SMACL Assurances propose deux solutions alternatives de modification du contrat à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- première option : majoration de 20 % de la cotisation annuelle (indexation contractuelle 2020 incluse),
- deuxième option : majoration de 10 % de la cotisation annuelle (indexation contractuelle 2020 incluse) et application d'une franchise de 500 € pour tout sinistre « bris de glace ».

En application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, il est proposé, au regard des sujétions techniques imprévues et de ce réexamen, d'adopter un avenant n° 1 afin d'entériner la deuxième option proposée par l'assureur, soit une majoration de 10 % de la cotisation annuelle et l'application d'une franchise de 500 € sur les sinistres « bris de glaces ».

Ainsi, la contribution passerait pour 2020 de 37 448 € à 41 192 € (sous réserve de l'évolution du parc automobile).

Au regard de la sinistralité des dernières années, si le marché était résilié, le taux escompté ne pourrait être inférieur à celui obtenu suite aux négociations avec le prestataire actuel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la deuxième option de modification du contrat avec SMACL, à savoir : majoration de 10 % de la cotisation annuelle (indexation contractuelle 2020 incluse) ET application d'une franchise de 500 € pour tout sinistre « bris de glace »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- un avenant n° 1 au marché n° 2016/102V relatif aux prestations d'assurances «flotte automobile et risques annexes» pour la Ville d'Alençon, avec la SMACL Assurances, cet avenant réexaminant le taux au regard de la sinistralité constatée, considérée comme une sujétion technique imprévue,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-017

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Ville d'Alençon pour l'année 2018.

le Conseil, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2018, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-018

CONSEIL MUNICIPAL

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE À ALENÇON - CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ALENÇON

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal accordait à Orne Habitat un fonds de concours de 780 000 € et la garantie d'un emprunt qui serait contracté dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à Alençon.

Par courrier en date du 27 août 2019, le Colonel JOBERT du Groupement de gendarmerie départementale de l'Orne a indiqué que le bureau de la programmation immobilière de la direction générale de la gendarmerie nationale avait accepté le projet de construction d'une nouvelle caserne au profit des unités du groupement de gendarmes départementale de l'Orne à Alençon. Il a également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer son accord sous forme de délibération faisant apparaître les éléments juridiques suivants :

- opération : construction d'une caserne représentant 72,58 unités-logements au profit du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne à Alençon, à l'effectif global de 10 officiers de gendarmerie (OG), 1 officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (OCTA), 57 sous-officiers de gendarmerie (SOG), 10 sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN), 4 gendarmes adjoints volontaires (GAV) et 6 personnels civils,
- cadre juridique : décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,
- maître d'ouvrage : Office Public de l'Habitat de l'Orne (Orne Habitat),
- collectivité cautionnaire : Ville d'Alençon,

- divers : attribution d'un fonds de concours au maître d'ouvrage s'élevant à la somme de 780 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONFIRME** l'attribution à Orne Habitat d'un fonds de concours de 780 000€ et de la garantie de l'emprunt qui sera contracté dans le cadre de la construction d'une caserne au profit des unités du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne à Alençon et conformément aux éléments juridiques suivants :

- opération : construction d'une caserne représentant 72,58 unités-logements au profit du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne à Alençon, à l'effectif global de 10 officiers de gendarmerie (OG), 1 officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (OCTA), 57 sous-officiers de gendarmerie (SOG), 10 sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN), 4 gendarmes adjoints volontaires (GAV) et 6 personnels civils,
- cadre juridique : décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,
- maître d'ouvrage : Office Public de l'Habitat de l'Orne (Orne Habitat),
- collectivité cautionnaire : Ville d'Alençon,
- divers : attribution d'un fonds de concours au maître d'ouvrage s'élevant à la somme de 780 000 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-019

CONSEIL MUNICIPAL

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - CONTRAT-TYPE DE SOUS-TRAITANCE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur en mai 2018, encadre davantage l'utilisation des données personnelles, dans le cadre des traitements gérés par la Ville d'Alençon pour son compte mais également par ses sous-traitants.

Les sous-traitants sont les personnes physiques ou morales ou organismes qui traitent des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement. Il s'agit d'une personne juridique distincte du responsable du traitement comme IEM (gestion des horodateurs), l'ensemble des logiciels (Ressources Humaines, État-Civil, Microsoft ...).

L'article 28 du RGPD précise que le traitement par un sous-traitant doit être régi par un contrat qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement, sa nature et sa finalité, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, les obligations et les droits du responsable du traitement.

A ce titre, il est proposé au conseil de valider le contrat-type, ci-annexé, qui pourra être signé avec l'ensemble des sous-traitants désignés par la Ville d'Alençon.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le contrat-type de sous-traitance de données à caractère personnel, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

PERSONNEL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les transformations et les créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/11/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2019

- **INSCRIT** la dépense correspondante au Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

PERSONNEL**MODALITÉS D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 24 JUIN 2019 PORTANT LE MÊME INTITULÉ**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) pour la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale (Journal Officiel du 22 mai 2010),

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135 D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° 17-10891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 24 Mars 2003 relative au protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que la collectivité s'est engagée dans une démarche de réflexion visant à établir un diagnostic sur l'organisation du temps de travail actuelle, analyser les différentes pratiques en matière de gestion du temps, et vérifier l'adéquation des horaires pratiqués au regard des besoins de la population et des contraintes de service,

Considérant que ce diagnostic a été présenté aux représentants du personnel les 24 mai et 7 juin 2019, et aux membres du Comité Technique le 14 juin 2019,

Considérant que l'organisation du temps de travail permet de déterminer les cycles de travail cohérents et de les répartir, de manière différenciée selon la nature et la spécificité des activités ou les besoins du service,

Considérant que cette démarche de refonte du temps de travail a pour finalité également de prévoir les horaires d'ouverture au public les mieux adaptés à « la vie de la cité » et contribuer ainsi à apporter un service public de qualité,

Dès lors, il convient de revoir notre organisation du temps de travail et définir dans un avenant au protocole d'aménagement du temps de travail, les modalités et pratiques de gestion du temps de travail et des absences de toute nature.

Ce document servira de référence pour les agents, les encadrants et les nouveaux arrivants.

La mise en place de cet avenant au protocole relatif à l'organisation du travail qui sera applicable aux agents de la Collectivité dès janvier 2020 devra répondre ainsi à deux objectifs majeurs :

- amélioration de l'organisation du temps de travail pour définir précisément les cycles et horaires adaptés aux nécessités de service et aux besoins des usagers dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre par les Collectivités,
- harmonisation des régimes d'organisation du temps de travail entre directions et entre agents afin de garantir une équité de traitement en matière d'organisation du temps de travail.

La présente délibération, a pour objectif de :

- définir les cycles horaires qui seront en vigueur dans la collectivité à partir de janvier 2020,
- poser un premier cadre qui permette de travailler sur la mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps de travail et la déclinaison opérationnelle des cycles horaires dans les différentes directions. Des règlements d'application seront ainsi élaborés pour définir les horaires d'ouverture au public spécifiques et les horaires de travail des agents.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre l'organisation du temps de travail suivante :

- soit un cycle hebdomadaire à 38 h 30 avec octroi de 12 jours de RTT et 9 jours forfaitaires soit au total 21 jours de RTT,
- soit un cycle hebdomadaire à 36 h 30 avec octroi de 9 jours forfaitaires de RTT,
- soit un cycle annualisé à 1607 heures.

Il est également proposé l'attribution d'un forfait de jours de RTT pour les cadres afin de compenser leurs dépassements réguliers d'horaires sur la base d'un tableau déclaratif qui sera validé par chaque Directeur de Département en fin de chaque année.

Le nombre de jours de RTT sera attribué en N+1 sur la base des heures réellement effectuées l'année N à raison de 2-4 ou 6 jours. Le forfait de jours de RTT supplémentaires ne pourra excéder 6 jours/an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **MODIFIE**, par voie d'avenant, le protocole d'aménagement du temps de travail dans la perspective de sa refonte totale qui fera l'objet d'une délibération avant la fin de l'année 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-022

PERSONNEL

CONVENTION CADRE DE DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

L'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de sa disponibilité opérationnelle et de sa disponibilité pour les formations. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les suivantes :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril,
- les actions de formation.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et le SDIS pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Ville d'Alençon une convention ayant pour objet d'assurer notamment la compatibilité de la disponibilité d'un Sapeur-Pompier Volontaire avec les nécessités du fonctionnement du service public,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-023

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Par délibérations du 4 février 2019 et du 25 mars 2019, il a été validé la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Afin de compléter ces besoins, il est nécessaire de poursuivre le renforcement de l'équipe du service « État Civil » pour assurer l'accueil et la gestion des dossiers, pour une durée de 6 mois à compter du 21 octobre 2019.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le recrutement d'un adjoint administratif à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du service « État Civil »,

➤ **S'ENGAGE A INSCRIRE** la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-024

COMMERCE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS - AIDES ATTRIBUÉES LORS DE LA COMMISSION DU 1ER OCTOBRE 2019

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

En raison du prolongement des travaux et de nombreuses sollicitations des commerçants, le règlement a été modifié lors de la séance du 1er octobre 2018 afin d'inclure :

- la possibilité de verser **une aide exceptionnelle** en réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux,
- la possibilité pour la Commission **de transformer partiellement ou intégralement en aides exceptionnelles**, les avances remboursables attribuées lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018,

Par délibération du 10 décembre 2018, le périmètre actuel a été modifié à travers la création de 2 périmètres distincts qui permet à 2 commerçants situés au droit des travaux de bénéficier d'une indemnisation (2 rue du Pont Neuf et 71 Grande Rue) et la création d'un périmètre secondaire afin d'ouvrir droit à des avances remboursables pour les commerçants situés sur la rue du Pont Neuf, jusqu'au n°22 et pour la Grande Rue jusqu'au feu de circulation.

La procédure d'instruction des demandes reste identique avec la soumission des dossiers à la Commission ad hoc chargée de proposer un montant d'aide exceptionnelle au Conseil Municipal.

Suite à la réunion du **1^{er} octobre 2019** de ladite commission, il est proposé de verser les aides exceptionnelles suivantes à :

Enseigne commerciale	Gérant(e)	Adresse	Commission du 01/10/2019 Montant attribué
			Subventions
LA GERBE D'OR	M.MANUEL	52 Grande Rue	2 800€
GENDRON CHARCUTERIE	M.GENDRON	16 Place du Point du jour	4 900 €
BLEU JEAN'S	M.BECKER	23 Rue aux Sieurs	5 800 €
WEETRADE (Weemood)	M.MONTFORT	20 Grande Rue	10 000 €
TOTAUX			23 500 €

Ces aides exceptionnelles font l'objet d'un protocole transactionnel précisant qu'en contrepartie de l'indemnisation, le commerçant renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation à l'encontre de la Ville d'Alençon portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les protocoles transactionnels correspondants,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-025

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE LA SASU "NELLY V"

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Nelly VAUGON, gérante de la SASU «NELLY V », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant de 41 m² situé à Alençon – 105, Grande Rue. Elle envisage l'ouverture de sa boutique de rééquilibrage alimentaire en novembre 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 380 € hors taxes.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 285 € mensuelle, pour une durée maximale de 12 mois, ainsi qu'une aide forfaitaire de 2 000 € comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement à la SASU « NELLY V »:
 - d'une aide au loyer de 285 € HT mensuelle pour une durée de 12 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204-94-20422 65-94-6574.65 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec la bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-026

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE "MADINA"

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Manon TAUPIN, gérante de l'entreprise individuelle « MADINA », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 68 m² situé à Alençon – 59, rue aux Sieurs. Elle envisage l'ouverture de sa boutique de prêt à porter féminin et vente d'accessoires mi-septembre 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 800 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuelle, pour une durée maximale de 12 mois, ainsi qu'une aide forfaitaire de 2 000 € comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement à l'entreprise individuelle « MADINA » :
 - d'une aide au loyer de 400 € HT mensuelle pour une durée de 12 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204-94-20422 65-94-6574.65 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec la bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-027

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE L'ENTREPRISE "MA PEAU M"

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Jennifer VOURCH VANESSE, gérante de l'entreprise individuelle « Ma Peau M », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 35 m² situé à Alençon – 38, rue du Collège. Elle envisage l'ouverture de sa boutique de vente de savons et cosmétiques Bio français courant octobre 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 400 € hors taxes.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 300 € mensuelle, pour une durée maximale de 12 mois, ainsi qu'une aide forfaitaire de 2 000 € comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement à l'entreprise individuelle « Ma Peau M » :
 - d'une aide au loyer de 300 € HT mensuelle pour une durée de 12 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204-94-20422 65-94-6574.65 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec la bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-028

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE LA SARL "MAKE"

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Maxime et Kevin LEBLANC, co-gérants de la SARL «MAKE», sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 80 m² situé à Alençon – 154, Grande Rue. Ils envisagent l'ouverture de leur restaurant de type rapide et à emporter en circuit-court à la mi-octobre 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 550 € hors taxes.

Les porteurs de projet sollicitent également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuelle, pour une durée maximale de 12 mois, ainsi qu'une aide forfaitaire de 2 000 € comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement à la SARL «MAKE» :
 - d'une aide au loyer de 400 € hors taxe mensuelle pour une durée de 12 mois,
 - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204-94-20422 65-94-6574.65 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec les bénéficiaires,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-029

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE LA SAS "LA DENTELLE"

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

M. PRUD'HOMME Didier, gérant de la SAS « LA DENTELLE », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 65 m² situé à Alençon - 7, rue aux Sieurs. Il a ouvert sa brasserie, bar à bières mi-septembre 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 600 € hors taxe.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400€ mensuelle, pour une durée maximale de 12 mois, ainsi qu'une aide forfaitaire de 2 000 € comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement à la SAS « LA DENTELLE » :

- d'une aide au loyer de 400 € HT mensuelle pour une durée de 12 mois,
- d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204-94-20422 65-94-6574.65 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec le bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - DEMANDE DE LA SARL "OKAZ SHOP"

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'instaurer une aide à l'implantation commerciale prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Sylvain DESPREAUX, gérant de la SARL « OKAZ SHOP », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 20 m² situé à Alençon – 89 rue aux Sieurs. Il envisage l'ouverture de sa boutique de vente de produits d'occasions (jeux vidéo, bandes dessinées) courant octobre 2019.

Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 550 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

Conformément au règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide au loyer de 400 € mensuelle, pour une durée maximale de 12 mois, ainsi qu'une aide forfaitaire de 2 000 € comme suit :

- l'aide au loyer sera versée sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par l'Agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges,
- le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Cette aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement à la SARL « OKAZ SHOP » :

- d'une aide au loyer de 400 € HT mensuelle pour une durée de 12 mois,
- d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204-94-20422 65-94-6574.65 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention correspondante avec le bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

COMMERCE

ASSOCIATION LOVE ALENCON - VERSEMENT D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION

Par délibération n° 20190204-015 du 4 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Love Alençon » attribuant une subvention de 30 000 € pour le financement de 5 opérations événementielles proposées entre février et décembre 2019.

L'association « Love Alençon » a respecté son programme et a organisé plusieurs évènements commerciaux dont un défilé de mode et le festival de rue des artistes, en complément des manifestations organisées par la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon, ce qui a contribué à la redynamisation du centre-ville.

Afin de permettre à l'association « Love Alençon » d'assurer la poursuite des deux opérations commerciales prévues dans son calendrier, notamment la réalisation du festival Alenglaçon le 23 novembre 2019, il est proposé un complément de subvention d'un montant de 3 000 € qui correspond au budget prévisionnel présenté par l'association pour ces manifestations de fin d'année.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'un complément de subvention à l'association « Love Alençon » pour un montant de 3000 €, dans le cadre de l'organisation de deux festivals les 19 octobre et 23 novembre 2019,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94 6574.81 du budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier et notamment un avenant financier à la convention avec l'association.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-032

COMMERCE

OFFICE DE COMMERCE ET D'ARTISANAT D'ALENÇON (SHOP'IN) - VERSEMENT D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION

Par délibération n° 20190325-022 du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Office de Commerce et d'Artisanat d'Alençon, attribuant une subvention de 30 000 € pour le financement d'un programme d'animations commerciales du centre-ville, proposé jusqu'en décembre 2019.

Depuis 2013, l'Office de Commerce et d'Artisanat d'Alençon contribue à la dynamisation du centre-ville en complément des actions menées par l'association « Love Alençon » et la Ville, assurant ainsi une permanence et une continuité de l'action commerciale du cœur de ville.

Afin de permettre à l'Office de Commerce et d'Artisanat d'Alençon de renforcer son programme d'animations en 2019, de gérer l'ensemble de ses missions et notamment la commercialisation des chèques cadeaux, il est proposé un complément de subvention de 3 000 € au titre de l'année 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'un complément de subvention à l'Office de Commerce et d'Artisanat d'Alençon pour un montant de 3 000 €,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

COMMERCE

REQUALIFICATION DES RUES PIÉTONNES - PROPOSITION D'INDEMNISATION POUR LES DÉGRADATIONS SUR LES VITRINES

Par délibération n° 20190624-026 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une aide au ravalement de vitrine de plusieurs commerces suite à des dégâts occasionnés par les travaux du cœur de ville. Cette aide intervient dans le cadre d'un protocole amiable par commerce ayant fait la demande. Un forfait de 40 €/m² de surface de vitrine ou une prise en charge totale est appliqué selon les cas présentés.

L'agence Lair Immobilier a transmis une demande d'aide pour la réparation des dégâts occasionnés sur le bas de sa vitrine, comprenant la réparation des boiseries basses et des travaux de peinture (18 m²). Considérant que le devis porte uniquement sur la partie basse de la vitrine, il est proposé une prise en charge de l'intégralité de la somme soit 1 350 € TTC.

Le protocole transactionnel pourra être conclu sur la base du devis puis le versement de l'aide sera réalisé après réception de la facture définitive et acquittée par l'agence Lair Immobilier.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE :**

- la signature d'un protocole avec l'agence Lair Immobilier ayant fait une demande d'aide pour le ravalement de la vitrine/devanture suite à des dommages causés lors des travaux de requalification des espaces piétonniers du centre-ville,
- la prise en charge à 100% du devis présenté pour la somme de 1 350 € TTC,
- le versement de l'aide après réception de la facture acquittée et transmise par l'agence Lair Immobilier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer le protocole ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

COMMUNICATION

PRESTATIONS D'IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL "ALENÇON MAGAZINE" - LOT N°1 IMPRESSION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N°1 À L'ACCORD CADRE

La Ville d'Alençon a fait appel à des tiers pour effectuer les prestations d'impression et de distribution du magazine municipal « Alençon Magazine ».

Le présent avenant concerne les prestations d'impression faisant l'objet du lot n° 1 « Impressions ».

Le présent lot, lors de la consultation, a été passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT par période d'exécution. L'accord-cadre est conclu pour une première période d'exécution d'un an à compter de sa notification. Il est ensuite reconductible 1 an trois fois.

Le lot n° 1 a été conclu avec l'entreprise CORLET ROTO.

L'avenant n° 1 a pour objet de modifier un point de distribution des magazines, désormais situé dans le département de la Sarthe et impactant ainsi les tarifs pratiqués par le titulaire.

Les nouveaux prix pratiqués seraient les suivants :

N° DE PRIX	NATURE DES PRODUITS	PU H.T
1	Versions 16, 20 ou 24 pages du magazine	130,00 €
2	Version 28, 32 ou 36 pages du magazine	140,00 €
3	Version 40 et 44 pages du magazine	150,00 €

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre et il ne bouleverse pas l'économie du marché.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société CORLET ROTO, ayant pour objet d'adopter des nouveaux prix tels que proposés ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-035

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2019

Une provision de 20 000 € est inscrite au budget 2019, au titre du fonds de réserve pour les associations sportives. La répartition de cette provision s'appuie sur des critères d'éligibilité qui permettent de prendre la mesure des évolutions significatives dans l'activité des associations lors de la reprise de la saison. Ces critères sont fixés comme suit :

- progression des effectifs,
- évolution du niveau de pratique,
- accession à un championnat de niveau supérieur,
- engagement de nouvelles équipes,
- renforcement de l'encadrement,
- actions de formation,
- frais de location de gymnase.

Après examen des demandes présentées par les associations sportives alençonnaises, la Commission n° 2 lors de sa réunion du 11 septembre 2019, a proposé la répartition suivante :

Association	Critère(s) retenu(s)	Proposition 2019
Alençon Nautique Club	Progression des effectifs Engagement de nouvelles équipes Actions de formation	900 €
Alençon Triathlon	Progression des effectifs Renforcement de l'encadrement Actions de formation	300 €
Archers des Ducs	Renforcement de l'encadrement Engagement de nouvelles équipes Évolution du niveau de pratique Actions de formation	400 €
Association Sportive de Courteille	Progression des effectifs Renforcement de l'encadrement Engagement de nouvelles équipes Évolution du niveau de pratique Actions de formation	2 250 €
ATCPA	Évolution du niveau de pratique Actions de formation	600 €
Club Alençonnais d'Escalade	Renforcement de l'encadrement Évolution du niveau de pratique Actions de formation Location du gymnase Montfoulon	745 €
Club Alençonnais d'Haltérophilie Musculation	Engagement de nouvelles équipes Actions de formation	200 €
Club Alençonnais de Badminton	Location du gymnase Montfoulon	288 €
Contre et Smash Alençonnais	Location du gymnase Montfoulon	192 €
Entente Sportive Alençonnaise	Progression des effectifs Renforcement de l'encadrement Engagement de nouvelles équipes Évolution du niveau de pratique Actions de formation	500 €
Entente Alençon Saint Germain Handball	Location du gymnase Montfoulon	1 446 €
Etoile Alençonnaise	Renforcement de l'encadrement Engagement de nouvelles équipes Évolution du niveau de pratique Actions de formation	3 750 €
Pétanque Alençonnaise	Progression des effectifs Engagement de nouvelles équipes Évolution du niveau de pratique	300 €
Ring Alençonnais	Location du gymnase Montfoulon	48 €
Roller Sport Club Alençon	Progression des effectifs Renforcement de l'encadrement Évolution du niveau de pratique Actions de formation	800 €
Rugby Club Alençon	Progression des effectifs Engagement de nouvelles équipes Évolution du niveau de pratique Actions de formation	2 000 €
Twirl'Move Alençon	Location du gymnase Montfoulon	48 €
Union Cycliste Alençon Damigny	Progression des effectifs Renforcement de l'encadrement Évolution du niveau de pratique Actions de formation	1 200 €
Union Sportive Alençonnaise	Renforcement de l'encadrement Actions de formation	2 750 €
Snake Club Alençon	Location du gymnase Montfoulon	566 €
ASPTT Tir à l'arc	Location du gymnase Montfoulon	282 €
Karaté Self Défense Alençon	Location du gymnase Montfoulon	166 €
Aïkido Club Alençon	Location du gymnase Montfoulon	269 €
TOTAL		20 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la répartition des crédits du fonds de réserve prévu au budget primitif 2019, l'attribution des subventions respectives aux associations sportives alençonnaises conformément au tableau ci-dessus,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.23 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-036

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2018-2019 - 4ÈME RÉPARTITION

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix Mercier. C'est dans ce cadre qu'elle apporte son soutien financier aux associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans le développement d'animations sur le temps scolaire et extrascolaire. Ce partenariat est formalisé par des contrats établis sur la base des projets de chaque association.

Une provision de 72 000 € est inscrite au budget 2019 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2018-2019. Le Conseil, par ses délibérations précédentes en dates du 04 février, du 20 mai et du 24 juin 2019, a validé les subventions aux clubs sportifs qui se sont engagés dans cette dynamique.

En complément de ces associations, l'association « Tennis Club Alençonnais » et l'association « les Ducs d'Alençon » ont également présenté leur projet respectif incluant un programme d'actions en direction des écoles primaires et des familles alençonnaises.

La commission des sports, lors de ses réunions du 15 mai et du 12 juin 2019, a procédé à l'examen du programme des actions et proposé une subvention forfaitaire de 5 100 € pour chaque association. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'appuie sur le volume horaire dégagé par l'association, tenant compte de la disponibilité des encadrants salariés et qualifiés et de la nature des actions envisagées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention respective de 5 100 € au bénéfice des associations « Tennis Club Alençonnais » et « Les Ducs d'Alençon », dans le cadre de leur engagement sur le programme d'actions tel que défini par les contrats de projets proposés,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2-B092 du Budget 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les contrats de projet pour la saison 2018-2019 avec les associations,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019-2022 AVEC LE BASKET CLUB ALENÇONNAIS

Le Basket Club Alençonnais et l'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon bénéficient d'un soutien financier multiple de la Ville d'Alençon. L'examen de leur situation respective sur le plan comptable, administratif et sportif a conduit la Ville d'Alençon à s'interroger sur la pertinence de ce mode opératoire. La Ville a donc engagé avec les associations une réflexion quant à cette situation. Il ressort de cet échange la volonté de simplifier l'ensemble des démarches et retenir le Basket Club Alençonnais en qualité de seul interlocuteur de la Ville d'Alençon. Cette disposition s'appuie notamment sur le fait que les licences sportives sont exclusivement établies sous l'égide du Basket Club Alençonnais par la Fédération Française de Basket-ball (FFBB).

En conséquence, il convient d'établir une convention permettant d'identifier et de regrouper les aides financières concernant :

- la subvention annuelle de fonctionnement,
- la subvention dédiée à l'équipe première évoluant en championnat de nationale 1,
- la subvention tri partite de financement pour les actions éducatives.

La mise en œuvre de cette nouvelle convention annulera de fait les conventions antérieures et en particulier celle adoptée par le Conseil Municipal le 25 juin 2012 concernant la subvention à l'équipe en nationale et celle du 17 novembre 2014 validant le principe d'une augmentation. La convention tripartite de financement adoptée au Conseil Municipal du 24 juin 2019 est également caduque et remplacée par la présente convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Marc LE PICARD, ne prend part ni au débat ni au vote):

➤ **ANNULE** les conventions antérieures adoptées par les Conseils Municipaux en date du 25 juin 2012 et du 17 novembre 2014 concernant le soutien financier à l'équipe première évoluant en nationale et celle du 24 juin 2019 concernant le soutien financier aux actions éducatives dans le cadre de l'accord tripartite,

➤ **VALIDE** la convention de financement du Basket Club Alençonnais, permettant l'identification et le regroupement des aides relatives à la subvention annuelle de fonctionnement, à l'équipe première évoluant en championnat de nationale 1 et au financement des actions éducatives dans le cadre de l'accord tripartite,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT 2019-2022 AVEC L'ENTENTE ALENÇON SAINT GERMAIN HANDBALL ET DES PARTENAIRES PRIVÉS

Par délibération du 24 juin 2019 la Ville d'Alençon approuvait le programme des actions sportives et éducatives portées respectivement par l'Union Sportive Alençonnaise, le Basket Club Alençonnais et leurs partenaires privés et fixait le montant de la participation financière annuelle s'y rapportant.

Cette participation financière permet de subventionner les clubs qui s'engagent dans une politique de développement de leur activité et de progression vers le meilleur niveau, notamment en direction des plus jeunes.

A ce titre une nouvelle association, l'Entente Alençon Saint Germain Handball, présente un projet de nature à répondre à cet objectif. Ce projet recouvre un programme d'actions détaillé, orienté vers la formation des entraîneurs et des arbitres, le soutien à l'emploi, la qualification des encadrants et les animations en quartier prioritaire. L'association propose un co-financement des actions par des partenaires privés.

Après examen du contenu du projet et de la sélection des actions à privilégier, la Commission n° 2 lors de sa réunion du 12 juin 2019, a proposé l'attribution d'une subvention annuelle de 8 600 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre d'une politique de développement des activités de l'Entente Alençon Saint Germain Handball en direction des jeunes, la convention tripartite de financement entre la Ville d'Alençon, l'association et les partenaires privés, portant sur les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour un montant annuel de 8 600 €, telle que proposée,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.11 B092 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-039

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2019 - 6ÈME RÉPARTITION

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives.

La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de ses réunions du 15 mai et du 12 juin 2019, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulés	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Championnat Régional des Jeunes	9 juin 2019	Association Athlétique Alençonnaise	1 100 €
Tournoi National Espoirs	7 et 8 septembre 2019	UBCUA	4 600 €
Trail Nocturne des Ducs	9 novembre 2019	Cazelon Sport Nature	1 000 €
TOTAL			6 700 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier aux événements sportifs 2019, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives alençonnaises, telles que proposées ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1 6574.1 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-040

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉQUIPES EN CHAMPIONNAT NATIONAL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CLUB ALENÇONNAIS DE BADMINTON POUR LE CHAMPIONNAT SENIORS DE NATIONALE 3

Le sport de niveau national amateur est porteur de valeur dont la symbolique positive et dynamique constitue un atout pour les collectivités. A ce titre, la Ville d'Alençon engage depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de soutien aux clubs sportifs alençonnais évoluant dans un championnat de niveau national.

Au terme de la saison 2018-2019, l'équipe première seniors du Club Alençonnais de Badminton accède au championnat de nationale 3. Aussi, cette association sollicite de la Ville d'Alençon une contribution financière pour l'aider dans la conduite de cette progression vers le haut niveau amateur.

Après examen de cette demande et des documents budgétaires correspondants, la Commission n° 2, réunie le 12 juin 2019, propose l'attribution d'une subvention annuelle de 4 000 €. Les conditions de son versement sont définies dans le cadre d'une convention spécifique fixant les engagements réciproques de l'association et de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre du soutien aux équipes évoluant en championnat national, l'octroi d'une subvention annuelle de 4 000 € au bénéfice du Club Alençonnais de Badminton à compter de la saison 2019-2020 en vue de la participation de l'équipe première seniors au championnat de nationale 3,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne 65-40.1-6574.38 B092 du budget 2019,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention spécifique relatives aux engagements réciproques de l'association et de la Ville, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-041

SPORTS

SUBVENTION ANNUELLE 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 4ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE PROVISION

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a inscrit au Budget Primitif 2019 une provision financière au titre des dossiers de subventions annuelles non parvenus ou pour lesquels un complément d'information devait être apporté au moment de l'instruction.

Trois répartitions de ce fonds de provision ont été votées lors des Conseils municipaux du 04 février, 25 mars et 20 mai 2019.

L'association « Alençon Triathlon » a présenté les compléments nécessaires à son dossier dont le contenu a fait l'objet d'un examen par la commission n°2 lors de sa réunion du 15 mai 2019, laquelle a proposé une subvention annuelle de fonctionnement de 800 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la quatrième répartition du fonds de provision annuelle de fonctionnement 2019 aux associations sportives, pour un montant de 800 € au bénéfice de l'association « Alençon Triathlon »,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76-B092 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-042

SPORTS

ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION SPORTIVE - AVENANT MODIFICATIF N° 1 AU MODÈLE TYPE DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LES PORTEURS DE PROJET

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal adoptait le modèle type de convention à signer avec les porteurs de projets pour l'organisation de compétitions sportives. Cette disposition contractuelle permet d'engager les associations sportives bénéficiant d'une contribution financière ou logistique autour d'un partenariat garantissant à la Ville d'Alençon une plus grande visibilité.

La Commission n° 2, estimant nécessaire de renforcer les modalités de ce partenariat, a proposé lors de sa réunion du 11 septembre 2019, de fractionner le versement de la subvention attribuée au porteur de projet.

Il est donc proposé d'adopter un avenant modificatif n° 1 portant sur la rédaction des articles 2 et 4 pour autoriser un versement de 70 % du montant global de la subvention municipale puis subordonner à la présentation de la mise en place des moyens de communication par le porteur de projet pour le règlement du solde.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'avenant modificatif n°1 au modèle type de la convention signée avec les porteurs de projet pour l'organisation de compétitions sportives, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-043

SPORTS

SALLE DE BOXE ET D'HALTÉROPHILIE - ADOPTION DU MODÈLE TYPE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AUPRÈS DES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Par délibération du 02 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon approuvait le programme de réhabilitation des locaux de l'ancien restaurant inter-entreprises d'Ecouvès en vue de la réalisation d'une salle de boxe et d'haltérophilie. D'autre part, il lançait le marché de maîtrise d'œuvre.

La livraison de ce nouvel équipement municipal devant intervenir courant novembre 2019, il convient de fixer les modalités de mise à disposition des locaux auprès des associations sportives alençonnaises. Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un modèle type de convention qui sera soumis à la signature respective des associations concernées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le modèle type de convention à intervenir entre la Ville d'Alençon et les associations sportives alençonnaises souhaitant utiliser la salle de boxe et d'haltérophilie, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions avec les associations concernées et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-044

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

DÉNOMINATION DE L'ESPACE PUBLIC "EX-ÉCOLE DU POINT DU JOUR" À COURTEILLE

Les travaux de transformation de l'ex-école du Point du Jour à Courteille se poursuivent. Après la réhabilitation du groupe scolaire du Point du Jour et la création du pôle petite enfance, la réhabilitation de la seconde partie du bâtiment de l'ex-école s'achève.

Le nouvel équipement regroupera notamment une médiathèque, une ludothèque, une maison de services, un centre municipal de santé et une maison des jeunes.

Ancienne institutrice de Courteille, Marie TERRIER fût en 1967 la fondatrice et la première présidente du comité de jumelage franco-malien entre Alençon et Koutiala (durant 10 ans), alors qu'elle était Conseillère municipale, sous le mandat de Monsieur Jean CREN.

Décédée en avril 2013, après avoir fêté ses 100 ans en juillet de l'année précédente, elle a marqué les Alençonnais par l'exemplarité de son engagement associatif et politique et par le regard humaniste qu'elle portait sur le monde.

Aussi, il est proposé de nommer cet équipement structurant et polyvalent du quartier de Courteille, où celle-ci a enseigné, vécu et auquel elle était très attachée, « Espace Marie TERRIER ».

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la dénomination « Espace Marie TERRIER » pour le nouvel espace public de l'ex-école du Point du Jour à Courteille,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-045

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**DÉNOMINATION DE L'AIRE DE JEUX RÉNOVÉE SITUÉE RUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY
DANS LE QUARTIER DE LA CROIX MERCIER**

L'aire de jeux située rue du Président René Coty, dans le quartier de la Croix-Mercier, vient d'être rénovée. Ce nouvel espace public ne porte pas de nom.

Madeleine PELCOQ, une habitante emblématique de ce quartier y est décédée le 18 octobre 2018. Surnommée Mado par les habitants du quartier, elle était bien connue de tous pour avoir exercé plusieurs mandats au Conseil d'Administration d'Orne Habitat et pour son fort engagement dans la vie associative du quartier.

En hommage, il est proposé de nommer cette aire de jeu du quartier de la Croix-Mercier, auquel elle était très attachée, « Aire de jeux Madeleine PELCOQ ».

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la dénomination « Aire de jeux Madeleine PELCOQ » pour l'aire de jeux située rue du Président René Coty, dans le quartier de la Croix-Mercier,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-046

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**ANIMATION DE FIN D'ANNÉE 2019 - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJET CULTUREL DANS LE
CADRE DE L'ORGANISATION DE CONCERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE
MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS
"LES AMIS DE LA MUSIQUE D'ALENÇON ET DE SA RÉGION", "SCHOLA DE L'ORNE" ET
"CHORALE SAINT LÉONARD CHANTE"**

La Ville d'Alençon organise pour la 11ème année consécutive diverses manifestations qui s'inscrivent dans la programmation des festivités de fin d'année. Les associations « Amis de la musique d'Alençon et de sa région », « Schola de l'Orne » et « Chorale Saint Léonard chante » seront les partenaires de la Ville d'Alençon lors de cette nouvelle édition et proposeront le programme suivant :

- l'association « Amis de la Musique d'Alençon et de sa région » qui a pour but de promouvoir le développement des activités musicales sous quelque forme que ce soit, propose de donner un récital trompette et orgue le vendredi 20 décembre à 20 h 30 à la basilique Notre-Dame. Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 11 500 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 500 € au titre de l'aide à projet culturel, pour l'organisation (cachet, défraiement et Sacem) de ce concert,

- l'association « Schola de l'Orne » qui a pour but de promouvoir et enseigner le chant propose de donner deux concerts intitulés « Le Messie » de Georg Friedrich Haendel, le samedi 21 décembre à 20 h 30 et le dimanche 22 décembre à 17 h 00 à l'Église de Montsort. Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 600 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 950 € au titre de l'aide à projet culturel, pour l'organisation (cachet, défraiement) de ces deux concerts,
- l'association « Chorale Saint Léonard chante » qui a pour but de promouvoir la réunion de personnes qui souhaitent chanter ensemble, propose de donner deux concerts intitulés « Chœur et cuivres fêtent Noël », le samedi 7 décembre à 20 h 30 et le dimanche 8 décembre à 15 h 00 à l'église de Montsort. Pour mémoire, dans le cadre du Budget Primitif, cette association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1 080 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 480 € au titre de l'aide à projet culturel, pour l'organisation (cachet, défraiement) de ces deux concerts.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** dans le cadre des animations de fin d'année au titre de l'aide à projet culturel, les subventions suivantes :

- 5 500 € à l'association « Amis de la musique d'Alençon et de sa région » pour l'organisation du concert « Récital de orgue et trompette »,
- 3 950 € à l'association « Schola de l'Orne » pour l'organisation de deux représentations du concert « Le Messie » de Haendel,
- 3 480 € à l'association « Chorale Saint Léonard chante » pour l'organisation de deux représentations du concert « Chœur et cuivres fêtent Noël »,

sachant que le versement de ces subventions interviendra à l'issue du concert donc sous réserve de réalisation,

➤ **APPROUVE**, les conventions de partenariat à passer avec les associations organisatrices de concerts, telles que proposées,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget Primitif 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-047

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2019 - TARIF D'ACCÈS AUX CONCERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT DE BILLETTERIE À L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Dans le cadre des animations de fin d'année, pendant le mois de décembre 2019, la Ville d'Alençon proposera une série de concerts publics ainsi qu'un concert du nouvel an, prévu le 5 janvier 2020, en partenariat avec des associations locales et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). La programmation est établie comme suit :

- « **Un Noël anglo-saxon** » proposé par l'Harmonie 2 et le Chœur adultes du Conservatoire à Rayonnement Départemental :
 - samedi 30 novembre à 20 h 30, Église de Montsort,
 - dimanche 1^{er} décembre à 17 h 00, Église de Montsort,
- « **Chœur et cuivres fêtent Noël** » proposé par l'association « Chorale Saint Léonard chante » :
 - samedi 7 décembre à 20 h 30, Église de Montsort,
 - dimanche 8 décembre à 15 h 00, Église de Montsort,

- « **Ceremony of carols** » proposé par la Maîtrise du Conservatoire à Rayonnement Départemental (plus harpe) :
 - dimanche 15 décembre à 15 h 00 et 18 h 00, Église de Montsort,
- « **Spectacle jeune public** » proposé par la Direction «Vie Culturelle» :
 - vendredi 20 décembre à 18 h 00, tout public, Auditorium (plus des séances scolaires du 16 au 20 décembre),
- « **Récital orgue et trompette** » proposé par l'association « Amis de la Musique » :
 - vendredi 20 décembre à 20 h 30, Basilique Notre-Dame,
- « **Le Messie** » de Haendel proposé par l'association « Schola de l'Orne » :
 - samedi 21 décembre à 20 h 30, Église de Montsort,
 - dimanche 22 décembre à 17 h 00, Eglise de Montsort,
- « **Concert du Nouvel An** » proposé par l'Orchestre symphonique du Conservatoire à Rayonnement Départemental :
 - dimanche 5 janvier 2020 à 15 h 00 et 18 h 00, Église de Montsort.

Il est proposé de mettre en place une billetterie au tarif unique de 2 € par entrée pour chacun des concerts.

La vente des billets sera assurée par :

- ✓ l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon du samedi 16 novembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020. Le dépôt-vente de billetterie se fera dans le cadre d'une convention qui stipule le versement d'une commission de 5 % sur les ventes,
- ✓ la Direction «Vie Culturelle» sur place lors des concerts, dans la limite des places disponibles, du 30 novembre 2019 au 5 janvier 2020.

De plus, la Direction «Vie Culturelle» assurera une permanence, au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental, le samedi 16 novembre 2019, de 10 h 00 à 12 h 00. La billetterie sera ouverte exclusivement aux parents des élèves de l'orchestre symphonique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif unique à 2 € par entrée pour chacun des concerts,
- **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 5 % sur les ventes,
- **APPROUVE** la convention de billetterie, ayant pour objet de fixer les conditions du dépôt vente, telle que proposée,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-048

ACTION SOCIALE

ADHÉSION AU GÉRONTOPÔLE SEINE ESTUAIRE NORMANDIE (SEN)

Historique

Gérontopôle Seine Estuaire Normandie est une association créée fin 2017 s'inscrivant dans les orientations de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Son objectif est de réunir, dans un même pôle, l'ensemble des acteurs concernés par la problématique du vieillissement de la population et désireux d'être un relais de recherche et de connaissance.

Objectifs et méthodes

Le gérontopôle œuvre ainsi à la promotion du bien-vieillir en Normandie, dans une démarche transversale et dans un cadre pluridisciplinaire : santé, urbanisme, habitat, transport, économie, environnement, informatique, etc.

Dans le cadre de cette pluridisciplinarité, l'association s'appuie sur un conseil scientifique chargé d'accompagner le Conseil d'Administration (CA) dans les décisions et les orientations stratégiques. Elle a également mis en place différents groupes de travail sur la communication, la mobilité, l'habitat, la formation, la santé/prévention, la recherche et la finance/organisation.

Valeurs du réseau

Pour contribuer à l'adaptation de la société aux impacts de la transition démographique tout en améliorant la qualité de vie des seniors, l'association met en avant la nécessité de changer le regard sur le vieillissement en :

- luttant contre l'âgisme et en faveur du respect de la citoyenneté des personnes âgées par la valorisation de leur rôle dans la cohésion sociale,
- agissant sur la prévention primaire et l'éducation à la santé pour la préservation de l'autonomie,
- anticipant les évolutions et attentes des seniors dans les projets d'aménagements urbains, d'habitat, de mobilité et de services,
- plaçant la mixité générationnelle comme élément clé de développement durable des territoires et de lutte contre l'isolement des personnes âgées,
- proposant des démarches participatives, collectives et qualitatives.

Concrètement, les missions du gérontopôle sont de favoriser l'émergence de politique commune, d'axes de recherche et d'innovation, de formations et de réflexions communes aboutissant à la mise en place de projets portant cet ensemble de valeurs.

Les premières étapes de l'association sont la structuration du réseau, du conseil scientifique et des groupes de travail avec les partenaires institutionnels extérieurs, tel que le Réseau Francophone Ville Amie des Aînées (RFVAA), et avec les gérontopôles français.

Procédure

Pour adhérer, il faut transmettre une demande d'adhésion qui sera étudiée par le CA de l'association pour validation, et qui déclenchera l'envoi d'une facture correspondant au montant de la cotisation. L'adhésion au gérontopôle SEN représente une cotisation annuelle de 1000 € (collectivités).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville d'Alençon au Gérontopôle Seine Estuaire Normandie,
- **ACCEPTE** la dépense correspondante, soit 1 000 € au titre de la cotisation annuelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/11/2019

N° 20191014-049

SOLIDARITE

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ DURABLE AVEC LES RÉFUGIÉS

L'association Solidarité Durable avec les Réfugiés (SDR) est une association née en 2015 d'un mouvement citoyen, après que la ville d'Alençon s'est positionnée comme « Ville accueil » pour les réfugiés Syriens. Son objet est l'accompagnement des personnes migrantes dans le domaine de la citoyenneté et des loisirs.

Afin de prendre en charge des dépenses relatives à l'achat de tickets piscine, de vélos, de sorties et d'activités de loisirs pour des jeunes migrants et leurs familles, et également financer un abonnement à internet pour les familles, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 €. L'association a déjà bénéficié de subventions de 500 € en 2017 et 2018 par le CCAS et perçu 5 000 € de subvention en 2018 et 2019 de la part de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** sur une aide financière exceptionnelle de 3 000 € à l'Association Solidarité Durable avec les Réfugiés (SDR),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/10/2019

N° 20191014-050

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PREMIÈRE RÉPARTITION DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2019

La Ville d'Alençon assure l'organisation des temps périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, ces temps sont organisés sur les bases suivantes :

- le matin de 7h45 à 8h20 - accueil périscolaire payant pour les familles,
- en fin de journée :
 - de 16h00 à 16h30 - temps récréatif gratuit,
 - de 16h30 à 18h15 - temps périscolaire payant pour les familles, ouvert à tous.

Afin d'enrichir la qualité de l'offre périscolaire de fin de journée et dans la continuité des partenariats mis en place avec les précédents « temps d'activités périscolaires » (TAP), la Ville d'Alençon a souhaité s'appuyer sur le tissu associatif local.

Aussi, pour les associations qui souhaitent mettre en place des interventions sur les temps périscolaires, il est proposé de passer une convention d'objectifs et de moyens qui indiquera les engagements des deux signataires dont les engagements financiers.

En effet, la contribution financière de la collectivité s'ajustera en fonction des interventions réellement réalisées. Il est donc proposé d'attribuer une première répartition de subventions pour couvrir la période de septembre à décembre 2019. Les prochaines répartitions seront proposées au cours de l'année 2020 afin de couvrir la période de janvier à juillet 2020.

Attribution des subventions au titre de la première répartition :

Associations	Montant de la subvention proposée
Les ateliers du centre d'art	1 140 €
Centre social Croix mercier	3 280 €
Compagnie Grain de sel	1 935 €
Union sportive du District d'Alençon (USDA)	2 170 €
TOTAL	8 525 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** :
 - le modèle de convention d'objectifs et de moyens, tel que proposé,
 - l'attribution des subventions ci-dessus proposées pour la mise en œuvre des temps périscolaires sur la période de septembre à décembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les conventions qui seront passées avec les associations qui interviennent sur les temps périscolaires,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191014-051

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - RÉMUNÉRATION DES ENCADRANTS

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la Ville d'Alençon propose des temps périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, organisés sur les bases suivantes :

- le matin : de 7 h 45 à 8 h 20 : accueil périscolaire payant pour les familles,
- en fin de journée :
 - de 16 h 00 à 16 h 30 : temps récréatif gratuit,
 - de 16 h 30 à 18 h 15 : temps périscolaire payant pour les familles, ouvert à tous.

Lors de la séance du 24 juin 2019, le Conseil municipal avait décidé de rémunérer les intervenants qui proposent des animations et qui encadrent l'étude surveillée sur la base d'un montant de 17 € brut de l'heure et de rétribuer les agents qui assurent une mission de surveillance (matin et après-midi) sur la base d'un montant de 11,60 € brut de l'heure.

Cependant, il est nécessaire de tenir compte de l'évolution de la valeur du point ainsi que de celle de l'indice minimum majoré.

Aussi, il est proposé de rémunérer les agents qui assurent une mission de surveillance sur la base d'un montant de 11,91 € brut de l'heure.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 11,91 € brut le taux horaire des agents qui assurent une mission de surveillance sur les temps périscolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-052

POLITIQUE DE LA VILLE

PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action en 2019 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020. L'appel à projet, lancé en décembre 2018, a affirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec plusieurs politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire.

Lors du budget primitif 2019, une ligne budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention a été inscrite au titre de la Politique de la Ville. De plus, par délibération du 25 mars 2019, le Conseil Municipal validait l'attribution de subventions à hauteur de 356 480 € aux projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé et constituait un fonds de réserve de 43 520 € pour les projets émergeant en cours d'exercice.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans le développement d'activités associatives vers un public éloigné, grâce à des actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé, il est proposé d'effectuer une première répartition du fonds de réserve pour soutenir les projets présentés ci-dessous :

Association / Organisme	Projet	Montant
Centre social Paul Gauguin	Programme d'actions adultes-familles été 2019	10 000 €
Centre social Edith Bonnem	Promenades Citrouille 2019	5 000 €
Centre social Croix Mercier	Actions familles marché de Noël	1 000 €
	Buvette bio équitable	2 700 €
Total		18 700 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution de la 1^{ère} répartition du fonds de réserve des subventions aux porteurs de projets nommés ci-dessus pour un montant total de 18 700 €,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523.0 6574.61 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-053

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE POUR LA PÉRIODE 2020-2022

Le Contrat de Ville 2015-2020 signé en juillet 2015 par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville, arrive à échéance au 31 décembre 2020. Dans le cadre de la loi de finances 2019 adoptée en décembre 2018, les Contrats de Ville sont prorogés jusqu'en 2022 par l'intermédiaire d'un protocole ayant vocation à constituer un avenant aux Contrats de Ville en cours.

À cette fin, le Contrat de Ville constituant le cadre unique de la mise en œuvre de la Politique de la Ville par la formalisation des engagements des partenaires signataires, le protocole de prorogation constitue une opportunité pour faire évoluer plusieurs éléments d'organisation, pour réaffirmer les principes et prioriser certains enjeux.

Cet avenant ne remet pas en question la géographie prioritaire sur le territoire de la Communauté Urbaine, ainsi que le zonage introduit par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Les orientations nationales et locales incitent fortement le recours aux dispositifs de droit commun avant tout engagement des crédits spécifiques « Politique de la Ville ». L'objectif restant de contribuer à l'intégration des Quartiers Politique de la Ville dans la dynamique d'agglomération. Les piliers fondamentaux articulants les programmations annuelles d'actions restent inchangés et continuent à intégrer les dimensions sociales, urbaines et économiques au travers :

- du pilier 1 : la cohésion sociale,
- du pilier 2 : le développement économique et l'emploi,
- du pilier 3 : le cadre de vie.

L'égalité femme/homme, la jeunesse et la lutte contre les discriminations sont maintenues en tant qu'axes transversaux à mettre en œuvre dans la contractualisation.

La notion et l'objectif de participation des habitants sont des principes qui sont réaffirmés dans l'avenant de prorogation. Les Contrats de Ville ont fait émerger les Conseils Citoyens dans les Quartiers Politique de la Ville. Il s'agit à l'heure actuelle de renforcer ces groupes d'habitants tant en nombre qu'en accompagnement et de structurer leur participation dans l'ensemble des composantes du Contrat de Ville, notamment dans sa gouvernance.

À l'issue des travaux d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville 2015-2020 et à la présentation de leurs finalités au cours des deux Comités de Pilotage du premier semestre 2019, il est proposé que l'avenant de prorogation porte un certain nombre de priorités d'intervention et ce dès l'instruction de la programmation 2020. Par cet avenant, il est rappelé l'importance de l'engagement des partenaires signataires dans la mobilisation de leurs politiques publiques, droit commun, dispositifs et autres programmes au sein des Quartiers Politique de la Ville à destination des habitants. Les partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre les objectifs conjointement définis et à en évaluer les effets. L'instance de pilotage s'assurera de la mise en œuvre et évaluera collectivement l'efficacité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant de prorogation du Contrat de Ville pour la période 2020-2022,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

N° 20191014-054

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS - 4ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé les subventions 2019 attribuées aux associations du secteur de la « Vie Associative » pour un montant total de 131 260 €.

De plus, afin de soutenir les associations dans leur demande de subvention en cours d'année, un fonds de réserve à hauteur de 16 000 € a été voté. D'autre part, une somme de 17 500 € a été ajoutée à ce fonds dans le cadre de la décision modificative adoptée lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

Depuis, il y a eu plusieurs répartitions de ce fonds de réserve :

- première répartition pour un total de 900 €, validée par le Conseil Municipal en séance du 4 février,
- deuxième répartition pour un total de 7 600 €, validée par le Conseil Municipal en séance du 20 mai 2019,
- troisième répartition pour un total de 17 500 €, validée par le Conseil Municipal en séance du 24 juin 2019.

Compte tenu de ces différentes répartitions le fonds de réserve se solde à 7 500 €.

Aussi, afin de soutenir d'autres associations, il est proposé d'effectuer une quatrième répartition sur la base suivante :

Association	Nature de la subvention	Montant
Jardins Familiaux de la Croix Mercier	Projet de création d'un verger en lien avec la Société d'Horticulture de l'Orne (SHO)	500 €
ZERMAS	Subvention de fonctionnement 2019	1 800 €
Centre Social Croix Mercier	Cours de Zumba	3 000 €
Total		5 300 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la quatrième répartition du fonds de réserve, l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau présenté ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC, du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-055

BÂTIMENTS

PRESTATION DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES AVENANTS N° 2

Conformément à la délibération du 3 juillet 2017, des marchés de prestations de maintenance et de dépannage des ascenseurs et monte-charges de la Ville d'Alençon ont été conclus avec les sociétés suivantes pour les différents sites concernés :

- la Société Otis
 - lot n° 2 : Archives municipales,
 - lot n° 3 : Hôtel de ville,
 - lot n° 4 : Rotonde,
 - lot n° 5 : Halle au blé,
 - lot n° 6 : École Emile Dupont,
 - lot n° 7 : École Masson,
 - lot n° 8 : Groupe scolaire Point du jour,
 - lot n° 10 : Parking souterrain Cours Clémenceau,
 - lot n° 11 : Salle de l'Etoile,
 - lot n° 12 : Maison de la vie associative,
- la Société Orona :
 - lot n° 1 : Salle Artois,
 - lot n° 9 : Halle aux toiles.

Aussi, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des accords-cadres à bons de commande en cours, il s'avère nécessaire d'intégrer les points suivants par avenant :

- marché Otis, pour le site de l'école Émile Dupont, nécessité d'augmenter le seuil du montant maximum annuel de 200 € HT à 600 € HT,
- marché Otis et marché Orona pour l'ensemble des sites intégrant des contrats « non étendus » (Lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12) , nécessité de modifier comme suit l'article 5-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) afin d'intégrer les prestations éventuelles de maintenance corrective :
 - « pour les prestations de maintenance corrective, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des prestations relatives à l'objet du marché non prévues au bordereau des prix unitaires sur la base d'un devis établi par le titulaire du marché qui intégrera impérativement le taux horaire initialement prévu au bordereau des prix unitaires ».

Les avenants ne bouleversent pas l'économie des marchés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- ✓ les avenants correspondants pour chacun des accords-cadres n° 2017/04601 à 2017/04602. Les avenants ayant les objets suivants :
 - marché Otis, pour le site de l'école Émile Dupont, nécessité d'augmenter le seuil du montant maximum annuel de 200 € HT à 600 € HT,
 - marché Otis et marché Orona pour l'ensemble des sites intégrant des contrats «non étendus» (Lots n°1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12), nécessité de modifier comme suit l'article 5-1 du CCAP afin d'intégrer les prestations éventuelles de maintenance corrective :
 - « pour les prestations de maintenance corrective, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des prestations relatives à l'objet du marché non prévues au bordereau des prix unitaires sur la base d'un devis établi par le titulaire du marché qui intégrera impérativement le taux horaire initialement prévu au bordereau des prix unitaires »,
- ✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-056

BÂTIMENTS

FOURNITURE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LES AGENTS MUNICIPAUX SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE

Afin d'assurer une continuité avec les marchés en cours qui arriveront à terme le 27 novembre 2019, une consultation a été lancée pour signer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an non renouvelable concernant la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité avec l'allotissement suivant :

Lots	Seuil minimum	Seuil maximum
Lot 1 - câbles et conduits	5 000 € HT	50 000 € HT
Lot 2 - appareillage bâtiment - outillages et fixations	8 000 € HT	50 000 € HT
Lot 3 - éclairage et source	5 000 € HT	30 000 € HT
Lot 4 - génie climatique	1 000 € HT	15 000 € HT
Lot 5 - sécurité - communication - Voix Données Images	5 000 € HT	45 000 € HT
Lot 6 - appareillage industriel	1 000 € HT	10 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à la signature d'un accord-cadre.

S'agissant d'accord-cadre s'exerçant sur deux exercices budgétaires, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un accord-cadre par lot pour la fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et aux travaux d'investissements réalisés par les agents de la collectivité, les prestations étant alloties de la manière suivante :

Lots	Seuil minimum	Seuil maximum
Lot 1 - câbles et conduits	5 000 € HT	50 000 € HT
Lot 2 - appareillage bâtiment - outillages et fixations	8 000 € HT	50 000 € HT
Lot 3 - éclairage et source	5 000 € HT	30 000 € HT
Lot 4 - génie climatique	1 000 € HT	15 000 € HT
Lot 5 - sécurité – communication – Voix Données Images	5 000 € HT	45 000 € HT
Lot 6 - appareillage industriel	1 000 € HT	10 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à la signature d'un accord-cadre conclu pour un an non renouvelable.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution des accords-cadres.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-057

BÂTIMENTS

LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALÉTIQUES POUR LES BÂTIMENTS ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Ville d'Alençon souhaite lancer une consultation pour la fourniture et la pose de signalétiques pour les bâtiments et installations ouvertes au public, existants ou créés.

La procédure de passation utilisée sera une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé sera l'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum 40 000 € TTC par période d'exécution, passé en application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement deux fois un an.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être acceptée par la délibération du 11 juillet 2017, qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'accord-cadre entre la Ville et l'entreprise qui sera retenue :

- pour un montant maximum de 40 000 € TTC par période d'exécution,
- pour une période d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable tacitement deux fois par an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2019

BÂTIMENTS

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALÉTIQUE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Le 4 novembre 2016, la Ville d'Alençon a notifié un marché n° 2016/96V avec la société Ouest Gravure pour la fourniture et la pose de signalétique dans le cadre de l'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la collectivité.

Ce marché a été passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT, sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande. Il a été conclu pour une période d'exécution de 36 mois à compter de la date de sa notification.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la dernière période d'exécution de 12 à 15 mois portant la durée maximale de l'accord-cadre à 39 mois, soit jusqu'au 4 février 2020, pour permettre la délivrance de certains bons de commande ayant attrait à des opérations bâtiment en cours de finalisation.

Le montant maximum du marché ne se trouve pas modifié.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu, dans le cadre de l'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, avec la société Ouest-Gravure, dont l'objet est de porter la durée maximale de l'accord-cadre à 39 mois, soit jusqu'au 4 février 2020, pour permettre la délivrance de certains bons de commande ayant attrait à des opérations bâtiment en cours de finalisation,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES ACCORDS-CADRES

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doivent remettre en concurrence les prestations concernant l'entretien des espaces verts ainsi que la gestion du patrimoine arboré.

Etant donnée la mutualisation des services des deux collectivités et en vue de l'optimisation de l'utilisation des deniers publics, il est souhaité constituer un groupement de commandes pour procéder à ces prestations.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum reconductible tacitement 3 fois un an.

Les accords-cadres existants arrivant à échéance au 31 décembre 2019, la mise en place du nouvel accord-cadre sera organisée pour le dernier trimestre de l'année 2019 pour une prise d'effet à partir de 2020 et pour les 3 années suivantes.

Il sera fractionné en six lots. Les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront les suivants :

Lots	Montant Maximum Hors Taxes	Répartition Ville et CUA	
		Ville	CUA
Lot n° 1 - Broyage	25 100 €	12 600 €	12 500 €
Lot n° 2 - Prestations ponctuelles	33 000 €	20 500 €	12 500 €
Lot n° 3 - Entretien des surfaces CUA	127 000 €		127 000 €
Lot n° 4 - Entretien des terrains VILLE	60 000 €	60 000 €	
Lot n° 5 - Taille architecturée	55 000 €	50 000 €	5 000 €
Lot n° 6 - Travaux d'élagage et d'abattage	35 000 €	20 000 €	15 000 €

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon. Il sera chargé de passer, signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement en assurant l'exécution notamment financière. La Commission d'Appel d'Offres du coordinateur de la Ville d'Alençon sera compétente pour l'attribution des accords-cadres. Chaque membre du groupement exécutera l'accord cadre pour la part qui le concerne.

Les frais de gestion de la procédure seront répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des marchés qui les concernent.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer dans le cadre de l'entretien des espaces verts :

- ✓ la convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande, telle que proposée en annexe, étant précisé que :
 - la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Alençon attribuera les accords-cadres,
 - le coordonnateur est autorisé à signer et à notifier les accords-cadres,
 - les caractéristiques principales du besoin étant les suivantes :
 - les prestations sont fractionnées en six lots,
 - chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum, reconductible tacitement 3 fois un an,
 - les montants maximum par période d'exécution et pour chaque membre du groupement seront :

Lots	Montant Maximum Hors Taxes	Répartition Ville et CUA	
		Ville	CUA
Lot n° 1 - Broyage	25 100 €	12 600 €	12 500 €
Lot n° 2 - Prestations ponctuelles	33 000 €	20 500 €	12 500 €
Lot n° 3 - Entretien des surfaces CUA	127 000 €		127 000 €
Lot n° 4 - Entretien des terrains VILLE	60 000 €	60 000 €	
Lot n° 5 - Taille architecturée	55 000 €	50 000 €	5 000 €
Lot n° 6 - Travaux d'élagage et d'abattage	35 000 €	20 000 €	15 000 €

- ✓ tous documents relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 163 100 € HT soit 195 720 € TTC à la ligne budgétaire 011.823.61521 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

ESPACES VERTS ET URBAINS

PARTICIPATION AUX FRAIS DE RETRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DU BALAYAGE DE VOIRIE - ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE REMBOURSEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Le marché de balayage a été lancé par la Ville d'Alençon sous la forme d'un accord-cadre pour une période de 2 ans, renouvelable une fois avec les communes de Cerisé, Champfleury, Condé-Sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Lonrai, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert, Sémallé, Gandelain, Larré, Saint-Denis-sur-Sarthon et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

En fin d'année 2018, la Ville d'Alençon a réalisé des essais de retraitement des déchets issus du balayage, Elle a lancé un marché en accord-cadre en 2019, sachant qu'à la fin de chaque année de l'accord-cadre, elle facturera l'ensemble des participants au marché mutualisé de balayage, sur la base suivante :

$$\frac{\text{Total tonnes collectées} \times \text{Total kms de la Collectivité} \times \text{Prix de Traitement de la tonne TTC}}{\text{Total kms balayage réalisés}}$$

Il est précisé que les factures présentées par la Ville d'Alençon seront établies une fois l'an.

Afin de pouvoir solliciter le remboursement par la Ville aux communes membres et à la CUA, il est proposé de définir les modalités dans une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention avec les communes membres et la CUA fixant la participation aux frais de retraitement des déchets issus du balayage de voiries à compter de juin 2018.

Reçue en Préfecture le : 06/11/2019

VOIRIE

GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RUE DE GUÉRAMÉ SUR LA RD 560 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 2004-809 du 13 août 2004, précise que les fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée sont versés aux collectivités territoriales si elles réalisent des travaux sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale dès lors qu'une convention est établie entre les deux parties.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec le Conseil Départemental de l'Orne autorisant la Ville d'Alençon à réaliser des travaux d'aménagement du giratoire au carrefour de la Rue de Guéramé sur la RD 560, classés dans le domaine public départemental.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la réalisation d'un giratoire au carrefour de la Rue de Guéramé sur la RD 560, la conclusion d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Orne autorisant la Ville d'Alençon à réaliser ces travaux sur le domaine public départemental,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-062

VOIRIE

AMÉNAGEMENT DES RUES DE LANCREL ET DU PRINTEMPS SUR LA RD 2 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Dans le cadre de l'aménagement des rues de Lancrel et du Printemps sur les communes d'Alençon et de Damigny, une convention d'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public départemental doit être conclue entre la Ville d'Alençon et le Département de l'Orne.

Il est donc proposé une convention ayant pour objet de permettre à la ville d'Alençon de réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et de bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la TVA pour les dépenses afférentes auxdits travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention d'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public départemental à passer avec le Département de l'Orne, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-063

VOIRIE

REPLACEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION GÉNÉRAL ET DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE JACQUES FOULD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Dans le cadre de travaux d'aménagements urbains, des opérations conjointes entre la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) sont régulièrement menées.

Concernant l'opération de remplacement du réseau d'alimentation général et de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Jacques Fould, la Ville d'Alençon propose de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CUA pour les travaux de génie civil et de réseau d'éclairage public.

Cette délégation s'exercera dans le cadre d'une convention. L'objet de cette convention est de déléguer les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, réfections) et les travaux d'éclairage public (réseau d'alimentation) à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et la durée des chantiers, puis de réduire les nuisances aux usagers lorsque ces travaux relèvent simultanément des compétences de la Ville et de la CUA.

Il est précisé que la CUA effectuera ces travaux dans le cadre de ses marchés de travaux.

La Ville d'Alençon remboursera la dépense correspondante à la réception du chantier et sur présentation des factures.

L'estimation totale du projet éclairage est de 61 028,96 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine d'Alençon pour le remplacement du réseau d'alimentation général et de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Jacques Fould, telle que proposée,
 - tous documents relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-064

LOGISTIQUE

PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉHICULES À MOTEUR D'UN POIDS TOTAL AUTORISÉ EN CHARGE (PTAC) INFÉRIEUR OU ÉGAL À 3,5 TONNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS DES ACHATS PUBLICS (UGAP)

Le marché subséquent passé entre la Ville d'Alençon et l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) pour l'entretien des véhicules à moteur d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes (dits « légers ») arrive à échéance.

La collectivité souhaite continuer à avoir recours à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers ».

Aussi, ce recours nécessite la signature d'une convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Cette convention porte sur la gestion de l'ensemble des véhicules légers de la collectivité. Son application débutera à sa date de notification et arrivera à échéance le 9 juillet 2023 (date du terme du marché de l'UGAP).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en ayant recours à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers » jusqu'au 9 juillet 2023,
 - tous les documents nécessaires à la mise en place et au suivi du marché subséquent,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2019

N° 20191014-065

URBANISME

CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Alençon du 19 février 2018 sollicitant auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de document d'urbanisme, la mise en œuvre de la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu la délibération du conseil de communauté du 22 février 2018 décidant la réalisation d'une étude de définition d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable sur la Ville d'Alençon,

L'analyse urbaine, architecturale, paysagère et patrimoniale réalisée a permis de cibler les secteurs d'intérêts patrimoniaux et de délimiter un périmètre de Site Patrimonial Remarquable. L'étude et la proposition de périmètre ont été menées en étroite collaboration avec les services de l'État (Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) et Madame l'Architecte des Bâtiments de France – Unités Territoriales de l'Architecture et du Patrimoine (UTAP)) et présentées à Monsieur l'inspecteur général à l'inspection des patrimoines du ministère de la culture. La cartographie du périmètre est proposée.

Il est précisé que la proposition de création d'un périmètre de SPR sera adressée par la Communauté urbaine d'Alençon à Monsieur le Préfet de Région pour sollicitation de l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). Après avis de cette Commission, la Communauté Urbaine sera saisie pour donner son accord sur le périmètre, après avis du Conseil municipal de la Ville, éventuellement modifié, avant d'être soumis à enquête publique par Madame la Préfète de département. A l'issue de ces consultations, la décision de classement pourra être prise par le ministre chargé de la culture. Il pourra ensuite être mis en œuvre le document de gestion prescrit par la CNPA.

Au regard de ces éléments,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le périmètre proposé de Site Patrimonial Remarquable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-066

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS SUR L'ARRÊT PROJET

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est consulté pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Les dispositions réglementaires (Règlements écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de « composition urbaine » et sectorielles définissent les modalités de mise en oeuvre des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal du 13 novembre 2017.

Il est précisé les principales dispositions réglementaires proposées pour la mise en œuvre du projet sur le territoire alençonnais.

1/ Attractivité résidentielle et économique

Les objectifs d'accueil de population pour la ville correspondent à 50 % des objectifs visés à l'échelle communautaire. Les capacités d'accueil résidentiel sont réparties entre renouvellement urbain et mobilisation du potentiel existant (réhabilitation des logements vacants, densification, foncier) pour 60 % et une production dans les opérations en extension urbaine pour 40 %

Les dispositions règlementaires favorisent la mixité des fonctions et occupations dans les secteurs urbains. Au regard des spécificités urbaines, le règlement propose une déclinaison des dispositions selon les typologies urbaines afin de préserver cette qualité et cohérence urbaine. Pour les secteurs urbains mixtes, le règlement vise à faciliter leur évolution. Les secteurs d'équipements structurants (de santé, d'enseignement, sportifs, culturels) sont identifiés par un règlement spécifique favorisant leur maintien et leur évolution. Le règlement prévoit également des dispositions permettant la valorisation des espaces de nature, récréatifs, de loisirs ou paysagers de l'espace urbain.

L'attractivité économique est affirmée par la mixité des fonctions urbaines favorisant l'accueil d'activités économique diversifiées de services, de commerces, d'équipements publics (de santé, d'enseignement, sportifs et culturels) complémentaires à la vocation résidentielle. Les parcs d'activités économiques mixtes ou spécialisés existants sont identifiés par un règlement spécifique affirmant les orientations économiques (ex : industrielle, commerciale ou mixte).

En matière d'équilibre de l'armature commerciale et de complémentaire de l'offre, le projet affirme la vocation commerciale et les capacités d'accueil des pôles structurants existants, dont le pôle de cœur de ville. Pour ce secteur de « centralité commerciale », il est défini des conditions de maintien des locaux commerciaux en rez-de-chaussée. Les dispositions favorisant le maintien et la préservation des commerces de cœur de ville ou de centralités (commerces de quartiers) et le recentrage sur les pôles structurants s'inscrivent en cohérence avec les actions engagées par la ville (opération cœur de ville, droit de préemption commerciale).

Les dispositions règlementaires déclinées selon les typologies urbaines, la qualité architecturale et patrimoniale identifiée visent à favoriser la préservation ou la restauration des éléments patrimoniaux ou identitaires, dans un objectif de valorisation du cadre de vie, facteur d'attractivité résidentielle, économique et touristique.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) générales et sectorielles visent à définir des principes d'aménagement des secteurs de développement d'habitat à court et moyen terme. Ces orientations définies sur six secteurs déterminent des densités attendues d'habitat, une diversité et une mixité de l'habitat, des principes de composition urbaine et paysagère, d'organisation de dessertes et de stationnement, et de gestion des ressources en eau et en énergie. D'autre part, les sites de projet sur lesquels la collectivité mène actuellement des études de programmation sont classés en secteurs de projet dans l'attente des résultats de ces études.

2/ Préservation et valorisation du cadre de vie

Le projet définit plusieurs mesures de protection et de valorisation des espaces bâtis et naturels, notamment de :

- protection et de préservation des espaces naturels ou de nature en ville, et des secteurs à risque (ex : inondation),
- préservation des secteurs de jardins ou de cœurs d'îlots, favorisant la qualité du cadre de vie,
- préservation de l'identité architecturale et patrimoniale, avec des dispositions de préservation des éléments naturels ou ensemble bâtis identifiés, facteurs d'attractivité résidentielle, économique et touristique.

3/ Mobilité et déplacements

La mixité des fonctions urbaines (activités économiques, services, résidentielle) et le renouvellement urbain visent à favoriser les déplacements de courtes distances et l'accessibilité aux différents modes de déplacements, notamment à proximité des pôles d'échanges multimodaux. Le site de la gare ferroviaire est qualifié de secteur de projet dans l'attente de l'étude de programmation.

De plus, le projet prévoit des emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages publics ou voies publiques. Sur ce point, au regard des réflexions engagées par la ville en matière de liaisons douces ou cyclables, de cheminements de bords de Sarthe ou d'aménagements routiers, il est proposé d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il est sollicité une suppression des emplacements réservés n° 1 et 2 et l'ajout de 12 emplacements réservés tel que présenté.

4/ Secteurs de projet

Trois sites de réinvestissements urbains sont proposés en « secteurs de projet » au PLUi afin de maîtriser le développement de ces secteurs dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement. Au regard de l'avancement de l'étude multi-sites engagée avec l'EPFN, il est sollicité la levée du secteur de projet pour l'îlot urbain Rue Demées/Rue Denis Papin, la réduction du secteur de projet pour le site Boulevard Koutiala avec définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour ces deux sites, et le maintien du secteur de projet sur le site Boulevard Duchamp.

Vu le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté, assorti d'une demande de modification des emplacements réservés au bénéfice de la Ville telle que présentée et des secteurs de projets avec mise en œuvre d'une orientation d'Aménagement et de Programmation telle que présentée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/10/2019

N° 20191014-067

GESTION IMMOBILIERE

RÉGULARISATION FONCIÈRE - RUE DU BOULEVARD

Orne Habitat est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue du Boulevard et de la rue du Bas de Montsort, et a constaté la nécessité de procéder à une régularisation foncière de la parcelle cadastrée section BP n° 424.

De ce fait, une nouvelle parcelle cadastrée section BP n° 590, d'une contenance de 3 a 02 ca, doit être acquise par la Ville d'Alençon, correspondant à des places de stationnement à usage public et des trottoirs, afin d'être intégrée dans le domaine public.

Un accord amiable est intervenu avec Orne Habitat pour acquérir cette parcelle moyennant le prix de 10 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié étant pris en charge par Orne Habitat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BP n° 590 au prix de 10 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié étant pris en charge par Orne Habitat,

➤ **CLASSE** cette parcelle dans le domaine public,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-068

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE 3 LOGEMENTS - 3 RUE DES FRÈRES NIVERD

La Ville d'Alençon est propriétaire de 3 logements situés au-dessus de l'ancien restaurant inter-entreprises d'Écouves, 3 rue des Frères Niverd à Alençon, qui servaient auparavant de vestiaires au personnel. Compte tenu de la réaffectation des locaux (salle de boxe et d'haltérophilie), ces logements ne servent plus et ne présentent aucun intérêt stratégique à être conservés dans le patrimoine de la collectivité.

Un accord amiable est intervenu avec Orne-Habitat, copropriétaire de ce site, moyennant un prix de 30 000 €, compte tenu des coûts de réhabilitation importants estimés à 170 000 €.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à la cession, la collectivité devant prendre en charge la modification de l'état descriptif de division, ces locaux faisant partie du lot 2 de la copropriété dont l'immeuble et le terrain d'assiette sont cadastrés section AL 271, 272, 273, 276, 277, 278, ainsi que les diagnostics immobiliers.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession des 3 logements situés dans la copropriété 3 rue des Frères Niverd à Alençon, au profit d'Orne-Habitat au prix de 30 000 €, les frais du modificatif de l'état descriptif de division étant à la charge de la collectivité et les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-069

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DU FOYER CERISEY GERMOND SITUÉ 18-24 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un local de 142,66 m² situé dans un ensemble immobilier, 18-24 Place du Commandant Desmeulles, dénommé Foyer Cerisey Germond (section AI 736 et 1061 – lot n° 1 de la copropriété), comportant une cuisine, une salle à manger, 2 pièces, sanitaires et vestiaire.

L'activité de restauration proposée dans ce local s'achevant à l'automne 2019 (transfert du service vers la résidence Soleil d'Automne) et ce local ne présentant aucun intérêt stratégique à être conservé dans le patrimoine de la collectivité, il est proposé de le céder à 1 € symbolique à la Croix Rouge Française, qui libèrera en contrepartie le site situé 3-5 rue de l'Isle (affecté à des fonctions administratives, vestiboutique, matériel de secourisme, etc., également propriété de la Ville d'Alençon et qui pourra faire l'objet d'une valorisation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Nathalie-Pascale ASSIER ne prend part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire)

- **ACCEPTE** la cession au profit de la Croix Rouge Française du local situé 18-24 Place du Commandant Desmeulles à Alençon, cadastré section AI n° 736 et 1061, lot 1 de la copropriété, au prix de 1 € symbolique, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

GESTION IMMOBILIERE

RÉSERVOIR RUE DES CHÂTELETS - CONVENTION D'INTERVENTION DANS LE CADRE DU FONDS FRICHE ET DE RÉSERVE FONCIÈRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un terrain de 5 000 m² situé 11 rue des Châtelets à Damigny, sur lequel est implanté un ancien réservoir d'eau potable semi enterré, ayant desservi l'agglomération en eau entre 1870 et le début des années 1960. Ce réservoir qui n'est plus utilisé constitue une friche.

La collectivité a donc décidé de saisir l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) par délibération du 15 octobre 2018, dans le cadre d'une convention d'étude du fonds friche, afin de pouvoir bénéficier de son accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic technique, et de connaître le coût de démolition de ce réservoir, afin de pouvoir à terme, valoriser ce terrain pour de l'habitat.

Ainsi, le coût de démolition estimé s'établit à 250 000 € HT maximum et se répartit comme suit :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN.

Le reste à charge pour la Ville d'Alençon sur cette somme correspond à 25 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA, qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs, soit un montant total de 112 500 € TTC.

D'autre part, il est impératif pour l'EPFN d'être propriétaire du site avant intervention et démarrage des travaux envisagés début 2020. Un accord est intervenu moyennant un prix de cession de 22 500 € de la parcelle AI n° 130 p (conforme à l'avis de France Domaine, compte tenu des coûts de démolition du réservoir), la Ville s'engageant à racheter ce site dans le délai de 5 ans maximum, au même prix, augmenté des frais supportés par l'EPFN (notaire notamment).

Une convention d'intervention dans le cadre du fonds friche ainsi qu'une convention de réserve foncière doivent donc être signées entre la Ville et l'EPFN afin de formaliser ces modalités.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**

- la signature d'une convention d'intervention Fonds Friche avec l'EPFN sur le terrain des Réservoirs, selon les modalités financières définies ci-dessus,
- la vente à l'EPFN de la parcelle AI n° 130 p pour 22 500 €,
- la signature de la convention de réserve foncière correspondante.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions correspondantes, l'acte de vente et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

GESTION IMMOBILIERE

TERRAIN D'ASSIETTE DU LYCÉE ALAIN - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA RÉGION NORMANDIE

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par délibération du 22 juin 2009, il a été décidé de céder au Conseil Régional Normandie les terrains d'assiette de 3 lycées Alençonnais (Alain, Marguerite de Navarre et Mézen), dans le cadre de ses compétences, à titre gracieux.

Pour ce qui concerne le lycée Alain, les parcelles suivantes avaient été listées dans la cession :

- AK n° 26 (919 m²),
- AK n° 27 (droits indivis – lot 2 – 45,44 %),
- AK n° 28 (droits indivis – 45,44 %),
- AK n° 29 (lot 1 en totalité et 45,44 % du lot 2 – droits indivis), devenue AK n° 36,
- AK n° 35 devenue AK n° 41 (43589 m²).

Néanmoins, lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre, il est apparu qu'une parcelle de 97 m² n'avait pas été mentionnée dans la délibération. Il s'agit de la parcelle AK n° 38, provenant de la division de la AK n° 34, qu'il convient de céder à la Région Normandie à titre gracieux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession des différentes parcelles sus mentionnées composant l'assiette foncière du Lycée Alain au profit de la Région Normandie, à titre gracieux, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019

N° 20191014-072

GESTION IMMOBILIERE

LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE - SERVITUDE GAZ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC GRDF

Dans le cadre de l'alimentation en gaz des parcelles du lotissement des Portes de Bretagne, il y a lieu de constituer une convention de servitude gaz avec GRDF sur les parcelles suivantes : CH n° 23, 104, 119.

La convention de servitude précise notamment la profondeur des canalisations (4 m), les obligations respectives de chaque partie et que la servitude est consentie à titre gracieux. Les frais de sa rédaction par une étude notariale sont pris en charge par GRDF.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la signature d'une convention de servitude gaz pour le lotissement Portes de Bretagne avec GRDF sur les parcelles susmentionnées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2019

N° 20191014-073

HABITAT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne.

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie d'une demande de subvention, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette attribution, à savoir :

Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide
1 000 €	83 rue d'Echauffour	Économie d'énergie

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité, l'octroi de la subvention proposée ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2019

N° 20191014-074

TRANSITION ECOLOGIQUE

PROJET DE PASSERELLE SUR LA SARTHE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS

La Ville d'Alençon, suite à son schéma directeur modes doux « *Alençon et première couronne* », et la commune de Saint Germain du Corbéis, dans le cadre de sa politique cyclable, souhaitent réaliser une jonction de voies douces entre des itinéraires existants aménagés de part et d'autre de la rivière « *la Sarthe* ».

Le projet vise à créer une passerelle cyclable et piétonne franchissant la Sarthe (portée libre environ 30 m, largeur utile 2,5 ml, sur flotteurs) liant les cheminements du site Natura 2000 de Saint Germain du Corbéis avec l'arboretum d'Alençon, le camping, la base de kayak et plus loin le centre-ville et l'hôpital.

La passerelle serait en structure métallique, sur pieux métalliques et platelage bois, montée sur caissons flottants lui permettant de garantir une section de passage hors crues (plus hautes eaux connues augmentées de 0.5 m).

La présente convention porte sur les études préalables à la passerelle et à la rampe d'accès au RD561.

S'agissant d'un ouvrage à cheval sur les communes d'Alençon et de Saint Germain du Corbéis, il est nécessaire d'envisager un transfert de la maîtrise d'ouvrage telle que le prévoit l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Les prestations envisagées par la présente convention sont les suivantes:

- études géotechniques (stade G1, G2 AVP, G2 PRO),
- études de maîtrise d'œuvre (stades EP-AVP-PRO-DCE),
- le cas échéant contrôle technique de conception,
- dossier loi sur l'eau,
- dossier d'évaluation des incidences natura 2000,

- dossier de quantification hydraulique – justification de compatibilité avec le plan de prévention des inondations de la Sarthe,
- dossier de déclaration préalable le cas échéant,
- demandes de permissions de voirie.

Il est donc proposé que la commune de Saint Germain du Corbéis transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Ville d'Alençon pour la réalisation des prestations précitées.

Cette délégation comprend la faculté pour la Ville d'Alençon de solliciter auprès des gestionnaires de voirie, dont le département de l'Orne, les autorisations et permissions de voiries nécessaires.

Le projet de convention proposé fixe le cadre de cette collaboration bipartite et ses modalités d'exécution ainsi que son terme.

Il est précisé que si les études aboutissent à une faisabilité technique, acceptabilité financière et conformité réglementaire, une autre convention sera nécessaire pour la réalisation des travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** que la Ville d'Alençon soit désignée comme maître d'ouvrage délégué dans le cadre des études préalables à la réalisation, avec la Commune de Saint Germain du Corbéis d'une passerelle cyclable et piétonne franchissant la Sarthe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la commune de Saint Germain du Corbéis :

- la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, telle que proposée,
- les demandes de permission de voirie et autres autorisations nécessaires aux prestations sur domaine routier, respect des réglementations environnementales, loi sur l'eau, inondations etc.,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2019

N° 20191014-075

TRANSITION ECOLOGIQUE

FOURNITURE DE GAZ NATUREL COMPRESSÉ (GNC) POUR VÉHICULES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE TE61

Dans le cadre de leur politique environnementale, la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) ont élaboré et mis en œuvre un agenda 21, dont la deuxième période couvre les années 2015-2020 et comporte différentes actions, notamment plusieurs relatives à la réduction des consommations énergétiques, production d'énergies renouvelables et préservation de la qualité de l'air.

Aussi, il est envisagé de muter une partie du parc automobile de la Ville d'Alençon, vers des véhicules à moindre émission de polluants. En effet, les véhicules fonctionnant au Gaz Naturel Compressé (GNC) permettent de réduire les coûts de carburants, de diminuer les pollutions atmosphériques, de réduire les gaz à effet de serre et de diversifier les sources énergétiques disponibles.

À terme, la production croissante de biométhane, dont l'installation de méthaniseurs sur le territoire, permettra également de décarboner une partie des consommations énergétiques des transports et favoriser l'économie locale et circulaire.

Pour information, ces véhicules GNC disposent d'une double carburation essence avec réservoir d'essence d'appoint-secours et peuvent être entretenus par les garagistes de l'agglomération, équipés de matériels adaptés et disposant des personnels qualifiés pour intervenir sur ces véhicules. Il n'y aura donc pas de contrainte particulière d'exploitation pour ces véhicules.

De son côté, le Territoire d'énergie Orne (Te61), syndicat de communes constitué des 389 communes du département de l'Orne, souhaite soutenir la structuration de la filière Gaz Naturel Véhicule (GNV) et bio GNV. Cette dernière ressource offre une solution durable, complémentaire, permettant aux transports longues distances, utilitaires et lourds de disposer d'une solution économiquement compétitive tout en répondant aux enjeux climatiques et qualité de l'air de nos territoires, en particulier en zone urbaine.

À cette fin, le Te61 a installé une station d'avitaillement GNC sur le site de son siège à Valframbert (61250), 6 rue de Gâtel.

Cette installation a trois objectifs :

- disposer d'une solution pour la conversion de véhicules thermiques conventionnels de la flotte du Te61,
- rendre disponible une solution pour la conversion de véhicules thermiques conventionnels des flottes de véhicules de partenaires économiques et institutionnels,
- disposer d'un outil de démonstration pour la promotion de solutions de transition énergétique pour le transport.

Ainsi, le Te61 et la Ville d'Alençon se sont rapprochés afin d'élaborer une convention ayant pour objectif de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la station GNC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la conversion de mise à disposition de la station GNC du Te61 pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules de la Ville d'Alençon, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec le Te61 cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2019

N° 20191014-076

DEVELOPPEMENT DURABLE

PARTENARIAT "BIODIVERSITÉ" AVEC LE LYCÉE AGRICOLE DE SÉES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Contexte

Dans le cadre de l'axe 3 de l'Agenda 21 # 2 (2015-2020) de la Ville d'Alençon intitulé « préserver le cadre naturel et favoriser la biodiversité », la collectivité a mis en place, à travers une convention pluriannuelle (2017-2020), un partenariat avec le Lycée Agricole de Sées, qui dispense une formation de Technicien Supérieur Agricole « Gestion et Protection de la Nature » (BTS GPN).

Bilan intermédiaire de la convention en cours

Entre 2017 et 2019, le partenariat a pleinement fonctionné et donné entière satisfaction pour les deux parties. Voici quelques actions réalisées ou en cours :

- inventaire de la flore des vieux murs et comptage d'oiseaux : quartier de Montsort, puis quartier de Lancrel. Plusieurs animations grand public dans le quartier et restitutions publiques,
- 4 animations ethnobotaniques dans les écoles dans le cadre du Passeport Développement Durable,
- évaluation de la gestion différenciée mise en place sur l'arboretum. Chantier de plantation sur les rives de la Sarthe à l'arboretum,
- étude sur la faune et la flore des fossés à la Fuie des Vignes,
- étude sur la qualité des espaces verts de la Ville pour les populations d'oiseaux,

- présence lors de la journée de lancement du Festival de la Transition Écologique.

Lors de ces démarches, les lycéens favorisent la rencontre avec d'autres acteurs du territoire (écoles, centres sociaux, citoyens, EPIDE...). Leur présence sur le territoire a permis également de réaliser des actions supplémentaires hors convention (inventaire flore rare en partenariat avec l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO), animations « émotions et souvenirs par les plantes » en maisons de retraite).

Certains projets étant portés par les classes sur deux années scolaires, il est proposé de renouveler la convention pour un an afin de permettre à la promotion entrée en septembre 2019 de mener des actions jusqu'à juin 2021 (BTS sur deux ans).

Missions confiées

Dans le cadre de la formation dispensée par le Lycée, les étudiants encadrés par leurs enseignants pourront mettre en place des projets visant à :

- l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité : inventaires, inventaires participatifs, création de bases de données,
- le suivi de la biodiversité et des aménagements de la Ville : Fuie des Vignes, Parc des Promenades, arboretum et autres espaces publics,
- des interventions de maintien ou de développement de la biodiversité sous la forme de chantiers,
- la sensibilisation et la communication en intervenant dans les écoles, lors des évènements organisés par la Ville.

Pour permettre la mise en œuvre de ces actions, la Ville et le Lycée s'engagent sous forme d'un partenariat dont les modalités sont fixées par convention.

Engagement financier

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville accorde au Lycée une subvention globale à hauteur de 2 000 € maximum pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 1 000 €, dédiés à la mise en œuvre globale des projets, versés en septembre 2020, après accord entre le Lycée et la Ville sur les projets engagés pour l'année scolaire,
- entre 0 et 1000 € (part variable) entre juin et décembre 2021, après présentation des actions réalisées par les étudiants aux services et élus de la Ville et aux enseignants du Lycée.

La Ville décidera du montant de la part variable allouée en fonction des modalités de mise en œuvre des actions, de la conformité avec le cahier des charges des projets, des attitudes professionnelles des étudiants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Bertrand ROBERT ne prend part ni au débat ni au vote)

➤ **APPROUVE** la convention à passer avec le Lycée Agricole de Sées, pour l'année scolaire 2020-2021, ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat dont l'engagement financier de 2 000 € composé de 1 000 € de part fixe et jusqu'à 1000 € de part variable, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention avec le Lycée et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2019

N° 20191014-077

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

EXONÉRATION DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE POUR DEUX TERRASSES SITUÉES RUE AUX SIEURS

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place, notamment des terrasses et étalages.

Toutefois, au regard des contraintes liées aux travaux de réaménagement de l'hyper-centre et imposées aux commerçants situés rue aux Sieurs au 1^{er} semestre 2019, il est proposé une exonération du paiement de ces droits pour cette période. Les commerçants visés ne s'acquitteraient donc que de la moitié du tarif annuel pour l'année 2019.

Cette exonération concerne 2 terrasses (le Déjeuner Gourmand et le Bar des Piétons) et correspond à un abandon de recettes pour la Ville à hauteur de 499,50 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2019,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** l'exonération du paiement des droits de place pour 2 terrasses (le Déjeuner Gourmand et le Bar des Piétons) situées rue aux Sieurs pour le premier semestre 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 25/10/2019

N° 20191014-078

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ AUPRÈS DE LA VILLE D'ALENÇON POUR SON CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - MISE À DISPOSITION D'UN CABINET DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ AUPRÈS DE L'ÉQUIPE MOBILE DE VACCINATION

Afin de répondre aux problématiques de démographie médicale et d'accès aux soins du territoire, le Centre Municipal de Santé (CMS) se doit d'assurer une amplitude horaire d'ouverture large. En vertu de l'accord national des centres de santé, signé le 8 juillet 2015 avec les organisations représentatives des gestionnaires des centres de santé, le CMS doit assurer la continuité des soins le samedi matin. De plus, le CMS étant un lieu de santé et de proximité, il se doit de mutualiser d'une part, ses actions en matière de prévention et d'autre part, ses locaux en accueillant en son sein l'Équipe Mobile de Vaccination de la Fondation Miséricorde. Comme mentionné dans le projet de santé du CMS, des partenariats opérationnels doivent être envisagés et formalisés dans l'avenir.

Concernant l'activité de soins du CMS, la mise à disposition d'omnipraticiens du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon Mamers (CHICAM) auprès du CMS est indispensable au bon fonctionnement du Centre.

À cet effet, un médecin a d'ores et déjà manifesté la volonté d'octroyer une partie de son temps de travail au CMS un samedi par mois de 9 h à 12 h, à compter du 23 novembre 2019 pour des consultations de médecine générale.

Concernant l'Équipe Mobile de Vaccination, la mise à disposition d'un cabinet du CMS auprès de leur équipe est indispensable au bon fonctionnement de leur campagne de vaccination.

À cet effet, un médecin et son équipe ont d'ores et déjà exprimé le souhait d'intervenir au sein du CMS les troisièmes mercredis de chaque mois à partir du 20 novembre 2019.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la Ville d'Alençon et des partenaires précédemment présentés, ainsi que les professionnels concernés, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition entre les différentes parties.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition :
- des médecins du CHICAM auprès de la Ville d'Alençon pour son CMS d'Alençon-Courteille,
 - d'un cabinet du CMS auprès de l'Équipe Mobile de Vaccination,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses correspondantes au remboursement de la rémunération auprès du CHICAM,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2019